



Commission du Régime de
retraite de l'Ontario
Rapport annuel 2019

Table des matières

1	Lettre de la présidente du conseil d'administration
4	Lettre du chef de la direction
8	Discussion et analyse de la direction
56	Conseil d'administration
60	Examen quinquennal
63	Annexe I - Paramètres et indicateurs clés du rendement
65	Opinion des actuaires à l'intention des administrateurs de la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario
67	Responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière
68	Rapport de l'auditeur indépendant
71	État de la situation financière
72	État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations
73	État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
74	Notes afférentes aux états financiers
110	Répertoire du personnel clé
111	Glossaire

Lettre de la présidente du conseil d'administration

En tant que présidente du conseil, je crois qu'une culture organisationnelle positive et une structure de gouvernance solide sont essentielles à la capacité de la Commission de respecter son mandat. En vertu de la mission *Conseiller et Protéger*, nos employés sont déterminés à faire vivre des expériences exceptionnelles à nos clients, et ils sont appelés à le faire dans un environnement de plus en plus complexe et dynamique. L'année 2019 s'est avérée particulièrement mouvementée, caractérisée par un nombre d'initiatives supérieur à la normale. Je suis très heureuse du fait que nous avons été en mesure de mener ces initiatives à bien sans compromettre la qualité du service et tout en maintenant des niveaux élevés d'engagement de la part des employés.

Notre rendement, déduction faite de tous les frais, s'est établi à 10,2 % en 2019, comparativement à 1,3 % en 2018, ce qui nous a permis de maintenir un taux de capitalisation solide de plus de 92 %. Cela dit, nous savons que nous nous dirigeons vers un environnement qui pourrait être éprouvant pour les placements pendant une période prolongée, assorti de taux d'intérêt et de taux de rendement faibles.

Notre rôle consiste à protéger la santé à long terme du Régime en offrant des conseils judicieux et une bonne gouvernance à l'égard des rentes, des placements et des risques.

À cette fin, nous demeurons axés sur la gouvernance et la supervision de la SOGP, gestionnaire de nos placements. Nous nous réunissons régulièrement avec ses représentants et ses hauts dirigeants pour vérifier que ses stratégies et ses pratiques tiennent compte de nos objectifs et de nos priorités. En 2019, nous avons collaboré étroitement avec la SOGP pour élaborer de nouvelles politiques et stratégies de placement qui permettront à cette dernière d'investir l'actif des clients, y compris ceux de la Commission, quand le regroupement des actifs entrera en vigueur en 2020, le tout en maintenant une supervision efficace de notre actif.

L'investissement responsable (IR), qui est important pour nos participants, est une autre de nos fonctions de supervision essentielles. Nous sommes déterminés à collaborer avec la SOGP pour continuer de peaufiner nos pratiques en matière d'IR. Au cours de la dernière année, nous l'avons fait des façons suivantes :

- La SOGP est devenue un des signataires des Principes pour l'investissement responsable (PRI) de l'ONU, assumant ainsi la relève de la Commission;
- Nous avons prôné l'amélioration des pratiques de gouvernance et une meilleure représentation des femmes dans les conseils d'administration par l'intermédiaire de la participation de la SOGP au club des 30 %; et
- Nous avons appuyé des propositions d'actionnaires visant l'amélioration de l'information et/ou des mesures concernant les risques et les débouchés rattachés au changement climatique de la part des sociétés en portefeuille.

Comme je l'ai mentionné plus tôt, malgré les rendements vigoureux et la capitalisation solide du Régime, nous croyons que l'environnement sera plus éprouvant dans l'avenir, sans compter que l'espérance de vie des participants ne cesse d'augmenter. Pour protéger la viabilité à long terme du RRF, le conseil travaille étroitement avec les dirigeants afin d'élaborer des stratégies pour l'aider à surmonter ces difficultés. Pour nous assurer d'avoir les renseignements nécessaires à la prise de décisions efficaces, nous participons actuellement aux initiatives suivantes, en collaboration avec les dirigeants :

- Étude des risques de capitalisation : En 2019, la Commission a entamé une étude des risques de capitalisation, qui vise à soumettre la répartition actuelle de l'actif à divers tests de tension en fonction de scénarios variés. Cette analyse des scénarios permet de repérer les difficultés futures que le Régime pourrait éprouver en matière de capitalisation et a pour but de nous aider à élaborer les stratégies nécessaires pour remédier à ces risques.
- Étude actif-passif : Cette étude a pour but d'évaluer le passif du RRF et de nous aider à prendre des décisions concernant la répartition stratégique optimale à long terme de l'actif en fonction d'un compromis efficace entre le risque et le rendement. La prochaine étude actif-passif sera effectuée en 2020.

Chaque année, nous collaborons directement avec les dirigeants de la Commission pour envisager les stratégies à long terme de l'organisation. Au cours des deux dernières années, le conseil a appuyé ces dirigeants dans l'élaboration d'une nouvelle vision et d'un plan stratégique pour l'organisation, appelés Vision 2025. Adoptée en 2019, cette nouvelle vision table sur la vision *Conseiller et Protéger* antérieure.

Pour respecter nos responsabilités en matière de gouvernance, nous avons besoin de la bonne combinaison de compétences et d'expertise au sein du conseil. C'est pourquoi nous évaluons les candidats en fonction d'une grille de compétences. Comme c'est tout aussi important de maintenir nos compétences à jour, nous choisissons chaque année une ou deux priorités en matière de formation pour les membres du conseil. En 2019, nous nous sommes concentrés sur l'approfondissement de nos connaissances en matière de transformation des activités pendant que nous nous préparons aussi à moderniser nos processus et notre technologie pour améliorer l'expérience de planification de la retraite pour les participants. Le conseil a retenu les services de Blackline Consulting, entreprise de consultation en matière de transformation numérique, pour nous aider à approfondir nos connaissances et à procéder à la gestion de cette importante initiative.

En 2019, le mandat d'un des membres dévoués du conseil, Michelle Savoy, a pris fin. Au nom du conseil, je tiens à la remercier de son engagement sans faille et de sa contribution remarquable. Nous collaborerons étroitement avec le promoteur du Régime pour pourvoir aux postes vacants au sein du conseil en retenant des candidats qui détiennent l'expérience et les compétences voulues.

Cela a été un privilège de siéger au conseil d'administration et de travailler avec les administrateurs et l'équipe de haute direction de la Commission. Pour conclure, au nom du conseil, je tiens à remercier l'équipe de la Commission et à lui exprimer ma gratitude, car elle nous a aidés à passer à travers une année extrêmement exigeante et à maintenir l'excellence du service à l'intention de nos participants et des autres parties intéressées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Geri Markvoort', with a stylized flourish at the end.

Geri Markvoort
Présidente du conseil

Lettre du chef de la direction

Rendement des placements en 2019

En 2019, le rendement obtenu par la Société ontarienne de gestion des placements (SOGP) s'est élevé à 10,2 % après la déduction de tous les frais de placement et d'administration externes et internes. Bien que ce rendement soit solide en termes absolus, il s'est avéré inférieur à celui de son indice de référence, qui s'est chiffré à 12,1 %. Les actifs plus risqués et les sous-composantes des marchés des capitaux, comme les actions et les titres technologiques, ont mené au chapitre des gains pendant l'année. Quant au portefeuille de la Commission, il était plus défensif par comparaison, ce qui explique son rendement inférieur.

Ratio de capitalisation

Le ratio de capitalisation du Régime au terme de l'exercice, qui excédait 92 %, était stable par rapport à la fin de 2018 (93 %).

Vous vous demandez peut-être pourquoi le ratio de capitalisation ne s'est pas amélioré, alors que le rendement du Régime s'est élevé à 10,2 %, déduction faite des frais? La réponse réside dans le fait que l'un des principaux facteurs qui a contribué à la vigueur du rendement des placements en 2019, soit la diminution du revenu issu des obligations à long terme, a aussi eu pour effet d'accroître le montant que nous devons ajouter au passif du Régime en vertu de nouvelles règles de capitalisation qui sont entrées en vigueur en 2018. Le « passif » désigne la valeur des prestations de retraite promises aux participants du Régime en dollars courants. En vertu des nouvelles règles de capitalisation, une marge de prudence doit être ajoutée au passif du Régime aux fins du calcul du ratio de capitalisation. Cette marge additionnelle est très sensible à la fluctuation du rendement des obligations à long terme du gouvernement du Canada d'une date d'évaluation à l'autre. En 2019, les rendements obligataires ont nettement fléchi, ce qui s'est traduit par l'obligation d'ajouter une marge encore plus large, représentant environ 1,5 milliard de dollars, ou 5 % pour le passif du Régime au 31 décembre 2019. Cela est l'équivalent de réduire le taux d'actualisation utilisé pour calculer le passif pour le ramener de 5,64 % à la fin de 2018 à approximativement 5,25 % au terme de 2019, marge qui dépasse toutes les modifications ponctuelles que vous avons apportées à nos hypothèses relatives au taux d'actualisation par le passé. Ainsi, au final, la marge accrue a partiellement neutralisé le rendement de nos placements et s'est traduite par la stabilité du ratio de capitalisation. Cela démontre que notre ratio de capitalisation est plus volatil en vertu des nouvelles règles et qu'il sera considérablement touché par la variation des rendements obligataires, et non seulement par celui de l'ensemble des placements.

Dans l'absence des nouvelles règles de capitalisation, nous aurions utilisé certains des gains des placements pour introduire une marge de prudence. Cela reflète notre opinion voulant qu'il soit difficile de reproduire les rendements vigoureux obtenus au cours des dernières années. Le taux d'actualisation correspond au rendement à long terme que le portefeuille peut enregistrer à long terme, selon nous. Compte tenu des taux d'intérêt actuellement faibles, de la fin possible du marché haussier le plus long de l'histoire pour les actions et des évaluations élevées d'autres catégories d'actif, comme les actions de sociétés privées et l'infrastructure, il est prudent de présumer que le Régime dégagera des rendements modestes au cours des prochaines années.

Renforcement de la viabilité du Régime de retraite

Notre rôle le plus important consiste à gérer le Régime de manière à favoriser sa viabilité à long terme. Nous prenons de nombreuses mesures à cette fin.

Premièrement, nous évaluons constamment le caractère adéquat des cotisations versées au Régime et recommandons des augmentations au besoin. En avril 2019, nous avons mis en œuvre l'étape 2 d'une hausse en deux étapes des taux de cotisation : les cotisations des employés et des employeurs ont augmenté de 0,5 %. Nous avons recommandé ces mesures proactives énergiques au promoteur du Régime afin de favoriser la viabilité du Régime à long terme. L'augmentation des cotisations régulières, de concert avec les paiements spéciaux du Régime, contribuera grandement au rétablissement de la situation de capitalisation du Régime au fil du temps.

Deuxièmement, nous tenons à optimiser le rendement des placements sans excéder notre tolérance pour le risque. À cette fin, en 2020, nous procéderons à l'examen de la composition stratégique de notre actif – c'est-à-dire la façon dont celui-ci est réparti entre les titres à revenu fixe, les actions de sociétés ouvertes, les actions de sociétés fermées, l'infrastructure et l'immobilier. La composition de l'actif est l'une des principales forces motrices du rendement des placements et du risque (sinon la principale), et nous l'examinons tous les trois ans. Cet examen revêtira une importance particulière dans le contexte actuel. Les taux d'intérêt ont touché un creux de tous les temps en 2019 et il y a peu de raisons de croire qu'ils augmenteront de façon importante à court et moyen terme. Cela signifie que le rendement des titres à revenu fixe sera probablement très bas. Et, dans le sillage des gains considérables des marchés des actions mondiaux en 2019, les évaluations sont très élevées; c'est pourquoi nous ne nous attendons pas à des rendements à deux chiffres dans un avenir prévisible. Pour ces raisons, nous prévoyons des rendements inférieurs au cours des prochaines années. Cela dit, nous croyons qu'à long terme, nos stratégies de placement dégageront les rendements nécessaires au maintien d'un Régime bien capitalisé.

En troisième lieu, l'appui à l'égard de la création de la SOGP, notre gestionnaire de placements externe, représente une des stratégies clés de la Commission pour renforcer la situation de capitalisation à long terme du Régime. À notre avis, de nouveaux avantages d'investir par l'intermédiaire de la SOGP se manifesteront en 2020. Par exemple, cette dernière s'affaire actuellement à améliorer le rapport risque-rendement de notre portefeuille et adopte des stratégies de placement moins coûteuses, à l'avantage direct de la Commission. En 2019, la SOGP a continué d'assembler une excellente équipe de placement. Bien que la mise en exploitation de la SOGP ait représenté un défi de taille, nous sommes satisfaits des progrès réalisés jusqu'à présent et demeurons convaincus qu'à moyen et long terme, la SOGP parviendra à dégager des rendements nets supérieurs à ceux que la Commission aurait pu obtenir en investissant par elle-même.

Enfin, en 2020, nous procéderons à l'examen approfondi d'une gamme de scénarios de capitalisation futurs, ce qui nous fournira une meilleure compréhension des risques démographiques et financiers du Régime, et nous permettra d'élaborer des stratégies pour les tenir en échec et de repérer des options pour rétablir la situation de capitalisation du Régime advenant un scénario négatif.

Performance du service à la clientèle

Nous visons à fournir un service hors pair à tous nos intervenants, tout en maintenant une approche rigoureuse à l'égard de la gestion des coûts dans toutes nos activités. Notre attention portée au service a été reconnue avec un pointage de 88/100 accordé par CEM Benchmarking, en baisse par rapport à 90 l'année précédente, mais tout de même très robuste. Ce pointage nous a mérité le troisième rang parmi nos homologues canadiens et le huitième rang mondialement parmi les importants régimes de retraite évalués par CEM Benchmarking. Notre taux de satisfaction de la clientèle, qui est déterminé par une entreprise de sondages indépendante externe, s'est maintenu à 8,7/10, alors que celui de notre excellence en tant qu'employeur a grimpé de 8,1 à 8,5/10.

Favoriser l'efficacité économique

À notre avis, l'efficacité économique sera essentielle au maintien de la santé financière du Régime dans un environnement caractérisé par de faibles rendements. En 2019, notre ratio des frais, qui tient compte de tous les frais liés aux rentes et aux placements, tant internes qu'externes, s'est établi à 0,51 % (ou 51 sous par tranche d'actif net moyen disponible aux fins du versement des prestations), comparativement à 0,53 % en 2018. Ce degré élevé d'efficacité économique est très concurrentiel par rapport aux autres régimes de retraite du secteur public, qui sont de plus grande envergure.

Nouveau chef des placements

Chris Kautzky, notre nouveau chef des placements, s'est joint à notre équipe en avril 2019. Chris détient plus de 25 ans d'expérience dans l'industrie des placements, les dix dernières à titre de chef de la division de l'impartition des placements d'Aon Hewitt. Ses antécédents correspondent parfaitement aux exigences de notre relation de supervision avec la SOGP et lui permettront d'appuyer la croissance et la maturation de cette dernière.

Je tiens à remercier le conseil, les autres participants de l'équipe de direction et les employés de la Commission pour leur travail acharné et leur soutien constant. Ensemble, nous demeurerons concentrés sur le maintien d'un organisme efficace et profitable qui continue de fournir à ses participants un service exceptionnel et la sécurité financière à la retraite, ainsi qu'un régime de retraite viable et abordable.



Mark J. Fuller

Président et chef de la direction

Discussion et analyse de la direction

Introduction

À la Commission, notre objectif principal consiste à planifier efficacement et à gérer de manière rentable à long terme le Régime de retraite des fonctionnaires (RRF ou le Régime), de manière à verser les prestations de retraite promises et à préserver le caractère abordable du Régime pour nos participants et les employeurs.

Nous avons à cœur de fournir aux clients un service d'excellence inégalée et de gérer la structure du Régime pour protéger sa viabilité, et ce, tant pour nos 90 000 participants actuels que pour les participants futurs.

Nous avons formalisé et mis à jour cette orientation en 2019 en adoptant une nouvelle vision et un nouveau plan stratégique pour l'organisation, appelés Vision 2025, lesquels tablent sur notre vision et stratégies précédents intitulés *Conseiller et Protéger*.

Notre nouvel énoncé de vision est : « **La Commission est une organisation de premier plan dans la prestation de régimes de retraite et un conseiller fiable pour toutes nos parties prenantes, dont l'efficacité assure la viabilité du RRF** ». Chacun de nos deux thèmes de base, **Viabilité** et **Excellence du service**, vise son propre ensemble de stratégies, d'objectifs de performance et d'indicateurs.

La qualité du service demeure essentielle à nos activités quotidiennes et à notre mission, tout comme la gestion des risques. Nous faisons preuve de vigilance quand il s'agit de gérer les risques du Régime et incorporons cette gestion dans la supervision de nos activités de placement et d'administration des rentes.

À titre d'organisme du gouvernement de l'Ontario, la Commission assume l'obligation de gérer les coûts et de restreindre les dépenses efficacement, et elle exerce ses activités selon les lignes directrices et les objectifs établis par le gouvernement concernant la transparence.

La présente section présente une analyse de la direction visant la performance du Régime au cours de la dernière année, de sa situation financière et de ses perspectives d'avenir. Cette analyse s'ajoute aux renseignements fournis dans les états financiers.

Aperçu

À 10,2 %, déduction faite de tous les frais, le taux de rendement des placements du Régime a été vigoureux en 2019, et l'actif net de ce dernier a atteint la somme de 29,3 milliards de dollars.

Malgré tout, le taux de rendement sur un an a tiré de l'arrière sur celui de l'indice de référence de notre portefeuille, qui s'est chiffré à 12,1 %. Les actifs plus risqués et les sous-composantes des marchés financiers ont mené au chapitre de gains pendant l'année, alors que le portefeuille de la Commission occupe un positionnement beaucoup plus prudent. Cela dit, ce résultat dépasse

nettement le taux d'actualisation de 5,64 % que nous utilisons pour déterminer la valeur courante du passif du Régime aux fins de la capitalisation.

Par le passé, des résultats de placement à deux chiffres se seraient traduits par une amélioration de la situation de capitalisation du Régime. Or, la nouvelle réglementation de capitalisation qui est entrée en vigueur en 2018 et qui s'applique au RRF (mais non à des régimes de retraite conjoints comparables en Ontario) a fait en sorte que les calculs de la capitalisation du Régime sont très sensibles aux fluctuations du rendement des obligations à long terme du gouvernement du Canada.

À mesure que les prix des obligations à long terme ont augmenté en 2019, leur rendement a nettement diminué. Cette situation s'est avérée avantageuse pour le rendement des placements, mais a eu pour effet d'accroître considérablement le passif du Régime, si bien que le ratio de capitalisation estimatif de ce dernier est demeuré stable à 92 %, comparativement à 93 % à la fin de 2018. **La section portant sur la capitalisation renferme des renseignements détaillés sur la réglementation et ses répercussions sur la situation de capitalisation du Régime.**

Les rentes sont capitalisées à l'aide du revenu de placement et des cotisations des participants, des employeurs et du promoteur du Régime. La mise en œuvre harmonieuse de la deuxième étape d'augmentation du taux de cotisation en 2019 nous aidera à assurer la viabilité financière du Régime et contribuera à l'amélioration de sa situation de capitalisation au fil du temps.

La Commission a déposé une évaluation aux fins de la capitalisation auprès des autorités de réglementation de l'Ontario et elle n'est donc pas tenue de le faire encore avant le 31 décembre 2021.

Nos participants sont demeurés satisfaits de nos services en 2019, malgré une hausse considérable de la demande de certaines transactions et les préparatifs en vue de l'expansion du rôle de la Commission, qui prendra en charge l'administration du Régime de retraite des juges provinciaux (à compter de 2020). Nos sondages réguliers démontrent que nos participants considèrent toujours très favorablement leur expérience auprès de la Commission, et l'entreprise d'analyses comparatives CEM nous a attribué un pointage de 88/100, ce qui nous place au troisième rang au Canada et huitième parmi les régimes de retraite mondiaux qu'étudie CEM Benchmarking.

La direction a aussi réalisé des progrès dans la mise en œuvre de l'initiative de modernisation des systèmes, qui représente un important engagement pluriannuel. La modernisation des systèmes nous apportera de nouvelles capacités et réduira les coûts et risques liés à divers systèmes à long terme. En 2019, nous avons schématisé l'état actuel de nos processus et déterminé les systèmes devant être remplacés, puis avons établi la priorité des projets.

Nous avons collaboré avec notre gestionnaire des placements, la SOGP, à l'égard de diverses initiatives pendant l'année, y compris l'élaboration de nouvelles stratégies de placement pour diverses catégories d'actif, ainsi que de politiques de gouvernance. Nous demeurons satisfaits de l'évolution de la SOGP, qui a continué de prendre de la maturité en 2019 et qui a recruté du personnel clé pour des rôles supérieurs. À titre d'administratrice du RRF, et conformément à ses obligations fiduciaires, la Commission continuera :

- de détenir l'actif du RRF et d'être responsable de son passif;
- de fixer sa propre Répartition stratégique de l'actif (RSA), que la SOGP devra respecter; et
- d'établir son Énoncé des politiques et procédures de placement, que la SOGP devra respecter.

Capitalisation

Le Régime demeure bien capitalisé, à environ 92 % à la fin de 2018, comparativement à 93 % au terme de 2018. En fonction des changements apportés aux taux de cotisation au cours des dernières années, des paiements spéciaux accrus versés par le promoteur du Régime et de la prudence additionnelle de nos calculs de capitalisation, le RRF demeure bien placé pour respecter ses promesses au titre des rentes constituées.

Plus simplement, la situation de capitalisation d'un régime de retraite compare la valeur de l'actif de retraite avec la valeur courante des prestations de retraite futures, ou passif. Si l'actif est supérieur au passif, le Régime affiche un excédent. Dans le cas contraire, le Régime présente un manque à gagner. Au 31 décembre 2019, le Régime affichait un déficit d'exploitation d'environ 2,5 milliards de dollars, situation attribuable à la méthode que nous devons utiliser pour calculer le passif. Le promoteur du Régime verse des paiements spéciaux additionnels pour compenser ce manque à gagner.

CALCUL DE LA CAPITALISATION EN VERTU DE LA LRRO

En vertu des règles de capitalisation de la *Loi sur les régimes de retraite de l'Ontario (LRRO)*, qui sont entrées en vigueur en 2018, l'un des principaux facteurs ayant contribué à la vigueur des résultats en 2019, soit la diminution des rendements obligataires, a aussi eu pour effet d'accroître le montant devant être ajouté au passif.

Précédemment, la direction de la Commission utilisait un processus rigoureux pour déterminer le taux d'actualisation estimatif. Nous formulons des hypothèses raisonnables à l'égard du taux de rendement pouvant être obtenu à long terme, en fonction des cibles de la RSA. Ce modèle solide procurait un certain coussin pour les événements défavorables imprévus (ce qu'on appelle une « marge »).

En 2018, la méthodologie utilisée pour évaluer le passif des régimes de retraite à employeur unique, comme le RRF, a changé de sorte que nous devons d'abord calculer le passif, sans marge pour tenir compte du taux d'actualisation, puis ajouter une réserve explicite, appelée provision pour écarts défavorables (PED), laquelle est fonction de notre composition cible de l'actif et du rendement des obligations à long terme du gouvernement du Canada à la date d'évaluation.

Quand cette méthodologie a été utilisée pour la première fois en 2018, le passif total du Régime était comparable à celui calculé en vertu de la méthode antérieure. Autrement dit, les répercussions des nouvelles règles ont été négligeables en 2018. Or, en 2019, compte tenu de la baisse des rendements des obligations à long terme à la fin de l'année, la PED et, par extension, le passif total du Régime, se sont considérablement accrus en vertu de la nouvelle méthode.

Le rendement de l'obligation à long terme phare du gouvernement du Canada s'établissait à 1,76 % au 31 décembre 2019, en baisse par rapport à 2,18 % au terme de 2018. La PAD requise, ou marge de prudence additionnelle, était, par conséquent, considérable. Elle a eu pour effet d'accroître d'environ 1,5 milliard de dollars, ou 5 %, le passif du Régime au 31 décembre 2019 et, de ce fait, de neutraliser l'impact positif du taux de rendement vigoureux.

Les nouvelles règles ont donné lieu à une présentation plus prudente de la situation de capitalisation du Régime en 2019, ce qui pourrait être considéré comme étant positif, puisque cette présentation repose sur des attentes plus prudentes à l'égard des rendements futurs des placements et des obligations. Toutefois, les nouvelles règles, qui s'appliquent aux régimes de retraite à employeur unique, rendent la situation de capitalisation du Régime plus volatile, puisqu'elles sont largement tributaires de la fluctuation des taux au comptant des obligations à long terme du gouvernement du Canada d'une date d'évaluation à l'autre. Par exemple, pendant les trois derniers jours de 2019, le rendement de l'obligation à long terme a augmenté de 10 points de base, ce qui a eu un impact favorable d'environ 375 millions de dollars sur la capitalisation du Régime. À notre avis, une telle volatilité au jour le jour ne convient pas pour la prise de décisions à long terme concernant les taux de cotisation et les prestations.

Sans les nouvelles règles de capitalisation, la Commission aurait intégré une marge de prudence additionnelle à l'établissement de son taux d'actualisation, car elle croit qu'il sera difficile de reproduire les rendements vigoureux que le portefeuille de placements a obtenus au cours des dernières années. Le taux d'actualisation reflète le rendement à long terme que le portefeuille est, selon nous, en mesure d'enregistrer dans l'avenir. Compte tenu des taux d'intérêt actuellement faibles et des évaluations élevées des actions de sociétés ouvertes et fermées et de l'infrastructure, il est prudent de supposer que l'actif du Régime enregistrera des rendements plus modestes au cours des prochaines années.

Gérer les risques pour la capitalisation

Pour préserver la viabilité du Régime à long terme, nous devons nous assurer que celui-ci tiendra le coup devant la diminution possible des rendements et l'amélioration de l'espérance de vie des participants. À la Commission, nous mettons régulièrement à jour nos hypothèses démographiques et économiques pour tenir compte de ces facteurs. Nous utilisons ensuite ces renseignements pour gérer prudemment les éléments de la capitalisation que nous ou le promoteur sommes en mesure de contrôler – tels que la composition de l'actif des placements, les niveaux de capitalisation et les prestations de retraite – de façon à éviter les manques à gagner considérables.

Nous contribuons à la viabilité à long terme du Régime et nous efforçons de minimiser les risques pour sa capitalisation en :

- effectuant des simulations de scénarios de capitalisation et des analyses des données, y compris des tests de tension;
- examinant régulièrement la RSA pour potentiellement favoriser le rendement des placements, gérer le risque et procéder à l'appariement de nos placements et de notre passif;
- préconisant le regroupement de l'actif de placement (par l'intermédiaire de la SOGP) pour favoriser le rendement net des placements, gérer le risque et veiller à l'efficacité économique;
- mettant en œuvre notre stratégie de consolidation pour préserver ou améliorer les caractéristiques démographiques du Régime et réaliser des économies d'échelle; et
- nous réunissant avec le promoteur du Régime, avec les employeurs participants et d'autres parties prenantes du gouvernement pour discuter de scénarios de capitalisation possibles et d'options à son égard.

Nous surveillons continuellement le caractère adéquat des cotisations au Régime et recommandons des augmentations au besoin. En avril 2019, nous avons mis en œuvre l'étape 2 d'une hausse en deux étapes des taux de cotisation : les cotisations des employés et des employeurs ont augmenté de 0,5 %. Nous avons recommandé ces mesures proactives énergiques au promoteur du Régime afin de favoriser la viabilité de ce dernier à long terme. L'augmentation des cotisations régulières, de concert avec les paiements spéciaux du Régime, contribuera grandement au rétablissement de la situation de capitalisation du Régime au fil du temps.

La composition de l'actif est l'une des principales forces motrices du rendement des placements et du risque, et elle revêt une importance particulière dans le contexte actuel, qui est caractérisé par de faibles taux d'intérêt. Le conseil d'administration de la Commission a adopté la RSA en 2017, en prévoyant des rajustements progressifs sur plusieurs années. La RSA revendiquait un changement de cap graduel des marchés publics aux marchés privés. En 2020, nous examinerons notre RSA pour veiller à détenir, à long terme, des stratégies de placement aptes à dégager les rendements nécessaires pour soutenir la situation de capitalisation du Régime.

Notre appui pour la création de la SOGP, notre gestionnaire de placement externe, a aussi pour but de renforcer la situation de capitalisation à long terme du Régime, en améliorant le profil risque-rendement du portefeuille, en réalisant de meilleures économies d'échelle, en gérant mieux le risque et en utilisant des stratégies de placement moins coûteuses, s'il y a lieu. Nous demeurons convaincus qu'à moyen et long terme, la SOGP dégagera des rendements nets supérieurs à ceux que la Commission aurait pu obtenir en investissant par elle-même.

L'ajout de nouveaux participants au RRF au fil du temps – appelé « stratégie de consolidation » – est un autre facteur conçu pour améliorer ses caractéristiques démographiques et réaliser des économies d'échelle à long terme.

La Commission procédera à une étude des risques pour la capitalisation en 2020. Dans le cadre de cette étude, elle simulera un éventail de scénarios de capitalisation pour obtenir une meilleure compréhension des risques auxquels le RRF est exposé à cet égard, des mesures d'atténuation qui pourraient être mises en œuvre pour réduire les risques de manques à gagner et des options pour réagir à ces déficits potentiels.

Nous avons déposé une évaluation actuarielle datée du 31 décembre 2018 auprès de l'organisme de réglementation, l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (anciennement appelée Commission des services financiers de l'Ontario). Cette évaluation a été produite conformément aux nouvelles règles de capitalisation applicables aux régimes de retraite de l'Ontario. Selon les dispositions de la *Loi sur les régimes de retraite de l'Ontario (LRRO)*, nous sommes tenus de déposer une évaluation actuarielle pour l'organisme de réglementation au moins une fois tous les trois ans. Ainsi, la prochaine évaluation actuarielle exigible devra porter la date du 31 décembre 2021 et sera déposée en 2022.

Ce que nous avons fait

Bien-fondé

Mis en œuvre la deuxième étape de l'augmentation du taux de cotisation en avril 2019.

Le rajustement du taux de cotisation pour les participants et les employeurs constitue un levier essentiel nous aidant à maintenir la santé financière des régimes de retraite à long terme.

Déposé une évaluation de la capitalisation auprès de l'organisme de réglementation, alors appelée Commission des services financiers de l'Ontario et maintenant connue sous le nom d'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers.

Nous sommes tenus de déposer une évaluation de la capitalisation auprès des autorités de réglementation au moins une fois tous les trois ans. Ayant déposé une évaluation en 2019, nous n'avons pas à en déposer une autre avant la fin de l'exercice 2021, laquelle sera déposée en 2022.

Introduit 2 200 nouveaux participants et environ 570 millions de dollars sous forme d'actif dans le cadre de notre stratégie de consolidation avec le RRF.

L'introduction de nouveaux participants nous aide à maintenir nos niveaux de participants et a pour effet d'accroître l'actif du Régime, ce qui permet d'appuyer ce dernier.

Réussi à maintenir le taux de capitalisation stable à plus de 92 %, comparativement à 93 % en 2018.

Les nouvelles règles de capitalisation ont injecté une dose de prudence additionnelle à la capitalisation du Régime. Nous demeurons convaincus qu'avec l'accroissement du taux de cotisation et le versement de paiements spéciaux, le Régime maintient sa solidité financière et est bien placé pour respecter ses promesses au titre des rentes constituées.

HYPOTHÈSES CLÉS

La gestion efficace d'un régime de retraite consiste à gérer soigneusement et prudemment l'actif et à concevoir une capitalisation et une structure appropriées à long terme. La Commission adhère à une politique de capitalisation solide qui guide les décisions relatives à sa structure, à sa capitalisation et à ses hypothèses d'évaluation.

Au moment d'effectuer des évaluations de capitalisation, nous procédons à des analyses et formulons des hypothèses, en consultation avec nos actnaires, à l'égard du taux d'actualisation, de l'orientation des taux d'intérêt et d'inflation, du nombre projeté de retraites, de l'âge des participants et de l'espérance de vie de ces derniers.

Taux d'actualisation

Le taux d'actualisation est la principale hypothèse utilisée pour effectuer les évaluations de la capitalisation et peut avoir une influence sur les décisions entourant les taux de cotisation et les prestations de retraite. Il sert à calculer la valeur courante des rentes que le Régime prévoit verser dans l'avenir (le passif). Par exemple, une rente devant être versée dans 20 ans est « actualisée » en fonction du taux d'aujourd'hui, en dollars courants. À long terme, le rendement des placements du Régime doit être égal ou supérieur au taux d'actualisation, sans quoi le coût des rentes augmentera plus rapidement que la valeur de l'actif causant un manque à gagner.

La modification du taux d'actualisation a des retombées sur le passif projeté (autrement dit, un taux d'actualisation inférieur se traduit par un passif moins élevé) et, par extension, sur la situation de capitalisation du Régime.

Ainsi, l'établissement d'un taux d'actualisation réaliste est un aspect essentiel des mesures déployées pour veiller à la santé financière à long terme d'un régime de retraite à prestations déterminées (PD). Nous faisons appel à un processus rigoureux pour établir notre « meilleure estimation » du taux d'actualisation et veiller à ce que celui-ci cadre avec le taux de rendement qu'il est possible de raisonnablement dégager à long terme, en fonction des cibles de la RSA. En déterminant « notre meilleure estimation du taux d'actualisation », nous prévoyons aussi un certain coussin pour les événements nuisibles imprévus (ce qu'on appelle une « marge »). Nous devons tenir compte de la conjoncture et des perspectives économiques au moment de déterminer notre « meilleure estimation du taux d'actualisation ». Dans nos récents rapports annuels, nous avons indiqué nourrir des attentes modérées à l'égard du rendement futur des placements, principalement en raison de la faiblesse des taux d'intérêt, des évaluations élevées dans de nombreuses catégories de titres et de la concurrence intense pour les actifs des marchés privés (notamment les biens immobiliers et les actifs d'infrastructure de qualité élevée).

En 2018, la méthodologie utilisée pour évaluer le passif des régimes de retraite à employeur unique, comme le RRF, a changé de sorte que nous devons d'abord calculer le passif, sans marge pour le taux d'actualisation, puis ajouter une réserve explicite, appelée provision pour écarts défavorables (PED), qui est fonction, à la date d'évaluation, de la composition cible de notre actif et du rendement des obligations à long terme du gouvernement du Canada.

À la lumière de ce changement, la situation de capitalisation des régimes de retraite qui doivent utiliser cette méthode est devenue plus directement sensible aux fluctuations du rendement de l'obligation du gouvernement canadien à long terme.

Pour le RRF, le taux d'actualisation réel (tenant compte de l'impact de la PED) utilisé en 2019 s'élevait à approximativement 5,25 %, alors que la Commission l'aurait probablement fixé à 5,5 % en vertu des règles antérieures.

En 2018, l'évaluation du passif, tenant compte de la PED, correspondait à l'utilisation d'un taux d'actualisation réel d'environ 5,64 %.

Espérance de vie accrue des participants

Le défi démographique le plus important pour le Régime réside dans l'espérance de vie accrue des participants, qui prolonge la période de versement des rentes.

Par exemple, en 2002, un participant de 62 ans qui prenait sa retraite cette année-là était appelé à recevoir sa rente pendant 21,4 ans. Or, en date du mois de décembre 2019, un participant qui prend sa retraite au même âge pourrait la recevoir pendant 26 ans, ce qui représente une augmentation de 4,6 ans.

En 2017, nous avons revu les hypothèses d'espérance de vie utilisées pour prévoir le coût des obligations au titre des prestations de retraite (le passif) du Régime.

Nous surveillons de près les tendances démographiques de nos participants et modifions nos hypothèses de capitalisation ou recommandons des changements à la structure du Régime pour continuer de respecter nos obligations futures.

Étude de capitalisation à long terme

Le coût projeté des prestations versées aux participants subit l'influence de nombreux facteurs futurs, au sujet desquels nous devons formuler certaines hypothèses. Dans le cadre des mesures que nous prenons pour assurer la gestion prudente du Régime, nous effectuons de nombreuses études visant à évaluer ces hypothèses et à déterminer la pertinence des taux de cotisation. L'une d'entre elles est l'étude actif-passif.

En fonction des résultats de cette étude en 2016, nous avons recommandé une augmentation du taux de cotisation représentant 1 % du salaire ouvrant droit à pension des participants et des employeurs en raison du fait que le coût de prestations de retraite conformes au Régime avait augmenté, vu la diminution du taux d'actualisation et l'augmentation des espérances de vie.

Cette augmentation des cotisations a été mise en application graduellement sur deux ans. L'étape 1 est entrée en vigueur en avril 2018, et l'étape 2 a pris effet en avril 2019. En dépit de cette augmentation, les taux de cotisation demeurent parmi les plus bas comparativement à d'autres régimes comparables et le RRF continue d'offrir une excellente valeur aux participants et aux employeurs.

Étude actif-passif

La Commission effectue une étude actif-passif environ tous les trois à cinq ans pour analyser si nos diverses répartitions de l'actif nous permettront de verser les rentes aux participants – les passifs – à la lumière d'hypothèses concernant les marchés des capitaux et des exigences du Régime en matière de flux de trésorerie.

Comme son nom l'indique, une étude actif-passif consiste à réaliser des projections de l'actif et du passif du Régime à l'aide de nombreux scénarios liés à la conjoncture économique et aux marchés financiers et à créer plusieurs modèles de portefeuilles assortis de degrés de risque variés et de rendements différents. Le processus est conçu pour veiller à ce que la Commission comprenne à fond les stratégies de placement offertes au Régime, ainsi que leurs avantages et risques. Les études actif-passif nous aident à veiller à ce que notre Répartition stratégique de l'actif (RSA) soit adéquate au cours des prochaines années, compte tenu des futurs flux de passifs prévus.

La Commission a effectué sa plus récente étude actif-passif au début de 2017. Nous comptons pouvoir entreprendre la prochaine étude au début de 2020. Celle-ci dictera l'orientation de notre RSA, qui sera ensuite transmise à la SOGP pour être mise en œuvre.

SITUATION FINANCIÈRE

La Commission effectue des évaluations actuarielles du Régime sur une base régulière. L'évaluation actuarielle reposant sur la capitalisation sert à déterminer si l'actif du Régime est suffisant pour lui permettre de respecter ses obligations au titre des prestations constituées. Elle sert aussi à déterminer les cotisations du Régime. Les évaluations, qui fournissent la meilleure estimation des obligations au titre des prestations constituées, sont effectuées par un actuaire indépendant nommé par le Conseil d'administration de la Commission.

Pour calculer le surplus ou le déficit du Régime aux fins de la production des rapports financiers, la Commission utilise la plus récente évaluation actuarielle reposant sur la capitalisation et extrapole le montant des obligations de retraite en date des états financiers.

Type d'évaluation	But et description
Évaluation reposant sur la capitalisation	<p>Les régimes de retraite sont tenus, en vertu de la loi, de déposer une évaluation de la capitalisation auprès de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (anciennement appelée Commission des services financiers de l'Ontario) au moins une fois tous les trois ans.</p> <p>La Commission a déposé une évaluation actuarielle du Régime au 31 décembre 2018. Aux fins de l'évaluation de la capitalisation, les gains et les pertes par rapport au taux d'actualisation sont nivelés sur une période de trois ans. Cela s'est soldé par un manque à gagner d'environ 1,5 milliard de dollars, que le promoteur du Régime amortit à l'aide de paiements spéciaux.</p>
États financiers	<p>Aux fins des états financiers, le passif du Régime a été calculé en date du 31 décembre 2019 et extrapolé au 31 décembre 2019. Les chiffres ainsi extrapolés reposent sur l'hypothèse voulant que les statistiques du Régime en 2019 (pour des facteurs tels que les augmentations de salaire, les âges de retraite et les taux de cessation d'emploi et de mortalité) soient conformes aux hypothèses actuarielles.</p> <p>Pour l'établissement des états financiers, nous avons calculé la situation financière du Régime à la fin de l'exercice de 2019 en comparant le passif extrapolé avec la valeur marchande de l'actif au 31 décembre 2019. Selon ces calculs, le Régime affichait un déficit de 2 477 millions de dollars (coefficient de capitalisation de 92 %), comparé à un déficit de 1 888 millions de dollars à la fin de 2018 (coefficient de capitalisation de 97 %).</p>

Investissements

En matière de placements, l'approche stratégique à long terme de la Commission repose sur deux objectifs de base :

- respecter son engagement au titre des prestations de retraite;
- maintenir des taux de cotisation abordables pour les participants et les employeurs.

Afin d'atteindre ces objectifs, notre stratégie générale concernant la gestion des placements vise à positionner le Régime de sorte qu'il demeure stable à long terme sur le plan financier et qu'il ne soit pas excessivement exposé à la volatilité à court terme des marchés.

Comme nous l'avons mentionné dans les rapports annuels antérieurs, la Société ontarienne de gestion des placements (SOGP) a commencé à gérer les actifs du Régime en juillet 2017. La SOGP a été créée dans le but de fournir aux clients du secteur public de l'Ontario des services de placement professionnels, des conseils de premier ordre sur la construction des portefeuilles, l'accès à une gamme variée de catégories d'actifs et à des rapports supérieurs sur les risques et le rendement des placements.

Outre les avantages susmentionnés, l'impartition de la gestion des placements à la SOGP permet à la Commission de se concentrer davantage sur les services offerts participants, tant existants que nouveaux.

En 2019, la SOGP a continué d'investir le portefeuille de la Commission en fonction des principales politiques de placement de cette dernière, y compris son Énoncé des politiques et procédures de placement et les politiques et stratégies liées aux catégories d'actifs individuelles. En plus de superviser les activités de la SOGP, le Comité des placements de la Commission se réunit tous les trimestres pour procéder à un examen approfondi de sa performance en matière de placements, ainsi qu'à d'importantes mises à jour de nature organisationnelle et touchant les projets.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA COMMISSION ET DE LA SOGP

Commission	SOGP
Détient l'actif du Régime et est responsable de son passif.	Gère l'actif du Régime en contrepartie d'honoraires reposant sur le recouvrement des coûts (sans but lucratif).
Détermine la Répartition stratégique de l'actif (RSA) en tenant compte des besoins du Régime en matière de capitalisation et de liquidité.	Gère les placements en fonction des stratégies et des politiques de la Commission en matière de RSA et d'autres exigences.
Supervise, grâce à notre programme de contrôle, le rendement des placements de la SOGP en ce qui a trait au Régime et à son adhérence à la RSA de la Commission.	Soumet régulièrement des rapports à la Commission sur le rendement des placements et la gestion du risque.

En regroupant son actif avec celui d'autres entités du secteur public auprès d'un seul gestionnaire des placements, la Commission se positionne mieux pour respecter ses engagements à long terme au titre des rentes constituées. La SOGP offre des économies d'échelle immédiates qui ouvrent la voie à des occasions dont nous ne pourrions pas autrement nous prévaloir, et ce, en contrepartie de coûts relativement moins élevés. Ces occasions devraient dégager des rendements corrigés du risque supérieurs à long terme à ceux que nous pourrions obtenir par nous-mêmes. Nous croyons que la gestion des coûts sera un facteur important pour dégager le rendement nécessaire au versement des futures prestations de retraite.

En raison de son envergure, la SOGP est mieux placée pour recruter et conserver des dirigeants chevronnés et des experts en matière de gestion des placements; pour fournir des capacités accrues de recherche; pour investir dans une meilleure gestion et évaluation du risque; pour employer de nouveaux systèmes de placement et de finances; pour accéder à un vaste éventail d'occasions de placement et de partenariat, particulièrement sur les marchés privés; et pour négocier de meilleures modalités.

Un Contrat de gestion des placements (CGP) régit la relation entre la SOGP et la Commission et traite surtout de questions liées aux placements. Un Accord de service établit le cadre visant à aborder des questions telles que les résultats attendus, le contenu et la fréquence des rapports et les niveaux de service que la SOGP doit respecter.

Le Contrat de mise en œuvre et de soutien porte sur des questions d'exploitation et de gouvernance, comme les politiques générales de la SOGP, le regroupement de l'actif, les budgets, la répartition des coûts et les principes relatifs à la réduction des coûts.

Surveillance et supervision

La Commission supervise le rendement de la SOGP au moyen d'un programme de contrôle continu et d'un dialogue constant et ouvert avec les dirigeants de la SOGP. Nous évaluons régulièrement le rendement des placements de la SOGP et l'exercice de ses responsabilités et obligations contractuelles envers la Commission, en tant que son unique gestionnaire en placements.

Par cette mesure, la direction de la Commission et les membres du Conseil s'assurent que la SOGP gère prudemment les actifs du Régime et le risque des placements au nom du Régime et de ses participants.

Le chef des placements de la Commission, Chris Kautzky, supervise les responsabilités fiduciaires de la Commission en lien avec la SOGP et s'assure que cette dernière gère les actifs du Régime et les risques connexes conformément aux politiques et stratégies de placement pertinentes.

M. Kautzky s'est joint à la Commission le 29 avril 2019, succédant à Ken Lusk, qui a pris sa retraite. Avant cela, il était directeur général d'Aon Hewitt Investment Management Inc., où il fournissait des services stratégiques de répartition de l'actif et de gestion des placements pour les régimes de retraite à prestations déterminées.

PROGRÈS DE LA SOGP

En 2019, la SOGP a continué d'établir ses capacités opérationnelles afin de se positionner à titre de gestionnaire de placements de calibre mondial, en mesure d'offrir des conseils de premier ordre en matière de construction des portefeuilles, d'accéder à un vaste éventail de produits de placement et de partenaires d'investissement potentiels et de produire des rapports de qualité supérieure à l'intention de ses clients, tels que la Commission. La SOGP a continué d'assembler son équipe, recrutant des employés pour tous les secteurs de l'organisation.

Pendant l'année, la Commission a procédé, en collaboration avec la SOGP, à l'examen approfondi et à l'approbation de diverses politiques. Ces politiques régiront la SOGP à mesure qu'elle élaborera des stratégies de placement communes. À mesure que la SOGP transfère l'actif à des fonds communs, la Commission espère réaliser des efficacités opérationnelles et obtenir un rendement supérieur.

En outre, la SOGP a commencé à rationaliser la gestion externe des placements de nombreuses stratégies en se concentrant sur un petit nombre de partenaires stratégiques. Elle a aussi pris des mesures pour bâtir sa capacité interne d'investir directement dans un plus grand nombre de catégories d'actif. Par conséquent, la SOGP devrait être plus rentable et ciblée dans l'avenir.

RÉPARTITION STRATÉGIQUE DE L'ACTIF (RSA)

La composition de l'actif est le principal facteur déterminant du rendement des placements. À la Commission, la composition de l'actif est définie de façon générale dans la RSA, qui dicte la répartition cible (la pondération) de chaque importante catégorie d'actifs.

La Commission est responsable d'établir la RSA, alors que la SOGP gère les actifs de cette dernière en fonction de la RSA. Les cibles de la RSA ont pour but de répondre aux objectifs de capitalisation du Régime à long terme, tout en gérant le risque efficacement par l'intermédiaire de la diversification parmi plusieurs catégories d'actifs.

En 2017, le conseil d'administration de la Commission a approuvé une nouvelle RSA, après la réalisation d'une étude actif-passif dans laquelle la Commission a tenu compte de nombreux facteurs, y compris les exigences en matière de liquidité et les hypothèses économiques utilisées dans les évaluations actuarielles du Régime. Plusieurs changements ont été adoptés et seront mis graduellement en œuvre en 2020 (voir le tableau ci-dessous). Citons notamment le changement de cap en faveur d'actifs privés, dont l'infrastructure et les actions de sociétés

fermées, ainsi que le remaniement du portefeuille de titres à revenu fixe. L'une des principales raisons du transfert d'actifs dans les marchés privés est de diversifier davantage le portefeuille, de tirer parti de la prime d'illiquidité souvent offerte et, dans certains cas, de réduire la volatilité.

FOURCHETTES CIBLES DE LA RSA ET DE LA POLITIQUE D'ICI LA MI-2020

Catégorie d'actifs	Cible
Encaisse	3 %
Titres à revenu fixe	22 %
Actions de sociétés ouvertes	34 %
Biens immobiliers	21 %
Infrastructures	11,5 %
Actions de sociétés fermées	8,5 %

COMPOSITION DE L'ACTIF AU 31 DÉCEMBRE 2019

À mesure que le portefeuille se rapprochera des cibles de la RSA décrites ci-dessus en 2020, nous croyons qu'il en déviera parfois pour réagir aux conditions du marché et pour repérer de nouveaux placements avantageux. Le tableau ci-dessous illustre la position du Régime à la fin de 2019 par rapport aux pondérations cibles de la RSA.

COMPOSITION DE L'ACTIF EN 2019, PAR RAPPORT AUX CIBLES DE LA RSA

Catégorie d'actifs	Répartition	Cible de la RSA
Encaisse	3,1 %	3 %
Titres à revenu fixe	26,2 %	23,5 %
Actions de sociétés ouvertes	38,8 %	36 %
Biens immobiliers	17,7 %	21 %
Infrastructures	7,9 %	9,5 %
Actions de sociétés fermées	6,3 %	7 %
Total des placements	100 %	100 %

POINTS SAILLANTS DES PLACEMENTS

Les investisseurs ont entamé l'année 2019 avec une forte appréhension au sujet de la décélération possible du commerce mondial et de l'activité manufacturière. Toutefois, les marchés se sont redressés après la vague de liquidations qui a déferlé sur les marchés en 2018 en raison de la diminution des taux d'intérêt et du relâchement des conditions financières mondiales. Dans ce contexte, la Commission a obtenu un rendement global de 10,2 %, déduction faite de tous les frais.

L'une des principales forces motrices du redressement du marché en 2019 a résidé dans la diminution des rendements obligataires après que plusieurs banques centrales ont abaissé leurs taux d'intérêt directeurs, ce qui a radicalement allégé les conditions mondiales en matière de liquidité. En général, les principales catégories d'actif se sont bien comportées, les actions de sociétés ouvertes, les obligations gouvernementales à long terme et les obligations de sociétés à rendement élevé ayant mené au chapitre des gains.

Par conséquent, la performance de la majorité des catégories d'actif du portefeuille de la Commission s'est considérablement améliorée en 2019. Les actions canadiennes ont fait un bond de 15,6 %, après avoir perdu près de 7 % en 2018, et tous les portefeuilles d'actions de sociétés ouvertes ont connu des gains comparables. Notre portefeuille obligataire a aussi connu une année vigoureuse, gagnant 9,3 % après avoir enregistré un rendement modeste de 1,9 % en 2018. Les seules exceptions ont résidé dans la performance de nos portefeuilles d'infrastructures et d'actions de sociétés fermées. Bien que ceux-ci aient dégagé des rendements sains en 2019, ceux-ci ont été inférieurs aux résultats remarquables obtenus en 2018.

Malgré ces rendements robustes, nos résultats se sont avérés inférieurs à ceux de leur indice de référence respectif dans plusieurs catégories d'actif. Les raisons de cette contre-performance varient. Par exemple, notre portefeuille d'actions affichait un penchant pour les titres assortis de prix faibles et, comme au cours des récentes années, ceux-ci ont fait bonne figure en 2019. Notre portefeuille de titres à revenu fixe a sous-performé, car nous avons raté certains des gains robustes des obligations de sociétés à long terme étant donné notre participation relativement faible à cette catégorie d'actif. Enfin, notre portefeuille d'immobilier commercial canadien a continué d'en arracher étant donné la difficulté, pour les propriétaires, de conserver leurs locataires.

L'autre défi subi en 2019, qui se fait pressentir depuis un certain temps, réside dans le prix de plus en plus élevé de nombreux éléments d'actif (particulièrement ceux issus du marché privé) en raison de la concurrence féroce dont ceux-ci font l'objet. Par conséquent, les investisseurs, dont la Commission, doivent déployer des efforts plus intenses pour repérer des placements avantageux. Il suffit de jeter un coup d'œil à la quantité de capitaux engagés, mais non investis, dans l'actif, tel que des actions de sociétés fermées et l'infrastructure, pour constater cette dynamique.

Dans l'ensemble, l'année 2019 s'est avérée très positive du point de vue des investissements. Cela dit, la diminution des rendements obligataires, qui a été la force motrice des rendements vigoureux, s'est aussi traduite par une hausse considérable du passif du Régime au cours de la dernière année. De plus, nous faisons preuve d'une prudence croissante à l'égard de notre capacité de continuer d'enregistrer des résultats vigoureux compte tenu du fait que les évaluations sont déjà élevées par rapport aux normes antérieures. Malgré tout, la Commission et la SOGP continueront d'exécuter la stratégie de placement qui produit les résultats les plus viables à long terme.

Activités de placement

Bien-fondé

Enregistré un rendement annuel de 10,2 %, déduction faite de tous les frais, et un rendement annualisé composé sur cinq ans de 6,9 %. Depuis la création du Régime en 1990, notre taux de rendement net atteint 8,1 %.

Bien que la conjoncture boursière puisse influencer les résultats à court terme, notre portefeuille diversifié se comporte bien à long terme et favorise la viabilité du Régime.

Continué à investir dans des actions de sociétés fermées, des actifs immobiliers et des actifs d'infrastructure, conformément à nos cibles transitoires progressives de la RSA.

On s'attend à ce que ces types d'actifs génèrent les rendements à long terme nécessaires pour financer les passifs du Régime et qu'ils aident à le prémunir contre la volatilité des marchés publics.

Réalisé des gains de 143 millions de dollars en nous défaisant de nos placements dans *Caprion Biosciences*, société d'impartition des services de laboratoire (du portefeuille d'actions de sociétés privées).

Le vif appétit des investisseurs pour les placements privés a donné lieu à d'importants gains à la vente de ces actifs, et nous pouvons en réinvestir les recettes dans d'autres actifs de même catégorie.

Travaillé étroitement avec la SOGP pour élaborer des documents de gouvernance qui appuient le transfert de l'actif du Régime dans des fonds communs gérés par cette dernière.

La Commission et les autres clients de la SOGP devraient tirer parti des efficacités opérationnelles et en matière de coûts qui découleront de ce transfert à destination de fonds communs.

RENDEMENT DES PLACEMENTS

En 2019, notre rendement annuel global s'est élevé à 10,2 %, déduction faite de tous les frais (10,7 % avant les frais, mais après la déduction de certains frais de placement des marchés privés qui sont compensés par le rendement des placements individuels).

En 2019, le taux de rendement de nos placements a devancé celui qui est nécessaire, à long terme, pour préserver la santé financière du Régime. Par le passé, il aurait contribué à l'amélioration de notre taux de capitalisation. Toutefois, compte tenu des règles de capitalisation adoptées en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite* en 2018 et applicables au Régime, notre taux de capitalisation s'est maintenu à un peu plus de 92 %. En vertu de ces règles, notre situation de capitalisation est maintenant très sensible à la fluctuation du rendement des obligations à long terme du gouvernement du Canada, qui a considérablement fléchi en 2019. La section Capitalisation renferme plus de détails sur ces règles et sur d'autres facteurs d'influence pour la situation de capitalisation du Régime.

TAUX DE RENDEMENT

En 2019, les taux annuels composés nets, sur un an, cinq ans et dix ans et depuis sa création, des placements de la Commission, pour la période terminée le 31 décembre 2019, se présentent comme suit :

1 an	5 ans	10 ans	Depuis 1990
10,2 %	6,9 %	7,4 %	8,1 %

Remarque : Tous les rendements sont indiqués déduction faite de tous les frais d'administration et frais de gestion des placements.

Remarque : Vous avez peut-être constaté une variation dans notre approche à l'égard de la présentation des rendements cette année. Par le passé, nous les présentions avant que les coûts et les frais liés à la gestion des placements et à l'administration en soient déduits. Bien qu'il soit courant, pour les régimes de retraite du Canada, de présenter les rendements déduction faite des frais de gestion seulement, nous avons décidé, dorénavant, d'en déduire tous les coûts avant de les présenter. Ce changement a pour but de tenir compte du fait que les rentes sont versées à même notre actif net, et qu'elles ne proviennent pas des rendements bruts. Nous avons l'intention de continuer à utiliser cette approche dans les rapports futurs et dans les autres communications relatives au placement, s'il y a lieu de le faire.

Comme les cotisations versées à des régimes de retraite s'accumulent sur plusieurs décennies, comme c'est aussi le cas des versements de rente, les régimes de retraite doivent adopter une perspective à long terme. Par conséquent, notre approche de placement privilégie la préservation du capital et vise à dégager des rendements stables à long terme, le tout en respectant des risques acceptables, en limitant les risques non récompensés, en réduisant le risque total, en nous concentrant sur les recherches fondamentales et les analyses pour prendre des décisions de placement et en repérant des occasions de placement diversifiées à même de dégager des liquidités prévisibles.

Sur une période de cinq ans, notre rendement annualisé composé net de 6,9 % a été inférieur de 0,3 % à celui de 7,2 % de l'indice de référence.

Rendement des catégories d'actif et indices de référence

Les rendements du Régime et des indices de référence sont fonction de ceux des catégories d'actif sous-jacentes. Nous présentons ci-dessous une comparaison des résultats de 2019 et 2018. Bien que les résultats indiqués ci-dessus pour le Régime soient nets de tous les frais, nous pouvons seulement présenter ceux des marchés privés (comme l'immobilier, l'infrastructure et les actions de sociétés fermées), dans le tableau ci-dessous et dans les commentaires subséquents, après avoir déduit les frais de gestion pour les frais de gestion, mais avant le prélèvement de ces frais pour le reste de l'actif (trésorerie et équivalents, titres à revenu fixe et actions). Les frais de gestion des placements totaux s'élevaient à 0,38 % en 2019 et à 0,40 % en 2018.

Catégories d'actifs	Indice de référence	2019		2018	
		Taux obtenu	Indice de référence	Taux obtenu	Indice de référence
Espèces et quasi-espèces	Indice FTSE TMX des bons du Trésor à 91 jours	2,2 %	1,6 %	3,4 %	1,4 %
Titres à revenu fixe	Indice sur mesure des titres à revenu fixe	9,3 %	9,6 %	1,9 %	0,6 %
Actions canadiennes	Indice composé S&P/TSX	15,6 %	22,9 %	-6,9 %	-8,9 %
Actions mondiales	Indice mondial MSCI (\$ CA)	20,1 %	21,9 %	1,4 %	0,1 %
Actions des marchés émergents	Indice marchés émergents MSCI (\$ CA)	14,9 %	12,4 %	-8,1 %	-6,9 %
Biens immobiliers	Indice immobilier sur mesure	3,1 %	6,7 %	2,1 %	6,8 %
Infrastructures	Indice d'infrastructure sur mesure	10,0 %	9,6 %	14,3 %	12,0 %
Actions de sociétés fermées	Indice de sociétés fermées sur mesure	12,9 %	13,5 %	19,5 %	19,2 %

PLACEMENTS DANS LES MARCHÉS PUBLICS

Bien que la RSA du Régime ait prévu un changement de cap en faveur des actifs privés en 2019, au détriment de ceux des marchés publics, les rendements vigoureux de ces derniers et la difficulté de repérer des actifs privés assortis de prix raisonnables se sont traduits par une proportion d'environ 69 % dans les marchés privés au 31 décembre 2019, comparativement à 65 % à la fin de 2018.

Placements portant intérêt

Titres à revenu fixe – Nous investissons dans des titres à revenu fixe pour diversifier le portefeuille global de la Commission et faire contrepoids à la variation de la valeur du passif du Régime. Le portefeuille de titres à revenu fixe, qui renferme des obligations du gouvernement du Canada, des obligations à rendement réel et des dettes privées, a produit un rendement de 9,3 % en 2019. La valeur marchande en fin d'exercice était de 7,7 milliards de dollars. Par comparaison, les titres à revenu fixe avaient dégagé un rendement de 1,9 % en 2018 et étaient aussi évalués à 7,0 milliards de dollars.

Dans un contexte caractérisé par les craintes liées à la conjoncture économique, surtout à la lumière de l'intensification des tensions, plusieurs facteurs ont contribué aux résultats vigoureux des titres à revenu fixe en 2019. Les taux ont fléchi pour toutes les échéances, ce qui a permis aux obligations à long terme de dégager des rendements à deux chiffres. De plus, les écarts de crédit se sont resserrés à mesure que ces titres sont devenus avantageux.

Malgré ses résultats très vigoureux, le portefeuille de la Commission a accusé un retard sur son indice de référence, largement en raison de l'absence d'obligations de sociétés à long terme, qui ont figuré parmi les composantes les plus robustes du marché des titres à revenu fixe.

Titres d'emprunt privés – Ces actifs regroupent des placements dans des titres d'emprunt de bonne et de moindre qualité qui ne sont pas offerts sur le marché public. Ces placements accordent à la Commission la possibilité de profiter des occasions qu'offre le marché, tout en donnant la priorité à la préservation du capital et au rendement en espèces. Le portefeuille de titres d'emprunt privés a obtenu un rendement de 9,4 % en 2019, avec couverture des devises, et affichait une valeur marchande de 656 millions de dollars à la fin de l'exercice, comparativement à un rendement de 8,2 % et une valeur de fin d'exercice de 530 millions de dollars en 2018. La SOGP a continué de chercher des occasions de renflouer ce portefeuille et détenait des engagements de 297 millions de dollars à la fin de 2019.

ACTIONS DE SOCIÉTÉS OUVERTES

Nous investissons dans des actions de sociétés ouvertes pour favoriser les rendements à long terme. Celles-ci sont appelées à dégager des rendements plus élevés que l'indice de référence de la caisse de retraite à long terme. Ce portefeuille se compose principalement des trois segments suivants, dont la valeur marchande tient compte des positions connexes dans des produits dérivés :

- Le **portefeuille d'actions canadiennes**, qui a enregistré un rendement de 15,6 % en 2019, comparativement à un rendement négatif de 6,9 % en 2018. À la fin de l'année 2019, sa valeur marchande s'élevait à 2,8 milliards de dollars, ce qui était comparable à l'année précédente.
- Le **portefeuille d'actions des marchés développés étrangers**, qui a dégagé un rendement de 20,1 % en 2019, comparativement à 1,4 % en 2018. À la fin de l'année 2019, sa valeur marchande s'élevait à 4,5 milliards de dollars, contre 4,0 milliards de dollars au terme de 2018.
- Le **portefeuille d'actions des marchés émergents**, qui a gagné 14,9 % en 2019, comparativement à un rendement de -8,1 % en 2018. Au 31 décembre 2019, sa valeur marchande s'élevait à 4,2 milliards de dollars, contre 3,6 milliards de dollars au terme de 2018.

Les marchés des actions ont continué de présenter certaines des mêmes caractéristiques vigoureuses qu'en 2018. Les actions nettement axées sur la croissance (ex. : les titres technos, comme ceux d'Apple, d'Alphabet [Google] et autres) se sont très bien comportées. À l'inverse, celles qui visent plutôt la « valeur » et sont assorties de prix très bas ont continué d'en arracher, tendance qui avaient persisté pendant plusieurs années dans de nombreux marchés. Ces deux facteurs ont eu un impact sur la performance relative du portefeuille de la Commission, qui affiche un penchant pour les titres de « valeur ». Généralement, lorsque les investisseurs expriment une préférence pour la croissance et sont disposés à tolérer une volatilité accrue, les actions des marchés émergents ont tendance à bien se comporter. La Commission détenait une proportion considérable de ces actions et, bien que celles-ci aient enregistré des résultats nettement supérieurs en 2019 par rapport à 2018, elles ont continué de tirer de l'arrière sur les marchés développés.

PLACEMENTS DANS LES MARCHÉS PRIVÉS

Les actifs des marchés privés ont obtenu des rendements vigoureux en 2019; cela dit, ils doivent être évalués selon une perspective à long terme. Nous sommes ravis que nos placements dans des actifs privés aient positivement contribué au portefeuille à longue échéance.

La stratégie de la Commission en ce qui concerne les marchés privés consiste à acquérir des immeubles haut de gamme, des actifs d'infrastructure de base et des actions de sociétés fermées, grâce à l'ajout d'une combinaison de placements directs, de fonds de placement et de placements conjoints à nos portefeuilles traditionnels. Les actifs des marchés privés ont tendance

à être moins liquides et de plus longue durée que ceux des marchés publics. En raison du risque de liquidité accru, les rendements sont généralement supérieurs aux rendements des placements sur les marchés publics.

Les actifs réels, comme l'immobilier et l'infrastructure, protègent partiellement le Régime contre la volatilité des marchés publics, car une grande proportion de leurs rendements provient de liquidités régulières stables, plutôt que de l'appréciation du capital, et ils fournissent une protection partielle contre l'inflation. Les actions de sociétés fermées dégagent des rendements corrigés du risque attrayants et permettent une diversification améliorée par type d'actifs, industrie et région. Comme c'était le cas de la Commission avant sa création, la SOGP a accès à des actifs et à des flux d'affaires de qualité.

Au 31 décembre 2019, les placements privés représentaient 31,4 % de l'actif net du Régime, comparativement à 35,3 % à la fin de 2018. La valeur marchande nette de ces placements s'établissait à 9,2 milliards de dollars à la fin de 2018, comparativement à 9,4 milliards de dollars à la fin de l'année précédente.

IMMOBILIER

Le but des actifs immobiliers du Régime consiste à fournir une source abondante de liquidités, à dégager des rendements plus stables que les actions et à procurer une protection partielle contre l'inflation; compte tenu de ces caractéristiques, ils sont bien assortis aux passifs à long terme du Régime.

Le portefeuille immobilier de la Commission, qui est présenté déduction faite de tout financement, se compose des éléments suivants :

- des placements directs et indirects dans des immeubles de bureau et de détail canadiens de qualité;
- des placements directs et indirects dans des propriétés immobilières internationales; et
- un placement modeste dans des prêts hypothécaires participatifs.

Le portefeuille immobilier a obtenu un rendement de 3,1 % en 2019, contre 2,1 % en 2018, avec couverture des devises.

Au 31 décembre 2019, nos placements immobiliers représentaient 17,2 % du portefeuille total de placements de la Commission (comparativement à sa pondération graduelle de 21 % en vertu de la RSA), en baisse par rapport à 19,5 % en 2018. À la fin de l'année, la Commission détenait des engagements visant l'acquisition de fonds immobiliers et de placements conjoints de l'ordre de 1,3 milliard de dollars, comparativement à environ 745 millions un an auparavant.

La valeur marchande du portefeuille immobilier, déduction faite de celle des obligations émises par la Commission pour financer une partie du coût des immeubles de location canadiens acquis depuis 2012, s'élevait à 5,1 milliards de dollars à la fin de 2019, comparativement à 5,2 milliards de dollars un an auparavant.

En 2019, notre portefeuille immobilier a subi les contrecoups de la détérioration de la valeur des immeubles commerciaux, ce qui témoignait du changement de comportement des consommateurs dans de nombreuses banlieues et dans des régions urbaines de moindre envergure, qui délaissent les centres commerciaux en faveur des achats en ligne. La SOGP a adopté une stratégie visant à réduire l'impact de la contre-performance des immeubles commerciaux, mais il importe de souligner qu'il s'agit là d'une initiative pluriannuelle.

ÉMISSIONS D'OBLIGATIONS

L'émission d'obligations privées a permis à la Commission d'ajouter à son portefeuille des actifs immobiliers de premier ordre qui génèrent des flux de trésorerie excédant le paiement des intérêts sur les obligations.

La Commission n'a pas émis d'obligations en 2019. Elle ou les entités créées par la SOGP pourraient émettre des obligations dans l'avenir, selon l'actif ou les actifs étant acquis.

INFRASTRUCTURES

Le portefeuille d'infrastructures de la Commission regroupe principalement des placements dans des actifs offrant un service essentiel dans les régions qu'ils desservent. Notre stratégie se concentre sur les actifs d'infrastructure de base qui représentent une source de liquidités prévisible et régulière durant les périodes de volatilité des marchés, ainsi qu'une certaine protection contre l'inflation, ce qui fournit une bonne couverture contre les passifs de retraite liés à l'inflation du Régime.

Le portefeuille axé sur l'infrastructure est diversifié en fonction des sources de revenus, des régions et des industries. La concurrence pour l'obtention d'actifs d'infrastructure de premier ordre demeure féroce et les prix sont élevés. La SOGP adhère à une approche soutenue et rigoureuse au moment de saisir des occasions de placement et choisit seulement les placements assortis d'un rapport risque-rendement avantageux. Elle continue de se concentrer sur l'établissement de relations stratégiques avec ses partenaires et gestionnaires de fonds afin d'accéder à une gamme d'occasions de placement dans ce marché concurrentiel.

Puisque les placements dans les infrastructures représentaient 7,9 % du portefeuille total de placements de la Commission au 31 décembre 2019, le portefeuille d'infrastructures est légèrement inférieur à sa répartition cible de 9,5 %.

Sur une base de couverture des devises, le portefeuille a dégagé un rendement de 10,0 % en 2019 (contre 14,3 % en 2018). Il a obtenu un revenu de 125 millions de dollars pendant l'année, et il affichait une valeur marchande de 2,3 milliards à la fin de l'année (une augmentation de 225 millions de dollars, comparativement à la fin de 2018).

La SOGP a continué de renflouer son portefeuille d'infrastructures en 2019, établissant notamment une position dans 407 ETR et s'engageant envers des fonds d'investissement mondiaux gérés par Brookfield et AMP Capital.

Malgré un rendement global solide en 2019, le portefeuille d'infrastructures a subi les contrecoups de son placement dans Calon Energy, société de production d'électricité du R.-U. dans laquelle la Commission détient une co-participation, en raison d'événements défavorables au sein du marché énergétique britannique qui ont nui à la liquidité et à la valorisation de l'entreprise.

Actions de sociétés fermées

Les actions de sociétés fermées sont des titres qui ne sont pas négociés sur un marché boursier. Elles ont tendance à être illiquides et tirent surtout leur rendement de l'appréciation du capital à moyen et à long terme. En raison du risque de liquidité accru, les actions de sociétés fermées dégagent généralement un rendement supérieur aux résultats prévus des actions de sociétés ouvertes. La perspective à long terme de la Commission lui permet de tirer des rendements à valeur ajoutée de cette catégorie d'actifs de plus en plus importante.

En 2019, notre portefeuille d'actions de sociétés fermées a obtenu un rendement de 12,9 % sur une base couverte, comparativement à 19,5 % en 2018. Il affichait une valeur de 1,8 milliard de dollars à la fin de l'exercice, comparativement à 2,1 milliards de dollars au terme de 2018.

Le Régime a continué de bénéficier des rendements très vigoureux des fonds et des placements conjoints en 2019, ayant reçu environ 649,5 millions de dollars provenant de dividendes versés et de cessions d'actifs durant l'année. En 2019, les rendements réalisés du portefeuille de co-investissements ont généré un taux de rendement interne (TRI) de 58,9 % et un multiple du capital investi de 2,8x. Ces rendements proviennent notamment de la vente de la position du portefeuille dans *Caprion Biosciences*, qui a produit un gain de 143 millions de dollars.

À 6,3 % de l'actif, la composante d'actions de sociétés fermées est légèrement inférieure à sa pondération cible de 7 %. Les engagements non capitalisés étaient d'environ 866,7 millions de dollars au 31 décembre 2019, contre 940 millions de dollars à la fin de 2018. Depuis sa création en 2012, le portefeuille d'actions de sociétés fermées a dégagé un rendement annuel composé de 18,9 %.

INVESTISSEMENT RESPONSABLE

Nous croyons que le placement responsable, soit la gestion efficace des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), appuie notre capacité de verser les rentes à long terme, car nous croyons que les sociétés qui adoptent des pratiques robustes en matière d'ESG obtiendront de meilleurs résultats à longue échéance. En général, nous croyons qu'un engagement est la façon la plus efficace d'inciter les entreprises à améliorer leurs pratiques de divulgation et de permettre aux investisseurs à long terme, comme la Commission, de mieux évaluer les occasions de placement et les risques.

Notre Énoncé des politiques et procédures de placement (EPPP) renferme des renseignements sur les facteurs ESG qui sont incorporés aux stratégies de placement du Régime. La SOGP présente chaque année à la Commission un rapport sur la façon dont elle tient compte de ces facteurs conformément aux politiques et procédures de placement de la Commission, ainsi que sur les résultats de votes par procuration.

De plus, la SOGP a réalisé des progrès importants et est devenue, en 2019, l'un des signataires des Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies et a élaboré sa Politique d'investissement responsable, document fondamental qui régit sa stratégie de placement.

Lors des assemblées d'actionnaires, les votes par procuration permettent aux investisseurs de transmettre leur opinion au conseil d'administration et aux dirigeants des entreprises publiques. En 2019, la SOGP a voté au nom de la Commission à 976 réunions d'entreprises publiques dans 56 marchés. Au nom de la Commission, elle a voté contre les recommandations des dirigeants à l'égard de 8,4 % des points à l'ordre du jour des assemblées d'actionnaires. Ces points portaient, notamment, sur l'élection d'administrateurs et de conseillers et la rémunération des dirigeants. Nous avons appuyé 82 % des propositions d'actionnaires visant l'amélioration de l'information et/ou des mesures concernant les risques et les débouchés rattachés au changement climatique de la part des sociétés en portefeuille.

INVESTISSEMENT RESPONSABLE

Activités de placement

Au nom de la Commission, la SOGP a voté par procuration, conformément aux lignes directrices relatives aux votes par procuration des *Institutions Shareholder Service* (ISS).

Bien-fondé

L'adoption des lignes directrices d'ISS, qui sont mises à jour chaque année pour tenir compte d'enjeux et de tendances en émergence sur des sujets liés aux facteurs ESG, permet à la Commission de s'assurer que son approche à l'égard des votes par procuration demeure à jour.

La SOGP a appuyé, au nom de la Commission, des initiatives collaboratives visant entre autres l'amélioration des pratiques de gouvernance d'entreprise et une meilleure représentation des femmes dans les conseils d'administration des entreprises.

L'engagement collaboratif concernant les facteurs ESG multiplie les ressources ainsi que l'effet potentiel qu'un seul investisseur pourrait apporter pour influencer les décideurs et les entreprises.

GESTION DU RISQUE DE PLACEMENT

Les activités de la SOGP relativement aux placements de la Commission sont définies dans un cadre législatif, réglementaire et contractuel soigneusement négocié qui fait clairement état des tâches, responsabilités et obligations de la SOGP, ainsi que des droits de la Commission en matière de gouvernance et de placement. En vertu de ce cadre, la Commission détermine la stratégie de placement et la SOGP la met en œuvre.

En vertu de notre entente avec la SOGP, celle-ci gèrera le risque de placement et d'entreprise conformément aux normes de prudence et aux pratiques optimales établies par la *Loi sur les régimes de retraite de l'Ontario* à l'intention des gestionnaires du secteur public canadien.

La gestion du risque de placement est donc intégrée aux activités de placement et au processus décisionnel de la SOGP, et supervisée par son chef des placements et son chef de la gestion des risques.

En 2019, la SOGP a pris des mesures pour renforcer les capacités de gestion des risques, des systèmes et des pratiques de l'organisme. Par exemple, la SOGP fait maintenant appel à son système de gestion du risque pour surveiller ce dernier quotidiennement et a commencé à tenir le suivi de la liquidité pour l'actif et le passif de la Commission. En outre, la SOGP a renforcé ses capacités pour évaluer le risque idiosyncrasique du portefeuille d'actifs de sociétés fermées.

En 2020, la SOGP prévoit perfectionner davantage son processus de gestion du risque de l'actif et du passif et améliorer ses capacités de suivi des risques de crédit.

Suivi des risques

Le chef des placements et les autres dirigeants de la Commission tiennent des dialogues réguliers avec la SOGP concernant les risques de placement qui touchent son portefeuille. Il s'agit tant des risques traditionnels (taux d'intérêt, liquidité, crédit), que des principaux risques d'ESG et des risques climatiques.

Les prix des actifs ont grimpé davantage en 2019 et terminé l'année à des niveaux élevés, ce qui représente une lame à deux tranchants pour les investisseurs : d'une part, l'actif du Régime en a profité et son rendement a été plus élevé qu'en 2018, mais d'autre part, ces évaluations élevées rehaussent le risque d'une correction importante ou prolongée de ces prix. Nous avons tenu des discussions avec la SOGP concernant les stratégies et mesures qui seraient nécessaires pour réagir à une correction du marché.

Comme il est indiqué plus haut, la Commission investit à long terme, perspective veillant à ce que nous réagissions d'une façon mesurée et réfléchie à des risques qui pourraient s'avérer éphémères et des conditions boursières transitoires.

PERSPECTIVES DE PLACEMENT

Pendant la rédaction du rapport annuel et des perspectives de placement, la pandémie de la COVID-19 a évolué rapidement, passant d'une préoccupation modérée à un enjeu énorme qui a considérablement attisé la volatilité des marchés des capitaux. Bien que certains des facteurs mentionnés dans les Perspectives de placement continuent de préoccuper la Commission, il semble que la COVID-19 sera celui qui aura les répercussions les plus fortes sur les marchés pendant l'année. Nous ignorons la durée de cette pandémie de même que son plein impact, mais nous croyons que celle-ci continuera d'avoir des répercussions importantes sur les marchés et sur les résultats de notre stratégie de placement d'ici la fin de 2020 et peut-être par la suite.

Nous assistons à l'expansion de l'économie mondiale de plus de 10 ans, ce qui a contribué à la demande vigoureuse d'actifs plus risqués, comme les actions. Bien que de nombreuses incertitudes géopolitiques et boursières puissent produire une vaste gamme de résultats au cours des 10 prochaines années, les marchés financiers sont généralement appelés à entamer une période caractérisée par des taux d'intérêt faibles et des rendements plus modérés qu'au cours des dernières années. Des estimations élevées et de faibles rendements dans les principales catégories d'actifs sont les principaux facteurs sous-jacents de ces perspectives. Antérieurement, le prix élevé des actifs par rapport aux bases économiques (c.-à-d. faibles rendements de la catégorie d'actifs) a laissé présager de plus faibles rendements à long terme.

Plusieurs facteurs à long terme représentent des obstacles à l'obtention de rendements vigoureux pour la prochaine décennie. Citons notamment des facteurs économiques structurels, comme les mesures de stimulation monétaire sans précédent depuis la crise financière de 2008. Ces mesures ne demeureront pas en vigueur indéfiniment, si bien que les gouvernements auront une capacité réduite de faire face aux replis économiques futurs. De plus, ces conditions monétaires ont contribué à la contraction de la prime d'illiquidité que les investisseurs obtiennent au moment d'investir dans des actifs privés et qui amoindrissent les avantages de détenir de tels actifs.

Bien que les commentaires susmentionnés soient davantage axés sur le long terme (10 ans ou plus), il faut tenir compte de certains enjeux à court terme pour nos décisions de placement actuelles. Les risques géopolitiques accrus, tels que les tensions croissantes entre les É.-U. et Iran, les retombées du Brexit, la réémergence possible de l'activité militaire en Corée du Nord et une myriade d'autres événements, pourraient périodiquement ou, peut-être, pendant une longue période peser lourd sur les marchés financiers. L'autre crainte réside dans le fait que les guerres commerciales et les tensions connexes pourraient se poursuivre en 2020, particulièrement à la lumière des négociations entre les É.-U. et la Chine sur la deuxième phase de leur entente. Enfin, les événements dans l'arène politique américaine en prévision des élections présidentielles de novembre pourraient toucher les marchés financiers, et ce, tant dans ce pays qu'ailleurs, comme au Canada.

EXCELLENCE DU SERVICE

À la Commission, nous croyons que le respect de nos engagements va au-delà du versement des rentes et du traitement des opérations. Pour protéger nos quelque 90 000 participants, nous devons leur fournir les renseignements, le soutien, les services et les outils nécessaires pour les aider à prendre des décisions judicieuses dans le contexte de leur situation financière particulière et de leurs objectifs de retraite.

En 2019, nous avons continué de fournir un service exceptionnel tout en gérant l'arrivée de nouveaux participants, en planifiant en vue de regroupements additionnels et en maintenant une approche diligente à l'égard des coûts dans toutes nos équipes axées sur le service.

- Nos conseillers ont rencontré personnellement plus de 3 700 participants pour leur offrir des conseils à l'égard de décisions importantes concernant leur rente et leur retraite.
- Nous avons amélioré nos services consultatifs en tenant pour la première fois des ateliers de planification à l'extérieur du Grand Toronto, soit à Sudbury, London et Peterborough.
- Dans l'ensemble, le taux de satisfaction de la clientèle est resté stable à 8,7/10 (cible en 2019 : 8,7 ou supérieur).

Nous avons procédé à l'intégration des régimes de retraite et des participants de TVO et commencé à incorporer le Régime de retraite de Ontario Northland au RRF (nous avons reçu l'approbation de procéder à ce regroupement au troisième trimestre de 2019). Nos employés ont travaillé d'arrache-pied pour intégrer les quelque 2 600 nouveaux participants au RRF, tout en maintenant un service de qualité supérieure.

Nous avons aussi établi l'infrastructure nécessaire pour prendre en charge l'administration du Régime de retraite des juges provinciaux (RRJP) en 2020. Cela a consisté, entre autres, dans la détermination des exigences en matière de présentation des données, de processus et de responsabilités; dans la mise à l'essai et le lancement d'un système de gestion des données; dans la modification du système de gestion de la paye; dans la détermination des exigences et des processus en matière de soutien des participants; et dans la collecte et la validation des données antérieures.

Ces initiatives appuient l'objectif du gouvernement, qui vise à accroître l'efficacité de l'administration des régimes de retraite du secteur public en regroupant les régimes de moindre envergure, comme ceux de TVO et d'Ontario Northland, avec le RRF et en mettant à profit nos capacités administratives actuelles pour des régimes tels que le RRJP. Cela permet à ces employeurs du secteur public d'offrir des régimes de retraite plus abordables. Les regroupements nous permettent par ailleurs d'élargir notre clientèle et d'améliorer la viabilité du RRF.

Ce que nous avons fait

Bien-fondé

Intégré les nouveaux participants de TVO et d'Ontario Northland et planifié en vue de l'administration du Régime de retraite des juges provinciaux, tout en continuant d'offrir un excellent service à tous les clients.

L'augmentation des adhésions contribue à la viabilité du Régime.

Rencontré personnellement plus de 3 756 participants pour les aider à prendre des décisions importantes concernant leur retraite.

Nous offrons aux participants des conseils professionnels et impartiaux qui les aident à comprendre la façon dont leur rente s'intègre à leur situation financière globale. De cette façon, ils peuvent prendre de meilleures décisions concernant leur rente et leur retraite.

Le taux de satisfaction à l'égard de nos services consultatifs s'est établi à 8,8 sur 10, en hausse par rapport à 8,7 en 2018.

Nos services consultatifs nous distinguent des autres régimes de retraite, et nos participants reconnaissent la valeur ajoutée que nous offrons.

Ce que nous avons fait

Bien-fondé

Répondu en 30 secondes à 99 % des appels de clients au service à la clientèle; géré une hausse de 34 % des transactions liées à la retraite et de 34 % des clients visitant nos bureaux.

Nous sommes déterminés à continuer d'offrir un service de premier ordre aux participants, même avec l'arrivée de nouveaux participants.

Fait avancer notre mission de conseiller et protéger nos participants en continuant de leur inculquer des connaissances financières et des renseignements sur l'importance de la planification financière en début de carrière.

Nous appuyons l'amélioration de la culture financière, de sorte que nos participants comprennent la valeur de leur Régime à prestations déterminées et soient mieux préparés à prendre d'importantes décisions financières.

CEM Benchmarking nous a accordé le troisième rang au Canada et le huitième au monde pour l'excellence en matière d'administration de rentes et de service à la clientèle.

Nous sommes reconnus comme chef de file mondial en matière de service, et nous exploitons et gérons efficacement un Régime plus complexe que celui de nombreux autres administrateurs de régimes de retraite.

Reçu un taux de satisfaction de 8,5/10 de la part des employeurs, contre 8,1 en 2018. Ce taux excède notre taux cible de 7,8 ou plus.

Les partenariats solides que nous avons établis avec nos employeurs veillent à ce que nous ayons sous la main les renseignements et les données nécessaires pour fournir un excellent service à nos participants.

SERVICE À LA CLIENTÈLE

À la Commission, nous sommes fiers de fournir un service exceptionnel à nos clients, et ce, à un coût raisonnable. Les services sont adaptés à leur situation personnelle en matière financière et de retraite. En 2019, nous avons :

- Appuyé nos participants, y compris les nouveaux participants de TVO et de Ontario Northland, en leur offrant des services consultatifs et autres.
- Obtenu un pointage de 88/100 de CEM, un chef de file en matière d'analyses comparatives des régimes de retraite, comparativement à 91/100 en 2018. Cela nous a permis d'occuper le troisième rang parmi nos pairs canadiens en matière d'excellence du service et de l'administration et le huitième rang mondialement. La variation de ce taux par rapport à l'année précédente découle largement des modifications apportées à la méthodologie de CEM Benchmarking, qui favorise la rapidité du service. Or, notre modèle n'est pas axé sur la rapidité, mais il veille à ce que les clients disposent de l'information nécessaire pour prendre des décisions judicieuses.
- Obtenu, des participants sondés, un pointage élevé en ce qui a trait à leur expérience de nos services : 90 % des participants interrogés se disent satisfaits ou extrêmement satisfaits du service de la Commission. Cela démontre notre professionnalisme et notre capacité de répondre agilement aux changements touchant la réglementation, l'industrie et le Régime.
- Commencé à améliorer nos communications en langage simple auprès des participants en mettant à jour nos lettres et trousse d'information. Cette initiative prendra fin en 2020.

À la Commission, nous avons à cœur les connaissances relatives aux finances et à la retraite. La Commission offre des services consultatifs à ses participants depuis 2015. Les participants présentent grandement ces services, qui se sont révélés être des avantages incitatifs de taille pour les employés provinciaux actuels et éventuels.

Les services consultatifs font maintenant partie intégrante de nos activités standards. Nos conseillers sont des experts en matière de retraite qui ont aussi obtenu la désignation de Registered Retirement Consultants® (RRC). Pour conseiller et protéger nos participants, et être leur premier point de contact concernant la retraite et les questions financières personnelles, le personnel doit posséder les titres de compétence reconnus par l'industrie. Notre équipe de planificateurs financiers agréés^{MD} a aidé plus de 3 700 participants à comprendre le lien entre leurs décisions de retraite et leur situation financière et personnelle globale. En 2019, la demande manifestée à nos services consultatifs a légèrement diminué par rapport aux niveaux élevés enregistrés en 2018 (près de 4 000 rencontres consultatives). Or, la demande élevée en 2018 était attribuable au départ des participants de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario.

Les commentaires des participants qui ont fait appel à nos services et outils consultatifs étaient majoritairement positifs : trois quarts d'entre eux ont accordé une note de 9 ou 10 sur 10 à leur expérience avec un conseiller de la Commission. Ces participants sont aussi d'accord avec les énoncés suivants concernant leur conseiller :

- Cette personne a été attentive à leurs besoins et à leurs questions (94 %).
- Cette personne leur a fourni les conseils qu'ils recherchaient (90 %).

En plus, 94 % d'entre eux considèrent les renseignements et les conseils obtenus comme étant utiles, et 94 % se sont dit susceptibles de recommander à un autre participant du RRF de contacter un conseiller de la Commission.

Connaissances financières

La raison d'être de la Commission est de procurer, à ses participants, valeur et sécurité financière à la retraite, principalement en versant des prestations. Initialement, celle des séances d'éducation était de renseigner les participants au sujet du Régime et de ses avantages, ainsi que des défis qu'il devait relever. Ces dernières années, il est devenu évident que nous pouvons aussi contribuer à la sécurité financière des participants en les aidant à améliorer leurs connaissances financières et en matière de retraite.

C'est pourquoi nous avons lancé des séances de planification financière et de retraite conçues pour mobiliser les participants plus tôt à l'égard de la planification de leur retraite. Ce changement reflète notre engagement plus global à conseiller et protéger nos participants lorsqu'il s'agit de sécurité financière à long terme. Nos efforts d'éducation élargis comprennent des ateliers consultatifs en finances pour les participants en début, milieu ou fin de carrière.

Nos programmes didactiques continuent d'évoluer en fonction des besoins de nos clients. En 2019, nous avons :

- élargi la portée de nos ateliers consultatifs à l'extérieur de la région du Grand Toronto;
- effectué 107 présentations à l'intention des participants; et
- procédé à la certification de 10 de nos 12 employés du centre de service à la clientèle à titre de Registered Retirement Consultants® (RRC), programme offert par la Canadian Institute of Financial Planning. Le centre de service à la clientèle est le premier point de contact pour les clients; nous avons donc l'intention de faire en sorte que tous les employés obtiennent la certification de RRC® certification.

Nous avons continué de publier des articles consultatifs dans notre bulletin et sur notre site Web pour aider les participants actifs et retraités à se familiariser avec des sujets tels que la planification successorale, la planification fiscale et l'optimisation de l'épargne-retraite, et nous publions régulièrement des articles et des ressources sur notre site Web concernant les finances personnelles.

La réponse enthousiaste des participants à nos efforts d'éducation en matière de finance et de retraite démontre qu'ils respectent la valeur de leur Régime et qu'ils sont désireux d'en apprendre davantage sur la gestion efficace de l'ensemble de leurs finances.

Services numériques et en ligne

De plus en plus, les participants s'attendent à pouvoir échanger des renseignements, effectuer des opérations et recevoir des communications en ligne.

Plus de 61 % des participants actifs et 47 % des participants retraités sont actuellement inscrits à nos services électroniques.

Nos services électroniques ont recensé l'achalandage le plus élevé en 2019, dont près de 79 000 ouvertures de session, un quart d'entre elles à partir d'un appareil mobile. Parmi les services les plus populaires auprès des participants, citons l'obtention d'estimations, et la consultation de leur relevé annuel ou de leur relevé de retraite, selon le cas.

La modernisation des systèmes d'exploitation et des portails nous permettra d'ajouter des transactions supplémentaires et des outils consultatifs misant sur l'usage de nos services en ligne.

Cybersécurité

En 2019, nous avons tenu plusieurs campagnes d'éducation sur la cybersécurité pour aider les participants à mieux comprendre les pratiques de cybersécurité et à les utiliser dans leurs activités quotidiennes.

Perspectives à l'égard du service

Nous prévoyons élargir davantage nos services consultatifs au cours des prochaines années en offrant des services plus personnalisés ainsi que des communications pertinentes pour répondre aux besoins des participants en matière de planification de la retraite. Dans l'avenir, en utilisant des analyses de données et des outils, nous prévoyons contacter de façon proactive les participants à des stades critiques de leur vie, pour qu'ils soient au courant des importantes décisions qu'ils doivent prendre et qu'ils aient suffisamment d'information pour prendre des décisions judicieuses.

Nous prévoyons inclure plus de renseignements sur la planification financière à nos présentations à l'intention des clients et d'autres parties prenantes, en insistant davantage sur les enjeux touchant les participants plus jeunes, et avons l'intention d'améliorer l'expérience d'apprentissage en ligne en offrant des webinaires enregistrés et de courtes vidéos. De cette façon, les participants pourront accéder à l'information au moment qui leur convient.

Dans le cadre de notre initiative de modernisation des systèmes, nous comptons, au cours des prochaines années, mettre à niveau nos portails destinés aux participants et aux employeurs, ce qui nous permettra d'offrir des services, outils et ressources additionnels, y compris des options libre-service.

MODERNISATION DES SYSTÈMES

En 2017, nous avons lancé l'initiative pluriannuelle de modernisation des systèmes en réponse au besoin de remplacer nos systèmes d'administration de plus en plus dépassés et même en fin de vie. Pour aider les participants à prendre des décisions de placement judicieuses, nous devons leur offrir des services et outils consultatifs personnalisés. Nous devons aussi veiller à ce que notre infrastructure technologique et nos systèmes soient à jour et sécuritaires. Au fil de l'augmentation du nombre des participants au Régime, notre ancien système d'administration restreint la capacité de la Commission à adapter ses services aux besoins des participants, tant actuels que nouveaux.

La Modernisation des systèmes est un projet pluriannuel de transformation des activités et d'atténuation des risques qui va rehausser la sécurité des données et l'expérience de nos clients. Il nous permettra d'améliorer notre efficacité opérationnelle par la mise à jour de nos processus d'affaires, de nos systèmes et de nos outils, le tout dans le but de fournir les services que nos clients désirent et dont ils ont besoin.

Cela exige un investissement de capitaux bien réfléchi afin de nous assurer de bien répondre aux besoins actuels et futurs de nos participants, en offrant un service à la fois efficace et rentable.

Jusqu'à présent, nous avons schématisé l'état actuel de nos processus d'affaires et les systèmes qui doivent être remplacés, et élaboré un plan pluriannuel qui fait état des projets requis et en établit la priorité.

Les clients s'attendent à pouvoir accéder aux renseignements sur leurs comptes et réaliser des transactions en ligne, et ce, partout et en tout temps. La Commission offre des options libre-service en ligne, ainsi qu'un portail où les employeurs peuvent traiter avec elle. Toutefois, l'infrastructure et les applications de ces deux portails sont désuètes et doivent être remplacées.

En 2019, nous avons déterminé que leur mise à niveau représentait le premier projet prioritaire.

Grâce à une technologie améliorée, les services en ligne de la Commission seront plus conviviaux et accessibles, plus efficaces et plus sécuritaires. En 2019, nous avons établi le processus d'appel d'offres pour la conception et la création des nouveaux portails. Cet appel d'offres a été lancé au début de 2020, et nous prévoyons avoir retenu les fournisseurs nécessaires d'ici le milieu de l'année pour assurer la mise en œuvre de cette partie du projet. Une meilleure technologie réduit non seulement le risque, mais elle favorise aussi la progression de stratégie numérique. Le recours accru aux services en ligne est appelé à libérer les ressources de la Commission, pour leur permettre de répondre à la demande croissante à l'égard de nos services consultatifs.

Nous avons aussi réalisé d'autres progrès dans la transition à une plateforme infonuagique, ce qui nous permettra de réagir aux changements plus rapidement et économiquement que nous pouvons le faire en gérant notre propre centre de données. Cela nous permettra aussi de rester davantage au courant des mises à niveau en matière de sécurité dans l'avenir.

Dans d'autres domaines de la modernisation des systèmes, nous avons freiné le rythme des activités en 2019 afin d'apporter les modifications nécessaires à nos systèmes pour nous pencher sur d'autres priorités émergentes, comme le regroupement des régimes de retraite de TVO et d'Ontario Northland, nous préparer à assumer l'administration du Régime de retraite des juges provinciaux (RRJP) à compter de janvier 2020 et aborder d'autres priorités du gouvernement. L'adaptation de nos systèmes actuels pour appuyer les nouveaux participants issus de ces regroupements nous a fourni des renseignements importants sur la flexibilité et l'adaptabilité que nous devons intégrer à la modernisation de nos systèmes.

Relations remarquables avec les parties prenantes

La Commission travaille en étroite collaboration avec le promoteur du Régime afin de veiller à lui fournir les renseignements nécessaires pour prendre des décisions qui le touchent. De plus, nous entretenons en permanence des discussions avec les groupes d'agents négociateurs afin de les tenir au courant de la santé du Régime ainsi que des tendances et questions émergentes, et de nous assurer qu'ils comprennent l'importance de ce dernier.

Nous croyons que les régimes à prestations déterminées sont les façons les plus efficaces de verser un revenu de retraite, tout en restant abordables pour les employeurs et les employés. Nous croyons aussi que ces régimes représentent une composante avantageuse des programmes de rémunération totale et, à ce titre, peuvent aider les employeurs du secteur public à recruter et conserver des employés de premier ordre.

Nous déployons nos efforts d'intervention des façons suivantes :

- soumissions directes au gouvernement, aux organismes de réglementation et aux groupes d'employeurs;
- partenariats avec les régimes de nos homologues sur des questions d'intérêt commun; et
- collaboration avec des organisations de l'industrie, telles que L'Association canadienne des administrateurs de régimes de retraite (ACARR) et L'Association du Barreau de l'Ontario (ABO).

Nous savons que la protection de la viabilité à long terme du Régime exige le maintien de relations solides avec le promoteur, les parties prenantes et les participants, ce que la Commission s'engage à continuer de faire.

En 2019, nous avons :

- offert 107 présentations, ateliers et webinaires aux participants du Régime en Ontario afin de leur fournir de l'information sur ses avantages, ses dispositions et les principaux points de décision;
- fait une présentation à l'assemblée annuelle des agents négociateurs;
- tenu 16 présentations et forums à l'intention des employeurs.

Nous avons comptabilisé près de 200 000 visites au site Web public de la Commission en 2019, ce qui représente une baisse par rapport aux 230 000 visites enregistrées l'année précédente. Les visites du site à partir de téléphones intelligents ou d'autres appareils mobiles ou tablettes ont proportionnellement augmenté, environ un visiteur sur quatre utilisant l'un de ces appareils pour accéder à opb.ca.

Depuis le lancement du site en 2015, la Commission adhère à une approche axée sur le numérique d'abord et environ 16 000 transactions ont été soumises par l'intermédiaire du portail des employeurs.

Gestion financière

La Commission s'engage à effectuer une gestion efficace et à offrir un service à valeur ajoutée à un prix abordable. En tant qu'organisme de la province de l'Ontario, nous exerçons nos activités dans un environnement axé sur la restriction des coûts et gérons judicieusement les dépenses du Régime. Bien que nous ayons accru la gamme des services offerts aux participants au cours des dernières années et engagé des dépenses pour l'établissement de la SOGP, nos frais d'exploitation demeurent parmi les plus bas de l'industrie.

Afin de gérer le Régime de manière efficace, nous veillons systématiquement à :

- nous concentrer sur nos priorités et à travailler intelligemment;
- effectuer la refonte et le redéploiement des ressources lorsque cela est indiqué;
- accroître nos capacités, au moyen de la dotation en personnel et de la formation, afin de nous acquitter d'un plus grand nombre de services à valeur ajoutée à l'interne, au lieu de verser des frais supplémentaires en faisant appel à des fournisseurs externes;
- augmenter le nombre de services numériques.

En 2019, le ratio des frais consolidés du Régime (placements et administration du Régime) s'établissait à 0,51 % (ou 51 sous par tranche de 100 \$ d'actifs nets moyens disponibles aux fins du versement des prestations). Ce ratio s'élevait à 0,53 % en 2018.

Au cours des dernières années, compte tenu des adhésions au Régime et des départs de participants, et de l'impartition de la gestion de nos actifs à la SOGP, la Commission a géré les frais et les débours tout en composant avec une multitude de changements. Nous entendons continuer sur cette voie.

GESTION DES COÛTS

À la Commission, nous sommes déterminés à gérer rigoureusement les coûts liés au Régime. Notre objectif consiste à dépenser de façon stratégique pour protéger les intérêts de nos participants et de nos autres parties prenantes. Les dépenses du Régime sont réparties entre les frais de gestion des placements et les frais d'exploitation liés à l'administration des rentes et à la supervision des activités de placement.

Frais de placement - La SOGP assume, au nom de la Commission, des frais de gestion des placements et des frais de garde. De plus, une partie des frais d'exploitation de la SOGP est imputée à la Commission, selon un principe de recouvrement des coûts. En 2019, ces frais s'élevaient à 0,37 % (ou 37 sous par tranche de 100 \$) de l'actif net moyen disponible aux fins du versement des prestations, comparativement à 0,40 % (ou 40 sous par tranche de 100 \$). Ces frais sont déduits du revenu de placement. Les « frais de placement » présentés à la note 6 aux états financiers comprennent les « coûts de transaction ». Ces coûts sont déjà inclus dans le rendement brut et, par conséquent, ne sont pas pris en compte aux fins du calcul des ratios des frais de placement.

Frais d'exploitation - La Commission engage des frais d'exploitation directs, qui représentent les coûts internes liés à la gestion du Régime de retraite, à l'administration des rentes et à la supervision des activités de la SOGP. En 2019, ces frais représentaient 0,14 % de l'actif net moyen disponible aux fins du versement des prestations, comparativement à 0,13 % en 2018.

Collectivement, les éléments de frais susmentionnés représentaient un ratio des frais de 0,51 % en 2019, comparativement à 0,53 % en 2018. Nous continuerons de faire en sorte que nos coûts demeurent parmi les plus bas de l'industrie en gérant judicieusement notre budget et en rajustant les coûts liés à la dotation en personnel, mais seulement dans la mesure où cela est nécessaire pour répondre à nos exigences d'affaires, le tout en nous concentrant sur l'obtention de prix concurrentiels pour les services et technologies essentiels.

RENDEMENTS

Déduction faite de tous les frais, le rendement du Régime s'élevait à 10,2 % sur un an et à 6,9 % sur cinq ans. En comparant le rendement net du Régime avec son taux d'actualisation de 5,25 % utilisé pour évaluer le passif du Régime, nous pouvons déterminer si le rendement dégagé est suffisant pour permet à ce dernier de respecter toutes ses obligations, déduction faite des dépenses engagées pour le gérer.

COTISATIONS

Les niveaux de cotisation du RRF sont établis par décret en vertu de la *Loi sur le Régime de retraite des fonctionnaires* de 1990 (Loi sur le RRF). Vu l'augmentation du coût des prestations futures (puisque les participants vivent plus longtemps et que l'on s'attend à un modeste rendement sur le capital investi), la Commission a récemment procédé à la hausse progressive du taux de cotisation en vue de préserver la santé financière du régime de retraite.

Cette hausse, qui représente 1 % du salaire ouvrant droit à pension pour les participants et les employeurs adhérant au RRF, s'applique progressivement sur deux années. L'étape 1 de cette hausse (0,5 %) est entrée en vigueur en avril 2018 et l'étape 2 (0,5 % additionnel) a pris effet en avril 2019. Pour les agents de la Police provinciale de l'Ontario (« PPO ») adhérant au RRF, la hausse du taux de cotisation a été partiellement contrebalancée, en 2019, par une diminution des cotisations additionnelles visant à capitaliser la disposition de retraite anticipée 50/30 qui leur est offerte.

En dépit de ces légères hausses du taux de cotisation, leur Régime demeure parmi les plus économiques du secteur public de l'Ontario. Les participants contribuent ainsi aux prestations de retraite qu'ils recevront dans le futur, et le RRF continue de procurer une excellente valeur tant aux participants qu'aux employeurs. Cette hausse permettra de veiller à ce que les prestations demeurent abordables et viables à long terme.

Au 1^{er} avril 2019, les participants avaient cotisé 7,4 % de la tranche de leur salaire qui est inférieure au maximum des gains ouvrant droit à pension (MGAP) et 10,5 % de la tranche qui dépasse le MGAP (57 400 \$ en 2019 et 58 700 \$ en 2020). Les employeurs versent un montant équivalent.

Les agents de la PPO sont tenus de verser des cotisations additionnelles pour capitaliser la disposition de retraite anticipée 50/30 qui leur est offerte, ainsi que le salaire ouvrant droit à pension le plus élevé qui est utilisé pour calculer leur rente (pendant une période consécutive de 36 mois pour les agents et de 48 mois pour les civils). Le taux de cotisation des agents de la PPO s'élève à 9,7 % du salaire jusqu'à concurrence du MGAP et à 12,8 % de la tranche du salaire qui dépasse le MGAP. Pour les civils, le taux de cotisation se chiffre à 7,775 % du salaire jusqu'à concurrence du MGAP et à 10,875 % de la tranche du salaire qui dépasse le MGAP. L'employeur verse des cotisations correspondantes à ces cotisations supérieures.

En 2019, les cotisations de tous les participants et les employeurs de la Commission se sont élevées à 889 millions de dollars, comparativement à 887 millions de dollars en 2018. Cette légère hausse est principalement attribuable à celle des taux de cotisation réguliers.

RENTES VERSÉES

En 2019, la Commission a versé des rentes totalisant 1,28 milliard de dollars, en hausse par rapport à 1,21 milliard de dollars en 2018.

Cette hausse est attribuable au facteur de protection contre l'inflation de 2,2 % (facteur d'accroissement) qui a été appliqué aux rentes le 1^{er} janvier 2019. Le reste découle de l'augmentation des rentes moyennes et du nombre de nouveaux retraités.

Rémunération des dirigeants

La Commission reconnaît que la rémunération est un élément essentiel à la réalisation de ses stratégies à long terme et à son efficacité organisationnelle. En tant qu'organisme du gouvernement de l'Ontario, la Commission est déterminée à fournir un excellent service et un rapport qualité-prix avantageux à ses clients et parties prenantes, le tout en exerçant ses activités dans le contexte financier du secteur public.

Le Comité des ressources humaines du Conseil d'administration supervise soigneusement la rémunération des dirigeants et l'approuve, et il suit les directives de la province à l'égard des salaires du secteur public. Le 28 février 2018, la Commission a mis en application son Programme de rémunération des hauts dirigeants, qui est conforme au Règlement de l'Ontario 304/16 : Cadre de rémunération des cadres, adopté en septembre 2016. Ce règlement définit la manière dont les employeurs désignés en vertu de la *Loi de 2014 sur la rémunération des cadres du secteur parapublic*, à laquelle est assujettie la Commission, doivent établir et afficher des programmes de rémunération pour les dirigeants. Le programme comprend la philosophie de la rémunération, les plafonds de rémunération salariale et liée au rendement, des renseignements d'analyses comparatives et une description des autres éléments de rémunération.

Les dirigeants reçoivent un salaire annuel de base qui se situe dans les fourchettes salariales correspondant à leur classification d'emploi. En plus de leur salaire annuel de base, les dirigeants ont le droit de participer au régime annuel de rémunération (incitatif à court terme). La Commission effectue un examen annuel du rendement des dirigeants en fonction des objectifs individuels et de ceux de l'organisation. Les incitatifs décernés sont conformes au Programme de rémunération des dirigeants de la Commission. Celle-ci participe régulièrement à des sondages externes sur la rémunération, qui a tendance à être inférieure à la moyenne.

Les salaires de base et le paiement d'incitatifs aux dirigeants de postes désignés figurent au programme de rémunération des dirigeants approuvé de la Commission. Un nouveau règlement a été adopté le 13 août 2018 pour établir les nouvelles règles de rémunération pour ces dirigeants. La Commission se conforme à ce règlement; plus précisément les salaires de base n'ont pas été augmentés au-delà de leur montant actuel pour les dirigeants de ces postes désignés (à la date de la réglementation).

Le tableau ci-dessous fait état de la rémunération du chef de la direction, des trois hauts dirigeants qui relèvent directement de lui et de la personne occupant le poste de finances le plus élevé. Les chiffres indiqués dans le tableau font état des composantes de la rémunération de base et de la rémunération totale (exclusion faite des prestations de retraite) qui sont versées aux dirigeants en question.

Pour l'année terminée le 31 décembre	Année	Salaire de base ¹	Incidatifs à court terme ²	Avantages et indemnités imposables ³	Total
Mark Fuller, Président et chef de la direction	2019	526 165 \$ ⁴	276 989 \$	662 \$	803 816 \$
	2018	526 015 \$	271 410 \$	719 \$	798 144 \$
Valerie Adamo, Chef de la technologie	2019	323 093 \$	121 490 \$	459 \$	445 042 \$
	2018	323 093 \$	119 043 \$	501 \$	442 637 \$
Armand De Kemp, Vice-président, Finances	2019	205 912 \$	60 235 \$	342 \$	266 489 \$
	2018	205 912 \$	56 820 \$	368 \$	263 100 \$
Christian Kautzky ⁵ , Chef des placements	2019	226 760 \$	91 573 \$	983 \$	319 316 \$
	2018	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Peter Shena, Vice-président directeur	2019	342 479 \$ ⁴	128 779 \$	479 \$	471 737 \$
	2018	342 404 \$	131 555 \$	517 \$	474 476 \$

- 1 Le salaire de base est déterminé en fonction des montants versés pendant l'année. En 2018 et 2019, il y a eu 26 versements bihebdomadaires.
- 2 L'incitatif à court terme est versé en mars de l'année suivante. La réglementation relative au cadre de rémunération des cadres exige que l'enveloppe de rémunération de tous les employeurs désignés n'augmente pas au-delà des montants fournis pour l'année de paie récemment terminée. Par conséquent, les incitatifs à court terme indiqués dans le tableau ci-dessus ont été réduits pour veiller à ce que les paiements respectent l'enveloppe de rémunération établie pour les cadres.
- 3 L'assurance vie est comprise. Il n'y a aucune allocation de voiture et aucun autre avantage accessoire.
- 4 M. Fuller et M. Shena n'ont pas reçu d'augmentation de salaire en 2019. L'écart entre les salaires de 2018 et de 2019 reflète les dates du cycle de paie et des paiements.
- 5 M. Kautzky a été nommé chef des placements le 29 avril 2019. Les montants indiqués reflètent la rémunération versée à partir de cette date.

Les personnes susmentionnées ont droit à des prestations de retraite, déterminées en fonction de leur salaire de base, du RRF et du Compte des avantages sociaux supplémentaires des fonctionnaires. Le fait d'offrir aux dirigeants les mêmes régimes de retraite qu'aux clients assure une forte correspondance avec les intérêts de ces derniers.

Trois dirigeants actuels (président et chef de la direction, VPD et chef des rentes, chef de la technologie) participent actuellement à un Régime de retraite supplémentaire (RRS), qui prévoit des prestations correspondant à 2 % de la meilleure prime incitative moyenne sur cinq ans pour une année de service auprès de la Commission. Ils n'accumulent aucune année de service dans le RRS, autre que pour leurs années d'emploi auprès de la Commission. L'indexation au coût de la vie maximale des prestations du RRS au cours d'une année donnée se limite à 2,5 %. Toutes les autres dispositions du RRS sont comparables à celles du RRF. Le RRS est non enregistré, non contributif et non capitalisé.

Conformément aux directives du gouvernement de l'Ontario, les dirigeants de la Commission ne reçoivent aucun avantage accessoire, comme des allocations de voiture, les droits d'adhésion à des clubs, des pièces d'équipement pour leur usage personnel ou des services personnels.

Gestion judicieuse des risques

Le cadre de risque de la Commission est décrit dans la politique relative à la gouvernance, au risque et à la conformité, qui établit les fonctions et responsabilités principales liées à la gestion des risques.

Notre approche à l'égard de la gestion des risques consiste à évaluer les risques stratégiques et opérationnels et à élaborer des solutions pour limiter les risques de perte. Dans un environnement qui évolue rapidement et qui est caractérisé par des perturbations technologiques, l'instabilité géopolitique, les cybermenaces et des exigences sociétales changeantes, la gestion des risques est primordiale pour permettre à la Commission de concevoir des stratégies novatrices pour que le Régime soit conçu pour le service et pour durer.

GESTION DU RISQUE D'ENTREPRISE

La gestion du risque d'entreprise (GRE) a pour but de permettre à la Commission de prendre de bonnes décisions face à un climat incertain, à des renseignements ou circonstances externes évolutifs et à des exigences concurrentes.

Bien que la Commission tente d'anticiper tous les risques importants, il reste que des événements imprévus et sans précédent surviennent. Notre programme de GRE offre un cadre systématique pour évaluer et gérer l'incertitude qui découle de notre responsabilité de gérer un important régime de retraite à prestations déterminées et pour ajouter de la valeur à l'intention de nos parties prenantes.

Nous subdivisons les risques d'entreprise en trois catégories principales :

- 1. Stratégiques** – Il s'agit des risques pris en vue de saisir les occasions d'ajouter de la valeur pour le Régime à long terme. Ceux-ci représentent généralement les risques les plus susceptibles d'influer sur la réalisation des objectifs de la Commission. Les risques sont activement gérés en veillant à ce que la stratégie directrice du Régime corresponde au profil de risque de la Commission.
- 2. Opérationnels** – Ce sont les risques engendrés par nos activités quotidiennes, la planification d'urgence et les processus liés aux projets. Dans le cours normal de la prestation de services, nous faisons face à des menaces et vulnérabilités. Pour gérer ces risques, la gestion opérationnelle du risque est intégrée aux unités opérationnelles grâce à des formations de sensibilisation et à des évaluations ciblées.

3. Émergents - Ce sont principalement des tendances externes et incontrôlables qui peuvent avoir des répercussions à long terme sur la Commission. La surveillance régulière des menaces émergentes nous aide à évaluer l'impact commercial de ces menaces et des occasions découlant de l'évolution de l'environnement externe.

La gestion des risques consiste à prendre des décisions stratégiques et tactiques pour contrôler les risques maîtrisables et saisir des occasions inexploitées. La Commission mise sur une approche qui touche tous les secteurs de l'organisation et tous les niveaux de personnel.

Nous continuons de perfectionner nos pratiques et processus en matière de GRE. En 2019, nous avons installé un nouveau logiciel Web intuitif dans le but de numériser les processus de GRE et de mettre les risques en correspondance avec les objectifs stratégiques et les résultats désirés. Au cours de la prochaine année, nous poursuivrons nos efforts pour créer et préserver la valeur ajoutée en présentant une vue intégrée des risques et de leurs interdépendances.

Principales activités de gestion des risques

Voici les trois principaux risques auxquels nous sommes exposés et les stratégies pour y remédier.

- 1. Viabilité du Régime.** Tous les régimes de retraite à prestations déterminées sont exposés au risque d'être incapable de respecter leurs obligations courantes et futures, tout en demeurant abordables à longue échéance. Pour réduire ce risque, nous gérons avec soin la capitalisation du Régime en fonction de notre capacité de contrôler ou d'influencer les niveaux de capitalisation dans le but d'éviter les manques à gagner considérables. Pour ce faire, nous :
 - simulons des scénarios de capitalisation et procédons à des analyses de données, y compris des tests de tension;
 - examinons régulièrement la RSA de la caisse de retraite afin d'améliorer potentiellement le rendement des placements, de gérer le risque de placement et de bien appairer l'actif au passif;
 - prônons les regroupements d'actif (par l'intermédiaire de la SOGP) afin d'améliorer le rendement net des placements, la gestion du risque et la rentabilité;
 - mettons en œuvre notre stratégie de regroupement pour maintenir ou améliorer les caractéristiques démographiques du Régime, ainsi que les économies d'échelle; et
 - rencontrons le promoteur du Régime, les employeurs participants et d'autres parties prenantes du gouvernement afin de discuter de scénarios et d'options de capitalisation possibles.

- 2. Rendement des placements.** Nous nous fions à notre gestionnaire de placements, la SOGP, pour exécuter la RSA de la Commission avec l'objectif d'enregistrer un rendement égal ou supérieur à nos cibles en la matière. Nous avons mis sur pied un programme de suivi des fournisseurs pour superviser notre relation avec la SOGP. Nous recevons des rapports réguliers sur les exigences en vertu de la Investment Management Agreement (IMA), sur la progression des activités de gestion des risques de la SOGP et sur le rendement détaillé des placements. Consultez la section Placements pour plus de renseignements sur la gestion des risques de placement.
- 3. Modernisation de nos systèmes de base.** Le projet de modernisation des systèmes représente une occasion de taille, tout en introduisant des risques, comme les coûts et les retards imprévus, la défaillance des processus de gestion du changement et de gouvernance des données et l'incapacité de produire les résultats prévus. Ce projet nous permettra de mettre à jour nos services, d'améliorer l'efficacité de leur prestation et de remplacer l'ancienne technologie à risque. Nous remédierons aux risques potentiels en combinant notre cadre de gestion des programmes avec une approche délibérée, progressive et modulaire à l'égard de la modernisation des systèmes.

GESTION DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Nous faisons appel à la gestion des risques opérationnels (GRO) pour obtenir une approche pratique et fondée sur des objectifs liés à l'identification, l'évaluation et la réduction des risques inhérents aux activités quotidiennes de la Commission et la production de rapports à leur sujet. La GRO est axée sur les façons dont nous utilisons des mécanismes de contrôle dans les domaines de la conformité, de la conduite, de la continuité des opérations, de la livraison des projets et de la qualité du service.

Risques informatiques

Nous examinons régulièrement nos systèmes informatiques pour vérifier leur performance et leur capacité de répondre aux besoins futurs. Nous travaillons en étroite collaboration avec nos fournisseurs de services, conseillers en TI et entreprises de recherche indépendantes. En 2019, la Commission a transféré ses diverses plateformes technologiques d'un mécanisme externalisé unique à trois mécanismes externalisés distincts pour tirer parti des pratiques optimales en vigueur et de la tarification concurrentielle courante.

Nous avons également apporté les modifications nécessaires aux systèmes pour être en mesure d'administrer le Régime de retraite des juges provinciaux à compter de 2020. Nous avons retenu un fournisseur pour remplacer le service des ressources humaines, ce qui aura lieu en 2020.

Risques juridiques

Occasionnellement, la Commission est impliquée dans des poursuites judiciaires découlant du cours normal de ses affaires. Tous les litiges juridiques importants sont déclarés au Comité d'audit du Conseil d'administration.

Audit interne

Nous procédons régulièrement à des audits internes de nos principales fonctions et de nos processus opérationnels. L'audit interne relève du Comité d'audit du Conseil d'administration. Le plan d'audit interne annuel est approuvé par ce dernier. En 2019, nous avons procédé à plusieurs audits internes : collecte des données actuarielles; évaluation du rendement, de la rémunération et de la paye des employés; et les transferts de rente. De plus, notre auditeur interne a procédé à un examen de nos coûts, ainsi que de l'efficacité de nos dépenses d'exploitation.

Confidentialité, sécurité et conformité

À l'instar d'autres institutions publiques et des organisations de services financiers, la Commission gère avec soin les nombreux risques en matière de confidentialité, de cybersécurité et de conformité. Nous continuons d'investir dans les mécanismes de contrôle de la confidentialité et d'en faire le suivi, et mettons en œuvre un programme de conformité comprenant l'utilisation d'une combinaison d'initiatives de formation, d'examen des rapports et d'attestations en matière de réputation.

Sur le plan de la cybersécurité, nous continuons d'améliorer la sécurité de nos systèmes, de nos ressources humaines et de nos données. En 2019, nos progrès dans ce domaine incluent l'amélioration des périmètres de sécurité (murs coupe-feu et règles) et l'établissement de nouveaux mécanismes de défense pour les points d'extrémité (ordinateurs de bureau, ordinateurs portatifs, téléphones cellulaires). Nous faisons appel à des fournisseurs de premier ordre en matière de cybersécurité et d'évaluation des menaces et mis sur pied une équipe de cyberaction interfonctionnelle. Nous avons également établi un programme de gestion des risques externes.

Livraison des projets

Les gros projets ont la capacité d'entraîner des risques commerciaux et financiers. Nous surveillons l'évolution des projets à l'aide de nos processus de gouvernance et de rapports réguliers pour veiller au respect des contrôles internes et des marches à suivre. Nous procédons aussi à des évaluations du risque propres à chaque projet tout au long de son cycle de vie pour cerner et atténuer certaines incertitudes, menaces et vulnérabilités potentielles.

Ce que nous avons fait

Bien-fondé

Transféré nos diverses plateformes technologiques d'un mécanisme externalisé unique à trois mécanismes externalisés distincts.

Rend les services de TI aptes à soutenir les processus et résultats numériques actuels et futurs, et réduit le risque associé au fait de se fier à un seul fournisseur.

Continué la planification détaillée du remplacement des systèmes vieillissants d'administration des rentes dans le cadre de son Programme pluriannuel de modernisation des systèmes.

Cela nous aidera à améliorer les contacts avec les clients et les parties prenantes et appuiera notre stratégie numérique progressive, tout en améliorant la sécurité des données.

Apporté des améliorations de sécurité aux points d'accès et aux points d'extrémité de la Commission pour les protéger contre les cyber-attentats.

Cela améliore notre capacité de détecter les menaces et de prévenir les fuites potentielles de renseignements gérés par la Commission.

Gouvernance

La réussite continue et la robustesse de la Commission reposent sur une structure de gouvernance solide. Celle-ci respecte – et, dans de nombreux cas, excède – les normes et pratiques optimales de l'industrie. Notre engagement sans faille envers des pratiques avant-gardistes assure une responsabilisation maximale, ainsi que la prise de décisions efficaces, la gestion prudente des placements, la responsabilité financière, la conformité juridique et la prise de risques calculés. En bref, cet engagement nous permet de promouvoir et de protéger les intérêts supérieurs du Régime et de ses bénéficiaires, et ce, en tout temps.

Notre cadre de gouvernance repose sur une série de documents qui définissent notre structure organisationnelle, nos responsabilités et nos pratiques en matière de gouvernance. Collectivement appelés Documents de gouvernance, ceux-ci regroupent : une déclaration des principes de gouvernance; les règlements généraux; les déclarations du mandat et de l'autorité; ainsi qu'un code de conduite et de déontologie.

Nos Documents de gouvernance définissent clairement les rôles et responsabilités, créent un lien direct entre la responsabilité et l'imputabilité, établissent les attentes en matière de comportement éthique et fixent les lignes directrices en matière de conflit d'intérêts. Ils établissent également un système bien défini de freins et de contrepoids pour tous les pouvoirs.

RÔLE DU CONSEIL

Le Conseil d'administration de la Commission détient la responsabilité ultime de la gérance du Régime. Cela dit, il a délégué aux dirigeants la responsabilité des activités quotidiennes requises pour administrer et gérer le Régime et la caisse de retraite et, en 2017, a approuvé la nomination de la SOGP à titre de gestionnaire en placements unique et exclusif de la Commission devant gérer le placement et le réinvestissement des actifs de la caisse de retraite, et à titre de conseillère non exclusive en placement de la Commission.

Le Conseil a délégué aux dirigeants (principalement au chef des placements) la responsabilité de surveiller et d'évaluer la SOGP au chapitre du rendement des produits de placement et de la gestion du risque, et de produire des rapports à leur sujet, et de sa capacité de s'acquitter de ses tâches, responsabilités et obligations en vertu des ententes suivantes :

- le Contrat de gestion des placements (CGP), qui régit la relation entre la SOGP et la Commission et traite surtout de questions liées aux placements;
- Le Contrat de mise en œuvre et de soutien porte sur des questions d'exploitation et de gouvernance, comme les politiques de gouvernance de la SOGP, l'établissement des budgets, la répartition des coûts et les principes relatifs à la réduction des coûts.

Il a également choisi de déléguer certaines responsabilités à cinq comités, soit le Comité de gouvernance, le Comité de placement, le Comité d'audit, le Comité de retraite et le Comité des ressources humaines.

Le Conseil conserve la responsabilité globale de la supervision des activités commerciales de la Commission. Par exemple, il :

- approuve le plan stratégique, le plan opérationnel et le budget de la Commission;
- s'assure que les dirigeants ont repéré les risques et qu'ils les gèrent;
- effectue des examens du rendement et de la rémunération pour le président et chef de la direction;
- approuve la Répartition stratégique de l'actif, qui régit les décisions relatives à la composition des actifs;
- approuve les nominations non-ministérielles au conseil d'administration de la SOGP;
- approuve les modifications importantes au Contrat de gestion des placements et au Contrat de mise en œuvre et de soutien;
- supervise et approuve toutes les questions d'audit et de gestion des risques;
- s'assure que les dirigeants maintiennent une culture d'intégrité;

- effectue un examen annuel de l'Énoncé des politiques et procédures de placement de la Commission;
- approuve les recommandations transmises au promoteur du Régime concernant la modification et la capitalisation de ce dernier; et
- fait un suivi de la conformité avec les documents de gouvernance.

Au moment de s'acquitter de leurs tâches, les membres du Conseil sont directement redevables envers :

- les bénéficiaires du Régime (c.-à-d. les participants actifs et retraités);
- l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (l'organisation qui encadre les régimes de retraite agréés en Ontario); et
- le gouvernement de l'Ontario (promoteur du Régime).

La Commission est reconnue pour sa bonne gouvernance au sein du secteur public de l'Ontario. Le Conseil est déterminé à maintenir un modèle de gouvernance de premier ordre et à veiller à ce que la Commission puisse continuer de favoriser l'innovation et de bâtir un avenir solide pour toutes les parties prenantes du RRF.

À la suite d'un examen approfondi mené en 2017, un plan d'amélioration de la gouvernance a été élaboré et approuvé par le Conseil en 2018. En 2019, nous avons mis un terme à ce plan après avoir mis en œuvre toutes les améliorations planifiées, notamment :

1. l'examen de la déclaration du mandat et de l'autorité de chaque comité pour déterminer si leur structure demeure pertinente à la lumière de la création de la SOGP;
2. l'établissement d'un calendrier pour les séances didactiques; et
3. une discussion entourant la fréquence et la nature des évaluations externes et des auto-évaluations du conseil et une décision à ce sujet.

Conseil d'administration

MEMBRES DU CONSEIL

Geri Markvoort (présidente du conseil)

Geri Markvoort est président du conseil de la Commission du régime de retraite de l'Ontario et membre des Comités des ressources humaines, des rentes et de la gouvernance. Dirigeante retraitée en matière de ressources humaines, elle a acquis plus de 40 ans d'expérience au sein de grandes organisations complexes. Elle a coordonné les besoins en ressources humaines avec ceux d'entreprises de nombreuses industries (ressources naturelles, fabrication, services bancaires et services professionnels). Les changements organisationnels, les modèles de services, les programmes de rémunération, les relations avec la clientèle et l'évolution de la fonction des RH ont représenté des défis stimulants pour elle tout au long de sa carrière. Championne passionnée du changement et d'un leadership fort en RH, elle a occupé plusieurs rôles de gouvernance, dont présidente du Conseil des gouverneurs, *George Brown College*; présidente du conseil, *Dress for Success Toronto*; et membre du conseil du chapitre torontois de Fibrose kystique Canada et de *Lawn Summer Nights*. M^{me} Markvoort détient la désignation de IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Patti Croft

Patti Croft est vice-présidente du conseil de la Commission du régime de retraite de l'Ontario, ainsi que présidente du comité des placements et membres des comités d'audit et de la gouvernance. M^{me} Croft est aussi membre du conseil d'administration du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, où elle est présidente du comité de gouvernance et membre des comités d'audit et des placements, et des ressources humaines et de la rémunération. Auparavant, elle était économiste en chef auprès de RBC Gestion mondiale d'actifs. Au chapitre de l'engagement communautaire, elle participe aux activités de la *Oakville Humaine Society* et de la *Oakville Fairshare Food Bank*. Elle offre actuellement des séances de thérapie avec animaux à Toronto par l'intermédiaire du programme d'Ambulance Saint-Jean. M^{me} Croft possède un B.A. en économie de l'Université de Toronto ainsi que la désignation de IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés de la *Rotman's School of Management*.

Michael Briscoe

Michael Briscoe est président du Comité des ressources humaines de la Commission et membre du Comité des rentes. Il a travaillé pendant 27 ans à titre de spécialiste des Ressources humaines pour les paliers provinciaux et municipaux de gouvernement. Spécialisé dans les relations du travail, il a été négociateur en chef et gestionnaire principal des RH auprès du conseil scolaire de district de Simcoe County. En 2013, il a été engagé par l'Association de la police provinciale de l'Ontario, où il a occupé les postes de conseiller-cadre en relations du travail et, en 2015, de chef de l'administration. Il a aussi été conseiller sur les enjeux stratégiques auprès de la PPO, ainsi que conseiller stratégique en RH, responsable principal des relations avec le personnel et coordonnateur des relations avec les clients au sein du ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels. M. Briscoe détient un B.A., et les désignations de *Certified Human Resources Professional* et de *Certified Human Resources Leader*.

Dave Bulmer

Dave Bulmer est président du Comité de gouvernance de la Commission et membre des Comités des ressources humaines et des rentes. Il est président et chef de la direction de *AMAPCEO - Ontario's Professional Employees* (15 000 membres), fonction qu'il occupe depuis 2015. Précédemment, il a été chef des services financiers, président d'un conseil, directeur par mandat spécial, président d'un comité des finances et président d'un comité de la retraite. Son poste à titre de membre de la fonction publique de l'Ontario est auprès de la direction des services de santé d'urgence du ministère de la Santé et des Soins de longue durée de l'Ontario. M. Bulmer a obtenu la désignation de IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés auprès de la *Rotman's School of Management*, et les désignations de *Pension Investment and Governance* et de *Trustee Master Class* auprès de SHARE. Il donne des cours sur les relations du travail dans de nombreuses universités de l'Ontario. Militant de longue date dans sa collectivité, M. Bulmer a fait don de son temps à titre d'entraîneur de sports d'élite, ainsi qu'auprès de PFLAG et de Crohn et Colite Canada.

Lynne Clark

Lynne Clark est présidente du Comité d'audit de la Commission et membre des Comités des rentes et des placements. Retraitée à titre d'associée de Deloitte, elle possède plus de 35 années d'expérience en comptabilité publique. Précédemment, M^{me} Clark a dirigé la division de services financiers de Deloitte. Elle a obtenu la médaille du Jubilé de diamant de la Reine Elizabeth II en 2012 pour ses services communautaires, a été trésorière de la *Junior Achievement Foundation* (Temple de la renommée canadien des affaires) et présidente du conseil de *Junior Achievement of Canada*. Elle a aussi dirigé la Société des timbres de Pâques de l'Ontario. M^{me} Clarke est une Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés de l'Ontario et a reçu la désignation de IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés de la *Rotman's School of Management*. Elle détient aussi une maîtrise en administration des affaires de la *Schulich School of Business* et un B.Sc. en sciences de l'Université de Toronto.

Elana Hagi

Elana Hagi est présidente du Comité des rentes de la Commission et membre des comités d'audit et des rentes. Elle est directrice et conseillère principale en rentes auprès de la division du patrimoine de Mercer. M^{me} Hagi possède 23 ans d'expérience dans l'industrie des régimes de retraite et est responsable d'établir et de maintenir des partenariats de travail fructueux avec divers clients, soit les promoteurs de régimes de retraite capitalisés et non-capitalisés dans des domaines variés (régimes à prestations déterminées et à cotisations déterminées). Pour fournir des conseils stratégiques adaptés à diverses entreprises, philosophies et conjonctures, elle aide ses clients à comprendre les différents défis qui s'appliquent aux programmes d'avantages sociaux des employés et à les surmonter. M^{me} Hagi détient un baccalauréat spécialisé en mathématiques et en sciences actuarielles de l'Université de Toronto. Elle est Fellow de l'Institut canadien des actuaires et de la Society of Actuaries, et est inscrite au programme d'analyste financier agréé (elle a réussi les examens des Niveau I et II).

MEMBRES DU CONSEIL ET RÉMUNÉRATION

Nom	Début du mandat	Fin du mandat	Poste	Rémunération totale en 2019
Geri (Geraldine) Markvoort	1/5/2015	2/1/2023	Présidente du conseil	69 192 \$
Patti Croft	5/1/2013	5/29/2022	Vice-présidente	49 555 \$
Michael Briscoe	8/15/2016	10/30/2022	Membre	Nulle ¹
Dave Bulmer	11/16/2016	11/15/2022	Membre	Nulle ¹
Lynne Clark	6/22/2016	6/21/2022	Membre	33 512 \$
Elana Hagi	1/17/2019	1/16/2022	Membre	27 612 \$
Michelle Savoy	1/15/2016	7/16/2019	Membre	15 812 \$

1 Représente un agent de négociation.

Les membres du conseil d'administration de la Commission sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil de l'Ontario. La Directive concernant les organismes et les nominations du Conseil de gestion du gouvernement (la « Directive ») établit les principes et les critères généraux qui sont applicables à la rémunération des membres du conseil. En vertu du Décret 1150/2007, la rémunération journalière payable aux membres du conseil de la Commission est déterminée en fonction des taux applicables aux membres du conseil d'organismes de réglementation et d'arbitrage, lesquels peuvent être modifiés de temps à autre. La rémunération journalière actuellement payable à la présidente, à la vice-présidente et aux membres du conseil s'établit comme suit :

Présidente : 744 \$

Vice-présidente : 583 \$

Membre : 472 \$

Le nombre de jours qui sont rémunérés dépend de la présence des personnes en question aux réunions du conseil et de gestion, ainsi que des activités de préparation, de formation et de compte rendu.

Les membres qui travaillent pour le gouvernement de l'Ontario ou pour des agences de négociation et qui reçoivent leur salaire habituel pendant leur participation à titre de membres du conseil d'administration de la Commission reçoivent aucune rémunération additionnelle.

Examen quinquennal

(en millions de dollars)	2019	2018	2017	2016	2015
Actifs nets, au début de l'exercice	26 561 \$	26 482 \$	24 381 \$	23 075 \$	22 231 \$
Revenu de placement (perte)	2 724	361	2 531	1 751	1 224
Cotisations	889	887	804	765	731
Transferts d'autres régimes	644	234	137	85	111
	4 257	1 482	3 472	2 601	2 066
Versements de rente	1 275	1 211	1 175	1 099	1 038
Cessations	166	156	148	146	137
Charges d'exploitation	39	36	48	50	47
	1 480	1 403	1 371	1 295	1 222
Actifs nets, à la fin de l'exercice	29 338 \$	26 561 \$	26 482 \$	24 381 \$	23 075 \$
Taux de rendement annuel brut	10,2 %	1,3 %	10,3 %	7,6 %	5,6 %

Regard vers l'avenir

Conçu pour service, créé pour durer n'est pas seulement le thème de notre rapport annuel de 2019 - c'est notre réalité depuis un siècle. En effet, l'année 2020 représente le 100^e anniversaire du RRF et le 30^e anniversaire de la Commission.

Depuis 1920, le Régime veille à la sécurité de la retraite des employés de la fonction publique de l'Ontario, ainsi que de ceux d'organisme, conseils et commissions provinciaux. La Commission a été créée en 1990 pour administrer le RRF et investir les fonds d'une manière qui assure la viabilité à long terme du Régime.

Les changements ont été nombreux - mais notre vision et engagement à long terme restent les mêmes. C'est pourquoi, en 2019, nous avons adopté une nouvelle vision et un plan stratégique pour l'organisation, appelés Vision 2025.

VISION 2025

La Commission est une organisation de premier plan dans la prestation de régimes de retraite et un conseiller fiable pour toutes nos parties prenantes, dont l'efficacité assure la viabilité du RRF.

Vision 2025 table sur *Conseiller et protéger*, appellation de notre vision antérieure et des stratégies connexes. Elle repose sur deux stratégies de base : la **viabilité** et **l'excellence du service**.

Viabilité

Excellence des placements
Capitalisation et conception du régime
Rentabilité

Excellence du service

Services numériques et en ligne
Processus et systèmes avancés
Services consultatifs et didactiques

Nous avons fixé des objectifs à court et à long terme en lien avec ces stratégies de base. Au cours des prochaines années, nos principales initiatives et mesures du rendement s'articuleront autour des trois stratégies axées sur la viabilité (placements, capitalisation et conception du régime et rentabilité) ou des trois stratégies liées à l'excellence du service (services numériques et en ligne, processus et systèmes avancés, et services consultatifs et didactiques).

VIABILITÉ

Nous allons continuer de collaborer étroitement avec la SOGP, qui s'affaira à mettre en œuvre de nouvelles stratégies de placement en 2020, et de surveiller son respect des ententes concernant la gestion des actifs de la Commission. La Commission procédera à un examen de la répartition de l'actif en 2020 afin de s'assurer qu'elle optimise le rendement potentiel de ses placements en fonction de sa tolérance aux risques. Cet examen nous aidera à déterminer la répartition optimale des placements pour évoluer au sein d'un environnement de placement qui s'annonce caractérisé par de faibles taux de rendement.

En 2020, comme dans les années précédentes, nous continuerons de gérer diligemment nos coûts. Au moment de dresser notre plan d'affaires et notre budget, nous passerons en revue toutes les dépenses pour éviter de les augmenter, à moins que ce soit absolument nécessaire.

CONSOLIDATION

Nous continuons d'appuyer l'objectif du gouvernement de l'Ontario, qui vise à regrouper de plus petits régimes du secteur parapublic. En absorbant des régimes de moindre envergure et en accroissant notre clientèle, nous favorisons la viabilité à long terme du RRF par l'intermédiaire de l'augmentation de ses actifs et du nombre de ses participants. Pour leur part, en adhérant au RRF, ces régimes bénéficieront de services de gestion professionnelle des placements par l'intermédiaire de la SOGP. Nous nous attendons à recevoir des demandes de service accrues à mesure que la fusion des régimes amènera de nouveaux employeurs.

EXCELLENCE DU SERVICE

En 2020, nous nous concentrerons sur la mise à jour des éléments de nos systèmes technologiques qui approchent la fin de leur vie utile, y compris les portails destinés aux participants et aux employeurs. Ces travaux sont nécessaires pour faire en sorte que nous gérons efficacement nos systèmes et les cyber-risques. Nous continuerons de surveiller de près les risques généraux et technologiques qu'il faut tenir en échec et modifier notre plan de modernisation en conséquence.

Annexe I - Paramètres et indicateurs clés du rendement

Dans le cadre de son plan d'affaires annuel, la Commission a adopté de nombreux indicateurs de performance clés pour évaluer la réussite de sa vision et de ses stratégies, ainsi que sa capacité à les mettre en œuvre. Ces indicateurs représentent les résultats les plus importants pour les parties prenantes du régime. Ils sont décrits dans le tableau ci-dessus en lien avec les objectifs de 2019, qui sont énoncés dans le plan d'affaires de 2019 soumis au promoteur du Régime à l'automne de 2018.

Objectif	Variabes	Mesure du rendement	Résultat en 2019	Discussion du résultat
Mise en œuvre des placements	Rendement des placements de la Commission par rapport à l'indice de référence de la Répartition stratégique de l'actif	Devancer l'indice de référence	Rendement inférieur de 1,4 % à celui de l'indice de référence	La contre-performance du Régime est principalement attribuable aux résultats inférieurs à l'indice de référence des portefeuilles d'actions de sociétés ouvertes et d'immobilier
Gestion des risques de placement	Risque de la Commission par rapport au plan	Moins de 2 %	Le niveau de risque a oscillé entre 0,6 % et 0,8 %, ce qui est meilleur que les objectifs de rendement	Le risque a été évalué régulièrement, a fait l'objet de discussions et a respecté les fourchettes cibles en 2019
Services aux participants et aux retraités	Satisfaction globale des clients	8,7 ou plus	8,7	Le résultat est conforme à la cible
Service aux employeurs	Taux de satisfaction des employeurs	7,8 ou plus	8,5	Le résultat a été supérieur à la cible
Respect du plan d'affaires	Progression des stratégies et des initiatives (tant planifiées qu'émergentes)	Résultats favorables dans la mise en œuvre des initiatives du plan d'affaires	Résultats favorables dans la mise en œuvre des initiatives du plan d'affaires de 2019, y compris au chapitre des initiatives émergentes	Nous avons reporté certaines initiatives pour nous concentrer sur les initiatives que la province nous a demandé de mettre en œuvre

Objectif	Variables	Mesure du rendement	Résultat en 2019	Discussion du résultat
Gestion du budget	Dépenses réelles par rapport à celles budgétées	Respect du budget	En 2019, les dépenses d'exploitation ont été inférieures de 0,1 % à celles du budget	Nous avons respecté les cibles en matière de rendement
Efficacité économique	Ratio des frais de gestion (coût net de chaque élément d'actif net disponible aux fins du versement des prestations) : 1. Frais d'exploitation de la Commission 2. Coûts de la SOGP 3. Frais consolidés	1. 15 points de base ou moins 2. 50 points de base ou moins 3. 65 points de base ou moins	1. 14 points de base pour les frais d'exploitation 2. 37 points de base pour les frais de la SOGP 3. 51 points de base pour les frais consolidés	Les ratios des frais de gestion se situent au sein de fourchettes cibles acceptables
Santé financière du RRF	Niveau de capitalisation selon la continuité des opérations et variation par rapport à l'année précédente	Le Régime était capitalisé dans une proportion de 90 % ou plus selon la continuité des opérations	Le Régime était capitalisé dans une proportion de 92 % au 31 décembre 2019	Le RRF demeure bien capitalisé

Opinion des actuaires à l'intention des administrateurs de la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario

Aon a été désignée par la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario (la « Commission ») pour préparer la présente évaluation actuarielle du Régime de retraite des fonctionnaires (le « Régime ») :

- Une évaluation actuarielle préparée aux fins de la capitalisation au 31 décembre 2018, comme il est indiqué à la note 11 afférente aux états financiers, conformément à la *Loi sur le Régime de retraite des fonctionnaires* et aux lois sur les régimes de retraite applicables.
- L'évaluation actuarielle préparée aux fins de la capitalisation au 31 décembre 2018 a servi à calculer les obligations au titre des prestations de retraite au 31 décembre 2019 aux fins des états financiers.

L'évaluation actuarielle du Régime au 31 décembre 2018, préparée aux fins de la capitalisation, était fondée sur les données des participants au Régime fournies par la Commission au 31 décembre 2018.

Nous avons préparé une évaluation des passifs au 31 décembre 2018 en suivant la méthode comptable exigée par le chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada*, comme il est indiqué à la note 11, et extrapolé les passifs jusqu'au 31 décembre 2019. L'évaluation et l'extrapolation reposent sur des hypothèses qui reflètent les meilleures estimations de la Commission au 31 décembre 2019 en ce qui concerne notamment les taux d'inflation futurs, les taux de retraite futurs et les taux de rendement futurs de la caisse de retraite. L'évaluation tient compte du règlement de l'Ontario 250/18 qui exige la constitution d'une provision par le régime, appelée provision pour écarts défavorables (PPED). Les montants sont inscrits à l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite.

Nous certifions par la présente qu'à notre avis :

- les données qui nous ont été fournies par la Commission au 31 décembre 2018 sont suffisantes et fiables;
- les hypothèses actuarielles utilisées sont appropriées aux fins de chaque évaluation; les nouveaux résultats qui différeront des hypothèses donneront lieu à des gains ou à des pertes qui apparaîtront dans les évaluations futures;
- les méthodes utilisées sont appropriées aux fins de chaque évaluation et sont conformes aux exigences réglementaires applicables.

Nos évaluations sont préparées, et nos opinions sont données, conformément aux pratiques actuarielles reconnues.

AON



Allan H. Shapira

Fellow de l'Institut canadien des actuaires



Andrew Hamilton

Fellow de l'Institut canadien des actuaires

Le 6 mars 2020

Responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière

Les états financiers de la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario (la « Commission ») ont été préparés par la direction, qui est responsable de l'intégrité et de la fidélité des données présentées. Les méthodes comptables suivies dans la préparation des présents états financiers sont conformes aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Par nécessité, de nombreux montants des états financiers sont fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction, compte tenu de l'importance relative. L'information financière présentée dans le présent rapport annuel est conforme aux états financiers.

La Commission maintient des systèmes et méthodes de contrôles internes afin de fournir l'assurance que les opérations sont autorisées, que l'actif est protégé contre une utilisation ou une cession non autorisée, et que des dossiers adéquats sont tenus. Ce système prévoit notamment l'embauche et la formation attentive du personnel, une structure organisationnelle qui établit un partage bien défini des responsabilités et la communication des politiques et directives sur la conduite des affaires au sein de la Commission.

Le conseil d'administration (le « Conseil ») est l'ultime responsable des états financiers de la Commission. Le comité d'audit de la Commission participe à l'examen détaillé des états financiers avec la direction et les auditeurs externes avant que ces états soient recommandés au Conseil pour approbation. Le comité d'audit se réunit régulièrement avec la direction et les auditeurs externes pour passer en revue l'étendue et le calendrier des audits de même que leurs constatations et suggestions d'amélioration des contrôles internes et pour s'assurer que leurs responsabilités et celles de la direction ont été remplies adéquatement.



Mark J. Fuller

Le président et chef de la direction



Armand de Kemp

Le vice-président, finances

Le 6 mars 2020

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'intention des administrateurs de la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario (la « Commission »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2019, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission, ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers* » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Commission conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Commission ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Commission.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de l'audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Commission;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Commission à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Ernst + Young S.R.L./S.E.V.C.R.L.

Toronto, Canada
Le 6 mars 2020

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

État de la situation financière

Au 31 décembre (en milliers de dollars)	2019	2018
Actif		
Trésorerie	7 154 \$	4 011 \$
Placements (note 4)	29 275 011	26 724 438
Actifs liés aux placements (note 4)	73 921	47 251
Cotisations à recevoir		
Participants	27 989	26 434
Employeurs	43 034	40 426
Immobilisations, montant net (note 10)	172	448
Total de l'actif	29 427 281	26 843 008
Passif		
Passifs liés aux placements (note 4)	34 034	234 752
Créditeurs et charges à payer	53 681	46 046
Cotisations à payer	1 370	1 400
Total du passif	89 085	282 198
Actif net disponible pour le service des prestations	29 338 196	26 560 810
Obligations au titre des prestations de retraite (note 11)	31 814 856	28 449 124
Déficit	(2 476 660) \$	(1 888 314) \$

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Au nom du Conseil,



Geri Markvoort
Présidente du Conseil



Lynne Clark
Présidente du comité d'audit

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

Pour l'exercice clos le 31 décembre
(en milliers de dollars)

	2019	2018
Augmentation de l'actif net		
Revenu net de placement (note 6)	2 724 440 \$	360 623 \$
Cotisations (note 12)		
Participants	407 339	397 400
Employeurs et promoteur	481 741	489 189
Transferts de services provenant d'autres régimes (note 15)	644 255	234 180
Augmentation de l'actif net	4 257 775	1 481 392
Diminution de l'actif net		
Prestations de retraite	1 275 383	1 210 527
Prestations de cessation d'emploi et autres prestations (note 14)	166 314	155 630
Charges d'exploitation (note 13)	38 692	36 309
Diminution de l'actif net	1 480 389	1 402 466
Augmentation de l'actif net pour l'exercice	2 777 386	78 926
Actif net au début de l'exercice	26 560 810	26 481 884
Actif net à la fin de l'exercice	29 338 196 \$	26 560 810 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers.

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite

Pour l'exercice clos le 31 décembre
(en milliers de dollars)

	2019	2018
Obligations au titre des prestations de retraite au début de l'exercice	28 449 124 \$	27 219 906 \$
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Intérêts sur les obligations au titre des prestations de retraite	1 748 297	1 515 398
Coût des services passés	29 631	-
Prestations constituées		
Prestations constituées pour les services rendus	709 333	754 801
Transferts de services provenant d'autres régimes (note 15)	644 255	234 180
Rachats au titre des services passés	45 062	58 728
Modifications des hypothèses actuarielles (note 11)	1 579 647	-
Pertes actuarielles	51 204	245 489
Augmentation totale	4 807 429	2 808 596
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Modifications des hypothèses actuarielles (note 11)	-	213 226
Prestations versées	1 441 697	1 366 152
Diminution totale	1 441 697	1 579 378
Augmentation nette des obligations au titre des prestations de retraite	3 365 732	1 229 218
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin de l'exercice	31 814 856 \$	28 449 124 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

Note 1 : Loi sur le Régime de retraite des fonctionnaires

En date du 1^{er} janvier 1990, la province d'Ontario (la « Province ») a adopté la *Loi sur le Régime de retraite des fonctionnaires*, L.R.O., 1990 (la « Loi »), laquelle maintient le régime de retraite des fonctionnaires de la Province et de certains de ses organismes. Les modalités du Régime de retraite des fonctionnaires (le « Régime ») sont stipulées à l'annexe 1 de la Loi. La Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario (la « Commission ») est l'administrateur du Régime. Le gouvernement de l'Ontario est le promoteur du Régime (le « Promoteur du régime »), par l'entremise des membres du Conseil exécutif à qui la responsabilité de l'application de la présente Loi est assignée en vertu de la *Loi sur le Conseil exécutif*, L.R.O., 1990.

Note 2 : Description du Régime

Le Régime est brièvement décrit ci-après. Pour des informations plus détaillées, se reporter à la Loi.

GÉNÉRALITÉS

Le Régime est un régime de retraite contributif à prestations déterminées. La participation est obligatoire pour les personnes et catégories de personnes qui répondent aux exigences d'admissibilité stipulées dans la Loi. Les personnes qui ont le droit, mais qui ne sont pas tenues, de participer au Régime, notamment les sous-ministres et les employés à contrat, peuvent choisir de le faire. En vertu du Régime, les cotisations sont versées par les participants et par les employeurs. Le Régime est enregistré auprès de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (l'« ARSF »), qui assume les fonctions de réglementation de la Commission des services financiers de l'Ontario (« CSFO »), et de l'Agence du revenu du Canada (sous le numéro 0208777) en tant que régime de retraite agréé non assujéti aux impôts sur les bénéfiques.

La Province a promulgué la *Loi de 2015 sur la Société ontarienne de gestion des placements*, créant la Société ontarienne de gestion des placements (« SOGP »), une nouvelle entité de gestion des placements qui fournit des services consultatifs et de gestion de placements aux organismes participants du secteur parapublic de l'Ontario, dont les placements des actifs demeurent détenus par les participants. La Commission et la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail sont les membres fondateurs de la SOGP. La SOGP est devenue opérationnelle en juillet 2017, moment où elle a commencé à assumer les fonctions courantes de gestion des placements de la Commission. La Commission conserve la responsabilité de la répartition stratégique des actifs et de la surveillance de la SOGP.

Le 1^{er} janvier 2018, l'Office de la télécommunication éducative de l'Ontario (« TVO ») et ses employés ont cessé de contribuer aux deux régimes de retraite enregistrés de TVO et ont commencé à contribuer au Régime, ce qui constitue une fusion de régime en vertu du paragraphe 81 de la *Loi sur les régimes de retraite* (Ontario), 1990 (« LRR »). Le 13 septembre 2018, le surintendant de la CSFO a donné son consentement au transfert des actifs liés aux services passés de ces participants et des prestations liées aux régimes de TVO des retraités et des participants dont les prestations sont différées au Régime, puis la Commission a assumé la responsabilité de l'administration des prestations de retraite de tous les employés actuels et anciens employés de TVO.

Le 1^{er} mai 2018, la Commission de transport Ontario Northland (« CTON ») et ses employés ont cessé de contribuer au régime de retraite enregistré de la CTON et ont commencé à contribuer au Régime, ce qui constitue un fusion de régime en vertu du paragraphe 81 de la LRR. Le 27 septembre 2019, l'ARSF a donné son consentement au transfert des actifs liés aux services passés de ces participants et des prestations liées au régime de CTON des retraités et des participants dont les prestations sont différées au Régime, puis la Commission a assumé la responsabilité de l'administration des prestations de retraite de tous les employés actuels et anciens employés de CTON.

POLITIQUE DE CAPITALISATION

Le Régime est un régime de retraite contributif à prestations déterminées couvrant les employés admissibles de la fonction publique de l'Ontario et d'autres employeurs désignés. Il est capitalisé grâce aux cotisations versées par les participants, prélevées sur leurs salaires et remboursées par l'employeur, et aux cotisations correspondantes versées par l'employeur. Les taux des prestations et des cotisations du Régime sont fixés et peuvent être modifiés par le Promoteur du Régime par l'intermédiaire d'un décret.

CONTRIBUTIONS

Le Régime est intégré au Régime de pensions du Canada (« RPC »). Les taux des cotisations représentent 7,4 % (6,9 % avant le 1^{er} avril 2019) du salaire assujéti aux cotisations jusqu'à concurrence du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (« MGAP »), plus 10,5 % (10 % avant le 1^{er} avril 2019) du salaire, pour les salaires annuels supérieurs au MGAP. Les employeurs versent des cotisations équivalentes.

Les agents de la Police provinciale de l'Ontario (« PPO ») doivent verser 2,3 % de leur salaire de plus et une cotisation équivalente est versée par l'employeur. Cette cotisation supplémentaire sert à financer un mécanisme de retraite anticipée à prestations intégrales pour les agents de la PPO respectant l'exigence minimale d'avoir au moins 50 ans et 30 années de service, et à financer le montant de la variation du salaire moyen final des 36 meilleurs mois consécutifs. Les taux des cotisations pour les agents de la PPO, compte tenu du 2,3 % supplémentaire, correspondent à 9,7 % (9,2 % avant le 1^{er} avril 2018) du salaire assujéti aux cotisations jusqu'à concurrence du MGAP, et à 12,8 % (12,3 % avant le 1^{er} avril 2018) du salaire, pour les salaires annuels supérieurs au MGAP. Les taux des cotisations pour les membres civils de la PPO correspondent à 7,775 % (7,275 % avant le 1^{er} avril 2019) du salaire assujéti aux cotisations jusqu'à concurrence du MGAP, et à 10,875 % (10,375 % avant le 1^{er} avril 2019) du salaire, pour les salaires annuels supérieurs au MGAP. Le 1^{er} janvier 2020, les taux des cotisations pour les membres civils de la PPO augmenteront pour s'établir à 8,545 % du salaire jusqu'à concurrence du MGAP, et à 11,645 % du salaire, pour les salaires annuels supérieurs au MGAP. Cette cotisation supplémentaire sert à financer un mécanisme de retraite anticipée à prestations intégrales lorsque le facteur 85 est atteint.

Les cotisations des participants et des employeurs sont versées au Régime. La quote-part de ces cotisations qui dépasse les limites de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) L.R.C. (1985) (« LIR ») est transférée dans un compte de prestations supplémentaires des fonctionnaires de la Province (« CPSFP »).

PRESTATIONS DE RETRAITE

Le paiement des prestations de retraite commence à l'âge de 65 ans et le montant est fondé sur le nombre d'années de service décomptées dans le Régime, multiplié par 2 % du salaire annuel moyen des 60 meilleurs mois consécutifs, moins une déduction au titre de l'intégration avec le RPC à l'âge de 65 ans. Des prestations intégrales peuvent être touchées avant l'âge de 65 ans, si l'âge du participant et ses années de service décomptées totalisent 90 (« Facteur 90 ») ou si le participant atteint l'âge de 60 ans et a au moins 20 années de service décomptées.

Les agents de la PPO sont admissibles à des prestations fondées sur le salaire moyen des 36 meilleurs mois. En outre, les membres civils de la PPO sont admissibles à des prestations fondées sur le salaire annuel moyen des 48 meilleurs mois.

PRESTATIONS DE DÉCÈS

Au décès d'un participant ou d'un retraité, le conjoint survivant admissible, les enfants admissibles, un bénéficiaire désigné ou les ayants droit du participant ou du participant retraité peuvent recevoir des prestations.

PRESTATIONS D'INVALIDITÉ

À condition de satisfaire à tous les critères d'admissibilité, les participants sont admissibles à des prestations d'invalidité s'ils ont au moins dix années de service décomptées dans le Régime. Le montant des prestations d'invalidité dépend du nombre d'années de service décomptées et du salaire annuel moyen.

CESSATION D'EMPLOI

Les participants qui quittent leur emploi avant l'âge de 55 ans et qui sont admissibles à une rente différée peuvent avoir le droit de transférer la valeur capitalisée de leurs prestations à un régime enregistré d'épargne-retraite immobilisé, à un fonds de revenu viager ou à un autre régime de retraite enregistré, ou de souscrire une rente viagère.

ACCROISSEMENT DES PRESTATIONS

Les prestations de retraite en cours et les prestations de retraite différées sont majorées pour tenir compte de l'inflation en fonction de l'indice des prix à la consommation, jusqu'à un taux maximum de 8 % pour un exercice donné. Toute tranche d'inflation excédant le plafond de 8 % pour un exercice donné est appliquée aux prestations de retraite des exercices subséquents où le rajustement est inférieur à 8 %.

Note 3 : Sommaire des principales méthodes comptables

MODE DE PRÉSENTATION

Les états financiers sont dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite et présentent la situation du Régime en tant qu'entité distincte indépendante des employeurs, du Promoteur du Régime et des participants au Régime.

Conformément au chapitre 4600, « Régimes de retraite », du *Manuel de CPA Canada - Comptabilité*, les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé de la Partie II du *Manuel de CPA Canada - Comptabilité* ont été adoptées comme des méthodes comptables qui ne concernent pas le portefeuille de placements ni les obligations au titre des prestations de retraite pour autant que ces normes n'entrent pas en conflit avec les exigences du chapitre 4600.

Toutes les entités dans lesquelles la Commission détient une participation, que la Commission exerce ou non un contrôle ou une influence notable sur ces entités, sont considérées à titre d'actifs détenus sous forme de placements et sont présentées sur une base non consolidée.

Certains montants figurant dans les états financiers comparatifs ont été reclassés afin qu'ils soient conformes à la présentation adoptée pour les états financiers de 2019.

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants constatés des actifs et des passifs et la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants constatés dans les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite au cours de la période visée. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Les estimations les plus importantes ayant une incidence sur les états financiers se rapportent au calcul des obligations au titre des prestations de retraite (note 11) et à la juste valeur des placements de niveau 3 du Régime (note 4 b)).

PLACEMENTS

Évaluation

Les placements sont inscrits à la juste valeur, y compris les revenus à recevoir. La juste valeur est le montant de la contrepartie convenue entre des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

La juste valeur des instruments financiers est établie de la façon suivante :

- i. La trésorerie et les fonds détenus en fiducie sont comptabilisés au coût, ce qui correspond approximativement à la juste valeur.
- ii. Les placements à court terme sont comptabilisés au coût majoré des intérêts courus ou des escomptes acquis, ce qui correspond approximativement à la juste valeur.
- iii. Les obligations et les débentures d'OPB Finance Trust sont évaluées aux cours du marché, lorsqu'ils sont disponibles. En ce qui a trait aux instruments d'emprunt pour lesquels les cours du marché ne sont pas disponibles, les valeurs estimatives sont calculées à l'aide des flux de trésorerie actualisés fondés sur les rendements actuels du marché et les titres comparables, au besoin.
- iv. Les titres d'emprunt privés directs sont évalués au moyen des flux de trésorerie futurs actualisés selon les rendements du marché à la fin de l'exercice majorés du différentiel pour tenir compte de la qualité du crédit de l'emprunteur et de celle du titre de créance.
- v. Les actions cotées sont évaluées aux cours du marché à la clôture, lorsqu'ils sont disponibles. Lorsqu'ils ne sont pas disponibles, les valeurs sont estimées au moyen d'autres conventions d'évaluation sectorielles suivies par les intervenants du marché, comme le cours vendeur.
- vi. Les valeurs des fonds en gestion commune sont fournies par les gestionnaires des fonds selon les cours à la juste valeur.

- vii. Les dérivés négociés en Bourse sont évalués aux cours du marché. En ce qui a trait aux dérivés non négociés en Bourse pour lesquels les cours du marché ne sont pas disponibles, les justes valeurs estimatives sont établies à l'aide de modèles d'évaluation appropriés reposant sur des méthodes reconnues dans le secteur.
- viii. Les placements dans des biens immobiliers sont détenus en propriété exclusive ou en propriété non exclusive, directement ou indirectement.

Les biens immobiliers productifs de revenus et détenus directement sont évalués à leur juste valeur estimative établie au moyen d'évaluations indépendantes. Le coût de biens acquis au cours de l'exercice peut servir d'approximation de leur juste valeur lorsque celle-ci n'a pas subi de variations importantes. Les prêts hypothécaires sont évalués au moyen des flux de trésorerie futurs actualisés selon les rendements du marché à la fin de l'exercice.

Les placements immobiliers non liés à l'exploitation, comme les terrains vacants et les actifs immobiliers en construction, sont comptabilisés au coût jusqu'à ce qu'une variation de la juste valeur puisse être étayée par des données externes.

Les placements immobiliers détenus en partie par l'entremise de fonds, de copropriétés ou d'autres véhicules de placement semblables sont évalués selon l'information fournie par les gestionnaires des fonds et les commandités, et qui est ajustée pour tenir compte de toute opération au cours de la période intermédiaire jusqu'à la date de clôture des présents états financiers.

Les prêts hypothécaires participatifs sont évalués selon un taux d'intérêt fixe comptabilisé à l'égard des prêts hypothécaires et la quote-part des profits de la Commission découlant des évaluations indépendantes sur les biens sous jacents.

- ix. Le capital-investissement et les placements en infrastructures sont évalués au moyen d'évaluations indépendantes ou de méthodes reconnues dans le secteur.

Le capital-investissement et les placements en infrastructures détenus par l'entremise de fonds ou de copropriétés sont évalués selon l'information financière la plus récente pouvant être obtenue auprès des gestionnaires des fonds et des commandités et qui est ajustée pour tenir compte de toute opération au cours de la période intermédiaire jusqu'à la date de clôture des présents états financiers.

Le coût de placements acquis au cours de l'exercice peut servir d'approximation de leur juste valeur lorsque celle-ci n'a pas subi de variations importantes.

Revenu net de placement

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de l'opération. Les intérêts créditeurs sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice lorsqu'ils sont gagnés. Le revenu de dividendes est comptabilisé à la date ex-dividende. Les distributions au titre des placements dans les fonds en gestion commune et les sociétés en commandite sont comptabilisées lorsqu'elles sont déclarées par les gestionnaires des fonds et les commandités. Comme les biens immobiliers sont évalués à leur juste valeur, l'amortissement n'est pas comptabilisé. Les intérêts gagnés sur les prêts hypothécaires participatifs sont comptabilisés au taux établi pour l'instrument, et tout revenu de participation est comptabilisé selon la quote-part estimée de la Commission de la juste valeur estimative des propriétés. Les coûts d'opération sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

Le revenu net de placement comprend également les variations des justes valeurs, lesquelles représentent les gains et les pertes réalisés et latents. Les gains ou pertes réalisés sont comptabilisés lorsque la Commission a transféré à l'acquéreur les risques et avantages importants liés à la propriété du placement, que l'acquéreur a pris un engagement important démontrant son intention d'honorer son obligation, et que le recouvrement de toute contrepartie additionnelle est raisonnablement assuré.

Les frais de gestion de placement, les coûts d'opération et les autres frais connexes liés aux placements sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés et comptabilisés à titre de composante du revenu net de placement.

Conversion de devises

Les opérations en devises ayant une incidence sur les revenus et les charges sont converties en dollars canadiens au taux de change en vigueur aux dates des opérations. La juste valeur des placements et les soldes de trésorerie libellés en devises sont convertis au taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Les gains de change réalisés sur les opérations de placement sont présentés à titre de gains ou pertes réalisés au moment de la vente des placements. Les gains ou pertes de change latents sur les opérations de placement sont présentés à titre de variation des gains ou pertes latents sur les placements.

OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Les obligations au titre des prestations de retraite sont calculées selon une évaluation actuarielle effectuée par un cabinet d'actuaire indépendant sur la base d'un rapport d'évaluation actuarielle établi aux fins de la capitalisation. Cette évaluation est effectuée au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et des hypothèses économiques et non économiques les plus probables de la direction. L'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite à la fin de l'exercice est fondée sur des données extrapolées à la date jusqu'à la date de clôture des états financiers de l'exercice considéré.

TRÉSORERIE ET FONDS DÉTENUS EN FIDUCIE

La trésorerie est détenue directement par la Commission et SOGP. La trésorerie détenue par SOGP est détenue en fiducie dans leurs comptes bancaires au nom de la Commission.

COTISATIONS

Les cotisations exigibles à la fin de l'exercice en vertu du Régime sont comptabilisées à titre de cotisations à recevoir. Les transferts dans le Régime et les achats de services passés sont constatés après la réception des fonds et la conclusion de l'opération de transfert ou d'achat.

VERSEMENTS DE PRESTATIONS DE RETRAITE ET D'AUTRES PRESTATIONS

Les versements de prestations de retraite, les transferts de la valeur capitalisée, les remboursements aux anciens participants et les transferts à d'autres régimes de retraite sont comptabilisés lorsque ces montants sont versés.

IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont comptabilisées au coût moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée d'utilisation prévue des immobilisations, soit :

Matériel informatique	3 ans
Améliorations locatives	Durée résiduelle du bail
Mobilier et agencements	10 ans

Note 4 : Placements

Les placements du Régime sont les suivants :

Aux 31 décembre (en milliers de dollars)	2019 Juste valeur	2018 Juste valeur
Fonds détenus en fiducie et placements à court terme		
Canada	1 966 174 \$	353 629 \$
Étranger	198 441	230 317
	2 164 615	583 946
Obligations et titres d'emprunt privés¹		
Canada	6 867 221	6 126 939
Étranger	841 227	768 722
	7 708 448	6 895 661
Actions cotées		
Canada	2 110 765	2 559 472
Étranger	8 075 540	7 334 721
	10 186 305	9 894 193
Biens immobiliers (déduction faite du financement, note 4 e))	5 055 844	5 158 159
Infrastructures	2 314 452	2 089 638
Capital-investissement	1 845 347	2 102 841
Total des placements	29 275 011	26 724 438
Actifs liés aux placements		
Opérations en cours	826	4 410
Dérivés à recevoir (note 5)	73 095	42 841
Total des actifs liés aux placements	73 921	47 251
Passifs liés aux placements		
Opérations en cours	14 586	8 806
Dérivés à payer (note 5)	19 448	225 946
Total des passifs liés aux placements	34 034	234 752
Total des placements nets	29 314 898 \$	26 536 937 \$

1 Au 31 décembre 2019, aucun placement n'avait été effectué dans les fonds à gestion commune (211,5 millions de dollars en 2018).

a) COMPOSITION DE L'ACTIF DES PLACEMENTS

La composition de l'actif des placements réels du Régime et les cibles connexes sont résumées ci-après aux 31 décembre :

	2019		2018		
	Répartition de l'actif en pourcentage		Répartition de l'actif en pourcentage		
	Total du Régime	Cible	Total du Régime	Cible	Fourchettes - Énoncé des politiques et des procédures de placement du Régime
Catégories d'actif¹					
Trésorerie	3,1 %	3,0 %	0,5 %	3,0 %	0,0 %-10,0 %
Titres à revenu fixe ²	26,2 %	23,5 %	25,8 %	25,0 %	18,5 %-28,5 %
Actions cotées ³	38,8 %	36,0 %	38,4 %	39,0 %	31,0 %-41,0 %
Biens immobiliers	17,7 %	21,0 %	19,5 %	20,0 %	16,0 %-26,0 %
Infrastructures	7,9 %	9,5 %	7,9 %	7,5 %	4,5 %-14,5 %
Capital-investissement	6,3 %	7,0 %	7,9 %	5,5 %	2,0 %-12,0 %
Total des placements	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	

- 1 Les catégories d'actif indiquées dans le présent tableau de la composition de l'actif ont été ajustées pour tenir compte de l'exposition au risque de marché, après l'attribution des positions sur dérivés aux catégories d'actif auxquelles elles se rapportent. Ces éléments ont été contrebalancés par un ajustement lié à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie, inclus dans la catégorie des titres à revenu fixe.
- 2 Les titres à revenu fixe comprennent les obligations universelles et à long terme et les obligations à rendement réel.
- 3 Les actions cotées comprennent les actions canadiennes, les actions mondiales et les actions des marchés émergents.

L'énoncé des politiques et des procédures de placement (« énoncé ») de la Commission a été modifié et approuvé le 18 décembre 2019. L'énoncé a été mis à jour afin de tenir compte des ajouts à la répartition stratégique des actifs, des changements apportés aux fourchettes de l'énoncé à l'égard de la composition de l'actif, du rendement des indices, des placements autorisés, de la description du processus relatif aux recours collectifs, des conflits d'intérêts, des transactions entre parties liées et de l'ajout de l'optique en matière de placement.

Le Régime a effectué une répartition stratégique des actifs le 1^{er} juin 2017, laquelle est présentée dans l'énoncé et sera mise en œuvre progressivement sur plusieurs exercices se terminant en 2020.

Dans le but d'évaluer la composition de l'actif des placements du Régime, les catégories d'actif des placements tiennent compte de l'incidence des contrats de dérivés ainsi que des actifs et des passifs liés aux placements. Aux 31 décembre 2019 et 2018, la composition de l'actif des placements du Régime se situait dans les fourchettes acceptables précisées dans l'énoncé, en vigueur à la date des états financiers.

b) NIVEAU HIÉRARCHIQUE DE LA JUSTE VALEUR

Les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite exigent que les informations à fournir le soient selon une hiérarchie d'évaluation de la juste valeur à trois niveaux en fonction de la transparence des données d'entrée utilisées pour l'évaluation d'un actif ou d'un passif à la date des états financiers. Les trois niveaux se définissent comme suit :

Niveau 1 : La juste valeur est fondée sur les prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques. Les actifs et les passifs du niveau 1 comprennent généralement les titres de participation négociés sur un marché actif.

Niveau 2 : La juste valeur repose sur des données d'entrée observables autres que les prix du niveau 1, telles que les prix cotés d'actifs ou de passifs semblables (non identiques) sur des marchés actifs, les prix cotés d'actifs ou de passifs identiques sur des marchés inactifs, et d'autres données d'entrée observables ou pouvant être corroborées par des données de marché observables pour pratiquement toute la durée des actifs ou des passifs. Les actifs et les passifs du niveau 2 comprennent les titres de créance ayant un prix coté qui sont négociés moins souvent que les instruments cotés en Bourse, et les contrats de dérivés dont la valeur est établie à l'aide d'un modèle d'évaluation utilisant des données d'entrée observables sur le marché ou pouvant être dérivées essentiellement des données de marché observables ou corroborées par ces dernières. Cette catégorie comprend généralement les fonds communs de placement et les fonds en gestion commune, les fonds de couverture, les obligations du gouvernement du Canada et des provinces et d'autres gouvernements, les obligations d'entreprises canadiennes et certains contrats de dérivés.

Niveau 3 : La juste valeur est fondée sur des données d'entrée non observables soutenues par peu ou pas d'activité sur le marché et qui influent largement sur la juste valeur des actifs ou des passifs. Cette catégorie comprend généralement les placements dans les biens immobiliers, les infrastructures et le capital-investissement et les titres assortis de restrictions touchant la liquidité.

Les tableaux ci-après présentent le niveau hiérarchique de la juste valeur pour les placements et les dérivés, compte non tenu des opérations en cours pour lesquelles le niveau hiérarchique de la juste valeur n'est pas nécessaire.

Au 31 décembre 2019 (en milliers de dollars)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total de la juste valeur
Actifs financiers				
Fonds en fiducie et placements à court terme				
Canada	407 797 \$	1 558 377 \$	- \$	1 966 174 \$
Étranger	124 944	73 497	-	198 441
Obligations et titres d'emprunt privés				
Canada	-	6 602 629	264 592	6 867 221
Étranger	-	456 777	384 450	841 227
Actions cotées				
Canada	2 110 765	-	-	2 110 765
Étranger	8 075 540	-	-	8 075 540
Biens immobiliers	-	-	5 055 844	5 055 844
Infrastructures	-	-	2 314 452	2 314 452
Capital-investissement	-	-	1 845 347	1 845 347
Contrats à terme de gré à gré	-	70 858	-	70 858
Contrats à terme normalisés	2 237	-	-	2 237
	10 721 283 \$	8 762 138 \$	9 864 685 \$	29 348 106 \$
Passifs financiers				
Contrats à terme de gré à gré	- \$	16 718 \$	- \$	16 718 \$
Swaps sur défaillance de crédit	-	3	-	3
Contrats à terme normalisés	2 727	-	-	2 727
	2 727 \$	16 721 \$	- \$	19 448 \$

Au 31 décembre 2018 (en milliers de dollars)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total de la juste valeur
Actifs financiers				
Fonds en fiducie et placements à court terme				
Canada	54 946 \$	298 683 \$	- \$	353 629 \$
Étranger	146 891	83 426	-	230 317
Obligations et titres d'emprunt privés				
Canada	-	5 838 438	288 501	6 126 939
Étranger	-	526 618	242 104	768 722
Actions cotées				
Canada	2 559 472	-	-	2 559 472
Étranger	7 320 894	13 827	-	7 334 721
Biens immobiliers	-	-	5 158 159	5 158 159
Infrastructures	-	-	2 089 638	2 089 638
Capital-investissement	-	-	2 102 841	2 102 841
Contrats à terme de gré à gré	-	34 855	-	34 855
Contrats à terme normalisés	7 986	-	-	7 986
	10 090 189 \$	6 795 847 \$	9 881 243 \$	26 767 279 \$
Passifs financiers				
Contrats à terme de gré à gré	- \$	199 640 \$	- \$	199 640 \$
Swaps sur défaillance de crédit	-	1	-	1
Contrats à terme normalisés	26 305	-	-	26 305
	26 305 \$	199 641 \$	- \$	225 946 \$

Aucun transfert n'a eu lieu entre les niveaux 1 et 2 au cours des exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018. Les transferts du niveau 3, soit les entrées et les sorties, sont présentés à la rubrique Rapprochement des placements de niveau 3.

c) RAPPROCHEMENT DES PLACEMENTS DE NIVEAU 3

Les tableaux ci-après présentent le rapprochement des actifs et les passifs de niveau 3 évalués à la juste valeur pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018.

(en milliers de dollars)	Juste valeur au 1 ^{er} janvier 2019	Transferts nets Entrées/ (sorties) ^{1,2}	Acquisitions	Cessions	Variations de la juste valeur	Juste valeur au 31 décembre 2019
Actifs financiers						
Titres d'emprunt privés						
Canada	288 501 \$	(8 972) \$	10 130 \$	(25 475) \$	408 \$	264 592 \$
Étranger	242 104	9 066	184 100	(42 855)	(7 965)	384 450
Biens immobiliers	5 158 159	-	380 782	(245 193)	(237 904)	5 055 844
Infrastructures	2 089 638	-	338 399	(124 871)	11 286	2 314 452
Capital-investissement	2 102 841	-	312 292	(380 278)	(189 508)	1 845 347
	9 881 243 \$	94 \$	1 225 703 \$	(818 672) \$	(423 683) \$	9 864 685 \$

1 Les transferts entre les niveaux hiérarchiques de la juste valeur sont réputés avoir eu lieu à la fin de la période visée.

2 Les transferts bruts à l'égard des sorties du niveau 3 se sont élevés à 21 555 000 \$ et les transferts bruts des entrées dans le niveau 3 se sont élevés à 21 649 000 \$.

(en milliers de dollars)	Juste valeur au 1 ^{er} janvier 2018	Transferts nets Entrées/ (sorties) ³	Acquisitions	Cessions	Variations de la juste valeur	Juste valeur au 31 décembre 2018
Actifs financiers						
Titres d'emprunt privés						
Canada	344 381 \$	- \$	21 159 \$	(72 880) \$	(4 159) \$	288 501 \$
Étranger	104 974	-	140 077	(23 707)	20 760	242 104
Biens immobiliers	4 653 996	-	580 194	(90 143)	14 112	5 158 159
Infrastructures	1 434 710	-	768 084	(252 059)	138 903	2 089 638
Capital-investissement	1 454 300	-	512 499	(147 778)	283 820	2 102 841
	7 992 361 \$	- \$	2 022 013 \$	(586 567) \$	453 436 \$	9 881 243 \$

3 Les transferts entre les niveaux hiérarchiques de la juste valeur sont réputés avoir eu lieu à la fin de la période visée.

d) FONDS EN FIDUCIE ET PLACEMENTS À COURT TERME

Le tableau ci-après présente la répartition des fonds en fiducie et des placements à court terme.

Aux 31 décembre

(en milliers de dollars)

	2019	2018
Canada		
Fonds en fiducie	394 686 \$	43 246 \$
Billets à court terme et fonds du Trésor	1 555 053	289 304
Dépôts à terme	13 851	20 703
Intérêts courus	2 584	376
	1 966 174 \$	353 629 \$
Étranger		
Fonds en fiducie	124 944 \$	146 891 \$
Billets à court terme et fonds du Trésor	73 337	83 298
Intérêts courus	160	128
	198 441 \$	230 317 \$

e) BIENS IMMOBILIERS

Le tableau ci-après présente la répartition du portefeuille de biens immobiliers en fonction de ses principales composantes.

Aux 31 décembre

(en milliers de dollars)

	2019	2018
Actifs		
Biens immobiliers détenus en propriété exclusive ¹	1 839 000 \$	2 027 000 \$
Placements détenus en propriété non exclusive ²	5 553 747	5 344 391
Prêts hypothécaires participatifs ³	107 441	97 873
Total des actifs	7 500 188	7 469 264
Passifs		
Débetures ⁴	2 424 801	2 309 259
Autres passifs, montant net ⁵	19 543	1 846
Total des passifs	2 444 344	2 311 105
Placements nets dans des biens immobiliers	5 055 844 \$	5 158 159 \$

1 Les placements dans des biens immobiliers sont détenus en propriété exclusive.

2 Les placements détenus en partie par l'entremise de fonds, de copropriétés ou d'autres véhicules de placement semblables comprennent des biens immobiliers, tous les actifs et passifs connexes. Ces actifs et ces passifs sont présentés selon le solde net.

3 Les prêts hypothécaires participatifs sont détenus directement par la Commission.

4 Les débetures représentent les titres émis par OPB Finance Trust et sont garanties par la Commission.

5 S'appliquent aux placements dans des biens immobiliers détenus en propriété exclusive.

f) COMPENSATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS FINANCIERS

Le tableau qui suit présente les instruments financiers qui font l'objet de conventions-cadres de compensation ou d'autres accords similaires exécutoires, mais qui ne sont pas compensés, aux 31 décembre 2019 et 31 décembre 2018. Le Régime présente ces instruments financiers à titre de montant brut dans l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations. La colonne « montant net » présente l'incidence qu'aurait l'exercice de la totalité des droits à compensation sur l'état de la situation financière du Régime.

2019					
(en milliers de dollars)	Montants bruts présentés dans l'état de la situation financière	Montants connexes non compensés			Montant net
		Montants faisant l'objet de conventions-cadres de compensation	Garantie financière (reçue)/ donnée ¹		
Actifs financiers					
Dérivés	73 095 \$	(1 673) \$	(791) \$	70 631 \$	
Prêt de titres ²	31 848	-	(31 848)	-	
Total des actifs financiers	104 943 \$	(1 673) \$	(32 639) \$	70 631 \$	
Passifs financiers					
Dérivés	(19 448)	1 673	17 775	-	
Total des passifs financiers	(19 448) \$	1 673 \$	17 775 \$	- \$	
2018					
(en milliers de dollars)	Montants bruts présentés dans l'état de la situation financière	Montants connexes non compensés			Montant net
		Montants faisant l'objet de conventions-cadres de compensation	Garantie financière (reçue)/ donnée ¹		
Actifs financiers					
Dérivés	42 841 \$	(1 481) \$	(6 293) \$	35 067 \$	
Prêt de titres ²	97 857	-	(97 857)	-	
Total des actifs financiers	140 698 \$	(1 481) \$	(104 150) \$	35 067 \$	
Passifs financiers					
Dérivés	(225 946)	1 481 \$	72 666	(151 799)	
Total des passifs financiers	(225 946) \$	1 481 \$	72 666 \$	(151 799) \$	

1 Voir la note 8 pour de plus amples renseignements sur les garanties reçues ou données.

2 Inclus dans les obligations et les placements en actions présentés à la note 4.

g) PLACEMENTS SIGNIFICATIFS

Le tableau suivant présente les placements individuels, compte non tenu des dérivés, dont la juste valeur dépasse 1 % de la juste valeur du Régime. Au 31 décembre 2019, 1 % du Régime représentait environ 293 millions de dollars et au 31 décembre 2018, 265 millions de dollars.

(en milliers de dollars)	2019 Juste valeur	2018 Juste valeur
Actions cotées		
iShares Core MSCI Europe	462 570 \$	- \$
Biens immobiliers, avant la prise en compte du financement¹	5 231 104	5 260 275
Capital-investissement		
OPB Private Equity 3 Limited (société de portefeuille - propriété exclusive)	466 615	415 761
OPB Private Equity 5 Limited (société de portefeuille - propriété exclusive)	420 994	517 655
OPB Private Equity 6 Limited (société de portefeuille - propriété exclusive)	232 252	288 183
Infrastructures		
OPB Infrastructure 2 Limited (société de portefeuille - propriété exclusive)	773 566	628 569
OPB Infrastructure 4 Limited (société de portefeuille - propriété exclusive)	472 777	364 123

1 Comprennent les sociétés de portefeuille suivantes, détenues en propriété exclusive : OPB Realty Inc., OPB (TDC) Inc., OPB (Van Centre) Inc., OPB Real Estate Investments 2 Limited, OPB (155 Wellington) Inc., OPB Real Estate Investments, OPB (EMTC) Inc. et OPB (Southgate) Inc. La dernière évaluation de chaque placement dans des biens immobiliers est en date du 31 décembre 2019.

Note 5 : Contrats de dérivés

Les contrats de dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction de la variation de la valeur d'un actif, d'un indice, d'une courbe de rendement ou d'un taux de change sous-jacent. La Commission négocie des dérivés, directement avec des contreparties sur les marchés hors cote ou sur des Bourses réglementées, pour faciliter la répartition des actifs, modifier le profil risque-rendement global du Régime et gérer ou couvrir le risque. Voici les types de contrats de dérivés utilisés par le Régime :

CONTRATS À TERME NORMALISÉS

Les contrats à terme sont des ententes normalisées qui peuvent être achetées ou vendues sur un marché boursier à terme, à une date et à un prix futurs prédéterminés précisés au moment de la conclusion du contrat, selon les modalités précisées par un marché à terme réglementé, et sont susceptibles d'appels de marge au comptant quotidiens. Ce genre de dérivés sert à ajuster efficacement l'exposition de certains actifs sans avoir à acquérir ou à céder les actifs sous-jacents.

CONTRATS À TERME DE GRÉ À GRÉ

Les contrats de change à terme de gré à gré sont des ententes conclues entre deux parties dans le but d'échanger, à une date de règlement future prédéterminée, un montant notionnel dans une devise contre une autre devise au taux de change déterminé au moment de la conclusion du contrat. La Commission utilise les contrats de change à terme de gré à gré pour atténuer l'exposition au risque de change découlant de ses activités de couverture tant passives qu'actives.

Un contrat à terme de gré à gré sur obligations est une obligation contractuelle d'acheter ou de vendre, à un prix déterminé, un instrument financier sensible aux taux d'intérêt à une date future prédéterminée. Les contrats à terme de gré à gré sur obligations servent à atténuer l'exposition de la Commission au risque de taux d'intérêt, notamment pour couvrir une éventuelle nouvelle émission de débentures.

DÉRIVÉS DE CRÉDIT

Les swaps sur défaillance de crédit sont des dérivés de crédit utilisés pour transférer le risque de crédit d'un instrument financier sous-jacent ou d'un groupe de titres d'une partie à une autre. Dans le cas du swap sur défaillance de crédit, l'acheteur du swap verse au vendeur une prime afin d'obtenir une protection contre les pertes liées au montant notionnel des titres sous-jacents s'il survient un incident de crédit, tel qu'une défaillance.

SWAPS

Dans un swap de taux d'intérêt, les parties s'échangent des flux de trésorerie basés sur un montant notionnel (ce montant n'est pas réellement échangé) afin de couvrir le risque de taux d'intérêt.

Dans un swap sur rendement total, le rendement total d'un actif est échangé contre un autre actif ou portefeuille d'actifs précis, ce qui donne à la partie une exposition à l'actif sous-jacent sans avoir à engager le capital pour le détenir.

OPTIONS

Les options sont des ententes contractuelles en vertu desquelles l'acheteur a le droit, mais pas l'obligation, d'acheter (option d'achat) ou de vendre (option de vente) un actif sous-jacent à un prix prédéterminé au plus tard à la date future spécifiée. À l'inverse, le vendeur a l'obligation de vendre (option d'achat) ou d'acheter (option de vente) un actif sous-jacent à un prix prédéterminé si l'option est exercée par l'acheteur au plus tard à la date future spécifiée.

a) MONTANTS NOTIONNELS ET JUSTES VALEURS DES DÉRIVÉS

Le tableau ci-après présente le sommaire des montants notionnels et de la juste valeur des positions de dérivés du Régime :

Aux 31 décembre (en milliers de dollars)	2019						2018	
	Montant notionnel	Juste valeur			Montant notionnel	Juste valeur		
		Actifs	Passifs			Actifs	Passifs	
Dérivés de change								
Contrats à terme de gré à gré	7 226 813 \$	70 858 \$	(16 718) \$	7 572 730 \$	34 855 \$	(199 640) \$		
Dérivés sur actions								
Contrats à terme normalisés	1 302 537	2 162	(2 727)	1 324 835	7 911	(25 772)		
Dérivés à revenu fixe								
Contrats à terme normalisés	377 359	75	-	72 515	75	(533)		
Dérivés de crédit								
Swaps sur défaillance de crédit	130	-	(3)	137	-	(1)		
Valeur des contrats de dérivés	8 906 839 \$	73 095 \$	(19 448) \$	8 970 217 \$	42 841 \$	(225 946) \$		

b) MONTANTS NOTIONNELS DES DÉRIVÉS SELON LA DURÉE JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

Les échéances des montants notionnels des positions de dérivés du Régime sont les suivantes :

Aux 31 décembre (en milliers de dollars)	2019				2018			
	Moins de 1 an	De 1 an à 3 ans	De 3 à 5 ans	Total	Moins de 1 an	De 1 an à 3 ans	De 3 à 5 ans	Total
Dérivés de change								
Contrats à terme de gré à gré	7 226 813 \$	- \$	- \$	7 226 813 \$	7 572 730 \$	- \$	- \$	7 572 730 \$
Dérivés sur actions								
Contrats à terme normalisés	1 302 537	-	-	1 302 537	1 324 835	-	-	1 324 835
Dérivés à revenu fixe								
Contrats à terme normalisés	377 359	-	-	377 359	72 515	-	-	72 515
Dérivés de crédit								
Swaps sur défaillance de crédit	-	-	130	130	-	-	137	137
Total	8 906 709 \$	- \$	130 \$	8 906 839 \$	8 970 080 \$	- \$	137 \$	8 970 217 \$

Note 6 : Revenu net de placement

Le revenu net de placement du Régime pour les exercices clos les 31 décembre est comme suit :

(en milliers de dollars)	2019			2018		
	Revenu de placement ^{1,2}	Variation de la juste valeur ³	Total	Revenu de placement ^{1,2}	Variation de la juste valeur ³	Total
Fonds en fiducie et placements à court terme						
Canada (note 6a)	15 068 \$	2 743 \$	17 811 \$	12 252 \$	10 123 \$	22 375 \$
Étranger ⁴ (note 6a)	7 777	262 262	270 039	1 622	(305 014)	(303 392)
	22 845	265 005	287 850	13 874	(294 891)	(281 017)
Obligations et titres d'emprunt privés						
Canada	212 297	365 832	578 129	209 181	(125 009)	84 172
Étranger	39 984	(4 548)	35 436	22 461	56 398	78 859
	252 281	361 284	613 565	231 642	(68 611)	163 031
Actions cotées						
Canada	74 523	350 352	424 875	80 904	(274 207)	(193 303)
Étranger	188 459	1 107 484	1 295 943	182 072	(329 120)	(147 048)
	262 982	1 457 836	1 720 818	262 976	(603 327)	(340 351)
Biens immobiliers	237 022	(267 873)	(30 851)	227 761	(6 071)	221 690
Infrastructures	101 338	9 902	111 240	124 704	140 755	265 459
Capital-investissement	325 178	(189 667)	135 511	161 437	284 126	445 563
Total du revenu de placement	1 201 646 \$	1 636 487 \$	2 838 133 \$	1 022 394 \$	(548 019) \$	474 375 \$
Frais de gestion de placement et honoraires connexes (note 6b)			(113 693)			(113 752)
Revenu net de placement			2 724 440 \$			360 623 \$

1 Le revenu de placement inclut les intérêts sur la trésorerie et les placements à court terme, les titres à revenu fixe et les prêts hypothécaires participatifs, le revenu de dividendes sur les actions et les distributions provenant de fonds en gestion commune et de sociétés en commandite.

2 Déduction faite des frais de gestion engagés dans les placements en biens immobiliers, en capital-investissement au titre des infrastructures et le placement privé de titres d'emprunt qui sont déduits des actifs gérés.

3 Comprend des gains réalisés de 1 076 millions de dollars et des gains latents de 560 millions de dollars en 2019, et des gains réalisés de 898 millions de dollars et des pertes latentes de 1 446 millions de dollars en 2018.

4 Les variations de la juste valeur sur la trésorerie et les placements à court terme comprennent les gains (pertes) sur les contrats de change à terme de gré à gré.

a) INTÉRÊTS CRÉDITEURS

Le revenu tiré des fonds de placement à court terme en gestion commune est compris dans les billets à court terme et les fonds du Trésor. Les intérêts créditeurs sur la trésorerie et les placements à court terme pour les exercices clos les 31 décembre sont les suivants :

(en milliers de dollars)	2019	2018
Canada		
Fonds en fiducie	1 425 \$	4 386 \$
Billets à court terme et fonds du Trésor	13 643	7 866
	15 068 \$	12 252 \$
Étranger		
Fonds en fiducie	6 248 \$	221 \$
Billets à court terme et fonds du Trésor	1 529	1 401
	7 777 \$	1 622 \$

b) FRAIS DE GESTION DE PLACEMENT ET HONORAIRES CONNEXES

Pour les exercices clos les 31 décembre
(en milliers de dollars)

	2019	2018
Frais de gestion de placements externes	52 149 \$	58 567 \$
Frais de gestion de la SOGP	46 170	40 188
Coûts d'opération	8 375	7 641
Frais de garde	5 686	6 862
Charges liées au marché privé	1 313	494
	113 693 \$	113 752 \$

Les coûts d'opération comprennent principalement les commissions et les frais sur les opérations sur les marchés boursiers. Les frais de gestion de la SOGP représentent la quote-part de la Commission des charges d'exploitation engagées par la SOGP rechargées à ses clients selon le principe du recouvrement des coûts. Les frais de gestion de placements externes facturés par des tiers, les frais de garde et les charges liées au marché privé ont été payés par la SOGP pour le compte de la Commission, puis remboursés par cette dernière (note 16).

Note 7 : Gestion du risque

En raison de ses activités d'investissement, le Régime est assujéti à des risques financiers qui pourraient avoir une incidence sur ses flux de trésorerie, ses revenus et les actifs disponibles pour honorer les obligations au titre des prestations. Ces risques comprennent le risque de marché (y compris le risque de taux d'intérêt, le risque de change et le risque de prix autre), le risque de crédit et le risque de liquidité. La Commission gère ces risques conformément à son énoncé, qui prévoit une politique relative à la composition de l'actif, des exigences en matière de diversification, des attentes au chapitre des rendements, des limites relatives aux placements individuels, des normes d'évaluation et des lignes directrices pour la gestion du Régime.

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque que la juste valeur des flux de trésorerie futurs provenant d'un placement varie en raison des changements de facteurs du marché. Le risque de marché comprend les éléments suivants :

- (i) **Risque de taux d'intérêt** – Le risque de taux d'intérêt correspond à l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt du marché sur la juste valeur des actifs et des passifs du Régime. Les variations des taux d'intérêt nominal et réel ont une incidence sur la valeur des placements du Régime. Les passifs de retraite sont exposés aux fluctuations des taux d'intérêt et d'inflation à long terme. Le Régime a établi une politique relative à la composition de l'actif qui assure l'équilibre entre les placements sensibles aux taux d'intérêt et les autres placements. Les placements à revenu fixe de la Commission comportent l'exposition la plus importante au risque de taux d'intérêt. La durée et la pondération des titres à revenu fixe au sein du portefeuille sont gérées de façon dynamique. La durée modifiée représente l'évaluation de la sensibilité du prix d'un instrument à revenu fixe à une variation des taux d'intérêt. Compte tenu de la durée modifiée des titres à revenu fixe et des dérivés de taux de 12 ans au 31 décembre 2019 (11 ans en 2018), un changement parallèle de la courbe de rendement de plus ou moins 1 % se traduirait par une incidence sur les placements nets d'environ 1 000 millions de dollars (738 millions de dollars en 2018), toutes les autres variables demeurant constantes. Dans la pratique, les résultats réels peuvent différer de manière importante de cette analyse de sensibilité. Se reporter au tableau des échéances des titres à revenu fixe pour de plus amples détails.

(ii) Risque de change – Le risque de change découle des placements libellés en devises du Régime et de la conclusion de contrats en devises autres que le dollar canadien. Les fluctuations de la valeur du dollar canadien par rapport aux devises peuvent influencer sur la juste valeur des placements. En plus de couvrir de façon passive une partie du risque de change, le Régime dispose d’une stratégie active de couverture au moyen de contrats de change à terme, qui sont comptabilisés à la juste valeur. Le risque de change brut, les montants notionnels des contrats de change à terme de gré à gré, le risque de change net et l’incidence d’une variation absolue de 5 % des taux de change comparativement au dollar canadien sont les suivants :

Au 31 décembre 2019 (en milliers de dollars)	Exposition brute	Contrats de change à recevoir	Contrats de change à payer	Exposition nette	Incidence d’une variation absolue de 5 % des taux de change
Dollar américain	5 914 351 \$	358 038 \$	(3 868 075) \$	2 404 314 \$	+/- 120 216 \$
Euro	291 243	153 056	(1 400 617)	(956 318)	+/- 47 816
Dollar de Hong Kong	890 565	15 650	(147 126)	759 089	+/- 37 954
Renminbi chinois	679 698	13 402	-	693 100	+/- 34 655
Roupie indienne	464 329	-	-	464 329	+/- 23 216
Won sud-coréen	400 144	132	(32)	400 244	+/- 20 012
Yen japonais	103 532	314 318	(57 329)	360 521	+/- 18 026
Autres	1 495 630	117 574	(713 750)	899 454	+/- 44 973
Total des devises	10 239 492	972 170	(6 186 929)	5 024 733	+/- 251 237 \$
Dollar canadien	19 021 264	6 239 817	(970 916)	24 290 165	
	29 260 756 \$	7 211 987 \$	(7 157 845) \$	29 314 898 \$	

Au 31 décembre 2018 (en milliers de dollars)	Exposition brute	Contrats de change à recevoir	Contrats de change à payer	Exposition nette	Incidence d'une variation absolue de 5 % des taux de change
Dollar américain	4 981 509 \$	585 850 \$	(3 826 249) \$	1 741 110 \$	+/- 87 056 \$
Euro	675 401	221 516	(1 755 431)	(858 514)	+/- 42 926
Dollar de Hong Kong	779 482	20 711	(84 923)	715 270	+/- 35 764
Renminbi chinois	685 987	16 042	(3 293)	698 736	+/- 34 937
Roupie indienne	467 983	-	-	467 983	+/- 23 399
Won sud-coréen	361 618	1 006	(397)	362 227	+/- 18 111
Yen japonais	49 230	297 434	(27 550)	319 114	+/- 15 956
Autres	1 718 647	180 200	(844 499)	1 054 348	+/- 52 717
Total des devises	9 719 857	1 322 759	(6 542 342)	4 500 274	+/- 225 014 \$
Dollar canadien	16 981 865	6 285 897	(1 231 099)	22 036 663	
	26 701 722 \$	7 608 656 \$	(7 773 441) \$	26 536 937 \$	

(iii) Risque de prix autre – Le risque de prix autre correspond au risque que la juste valeur d'un placement varie en raison de fluctuations des prix du marché autres que celles découlant du risque de change ou du risque de taux d'intérêt, que ces changements surviennent en raison de facteurs particuliers à un placement ou de facteurs ayant une incidence sur tous les titres négociés sur le marché. Une variation absolue de la juste valeur des placements de la Commission exposés au risque de prix autre aura une incidence proportionnelle directe sur la juste valeur des placements. Les placements de la Commission dans des actions comportent l'exposition la plus importante au risque de prix autre. L'incidence d'une variation absolue de 10 % du prix d'un placement, toutes les autres variables demeurant constantes, se traduit par une variation de 10 % de l'exposition nette du placement touché, comme suit :

(en millions de dollars)		Variation de l'actif net aux			
Actions cotées	Indice de la Bourse	Variation de l'indice des prix	31 décembre 2019	31 décembre 2018	
Canadiennes	Indice composé S&P/TSX	+/- 10 %	+/- 280 \$	+/-	257 \$
Étranger	Indice mondial MSCI (\$ CA)	+/- 10 %	+/- 446	+/-	399
Émergentes	Indice marchés émergents MSCI (\$ CA)	+/- 10 %	+/- 416	+/-	364
			+/- 1 142 \$	+/-	1 020 \$

L'analyse de sensibilité est effectuée suivant les pondérations de la composition de l'actif des placements réels du total du Régime résumées à la note 4a) aux 31 décembre 2019 et 2018.

RISQUE DE CRÉDIT

Le Régime est exposé au risque de crédit en raison du risque de perte découlant d'un manquement d'une contrepartie à ses obligations, de l'insolvabilité d'une contrepartie, ou du risque de baisse du marché découlant d'une détérioration de la qualité du crédit d'une contrepartie.

Gestion

Ce risque est considérablement atténué par la mise en place, pour chaque contrepartie avec laquelle le Régime conclut des opérations sur dérivés hors cote de plus d'un an, d'une convention-cadre de l'International Swaps and Derivatives Association (« ISDA ») assortie d'une annexe de soutien au crédit, faisant partie de l'ISDA. En vertu de ces conventions, des garanties sont échangées quotidiennement avec les contreparties afin de gérer le risque de crédit découlant des contrats de dérivés hors cote conclus avec elles. De plus, conformément à la convention-cadre de l'ISDA pour les dérivés hors cote, le Régime peut, à son gré, régler l'obligation selon le solde net en cas de manquement, d'insolvabilité, de faillite ou de toute autre résiliation anticipée. La note 4f) présente l'exposition maximale au risque de crédit en résumant les montants reçus ou donnés en garantie et leur incidence financière pour atténuer le risque de crédit.

Évaluation

L'exposition au risque de contrepartie et au risque de crédit est évaluée au moyen de la juste valeur des obligations contractuelles, moins les garanties ou les marges reçues des contreparties. Le recours aux notes de crédit permet au Régime d'évaluer la solvabilité des contreparties à l'aide d'une source indépendante.

Au 31 décembre 2019, l'émetteur de titres qui constituait le risque de crédit le plus important du Régime était le gouvernement du Canada, en raison des titres portant intérêt totalisant 2,8 milliards de dollars (1,7 milliard de dollars avec le gouvernement du Canada en 2018).

L'exposition au risque de crédit, compte non tenu des garanties détenues, se présente comme suit :

Aux 31 décembre (en milliers de dollars)	2019 Total de l'exposition au risque de crédit	2018 Total de l'exposition au risque de crédit
Obligations		
AAA	2 942 581 \$	2 336 680 \$
AA	2 813 158	2 243 421
A	357 951	485 649
BBB	443 290	433 052
BB	56 847	115 226
B	50 073	61 652
CCC	-	12 267
Sans note	391 868	677 109
Total des obligations	7 055 768 \$	6 365 056 \$
Titres d'emprunt privés		
Placements à court terme		
AAA	63 842	166 468
AA	941 444	142 728
A	-	-
Sans note	626 588	72 914
Total des placements à court terme	1 631 874 \$	382 110 \$
Risque de contrepartie		
Actifs dérivés		
AA	33 050	19 310
A	40 044	23 531
Total des actifs dérivés	73 094 \$	42 841 \$
Prêts de titres		
AA	1 204	11 886
A	30 642	74 391
BBB	2	11 580
Sans note	-	-
Total des prêts de titres	31 848 \$	97 857 \$

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que le Régime ne dispose pas des flux de trésorerie nécessaires pour respecter ses obligations au titre des prestations et payer ses charges d'exploitation à mesure qu'elles deviennent exigibles. Les besoins courants de liquidité du Régime sont sous forme de versements mensuels de prestations de retraite ainsi que de versements périodiques de prestations de cessation d'emploi et d'autres prestations et charges.

Gestion

La Commission gère le risque de liquidité en maintenant une provision minimale de liquidités. Les autres besoins de liquidité et le règlement de tout passif financier sont généralement satisfaits au moyen de sources de liquidité provenant du revenu de placement, du produit tiré de la vente de placements, et des cotisations des participants et des employeurs. La majorité des actifs du Régime est également investie dans des titres négociés sur des marchés actifs et peut être vendue en temps opportun. La plus grande source de liquidité au cours de l'exercice provient des cotisations des participants, des employeurs et du promoteur du Régime.

Évaluation

Le risque de liquidité est évalué par projection de flux de trésorerie contractuels et éventuels sur trois mois et par l'identification de tout manque de fonds. Toutes les exigences de financement doivent être respectées sans faire passer le montant de liquidité sous le seuil minimal établi.

Les échéances des passifs liés aux placements du Régime se présentent comme suit :

	2019				
(en milliers de dollars)	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	De 5 à 10 ans	Plus de 10 ans	Total
Débitures	- \$	750 000 \$	1 000 000 \$	500 000 \$	2 250 000 \$
Dérivés à payer	19 445	3	-	-	19 448
Total	19 445 \$	750 003 \$	1 000 000 \$	500 000 \$	2 269 448 \$

	2018				
(en milliers de dollars)	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	De 5 à 10 ans	Plus de 10 ans	Total
Débitures	- \$	750 000 \$	1 000 000 \$	500 000 \$	2 250 000 \$
Dérivés à payer	225 945	1	-	-	225 946
Total	225 945 \$	750 001 \$	1 000 000 \$	500 000 \$	2 475 946 \$

Note 8 : Garantie

GARANTIE DONNÉE OU REÇUE

Les opérations sur dérivés reposent sur l'annexe de soutien au crédit qui détermine la garantie requise au moment de conclure une convention-cadre de l'ISDA. La garantie reçue atténue la possibilité de pertes. En cas de défaut, la Commission peut compenser le risque de crédit par la garantie détenue. Les titres donnés en garantie en vertu des opérations sur dérivés continuent d'être comptabilisés en tant que placements de la Commission, car celle-ci conserve les avantages et les risques inhérents à ces titres. Les titres reçus en garantie en vertu d'opérations sur dérivés sont isolés des placements de la Commission et celle-ci a l'obligation de rembourser la garantie à son propriétaire à la fin de l'opération.

Au 31 décembre 2019, la Commission avait donné en garantie un montant de 62,5 millions de dollars (72,7 millions de dollars en 2018) et reçu en garantie un montant de 0,8 million de dollars (6,3 millions de dollars en 2018). La note 4f) présente la façon dont l'exposition nette de la Commission aux dérivés est réduite grâce aux garanties.

PRÊT DE TITRES

En vertu d'une entente de prêt de titres, le dépositaire et agent prêteur de la Commission assure le montage des prêts auprès d'emprunteurs autorisés, et la Commission obtient une rémunération. L'agent prêteur a des critères stricts à cet égard et constitue des garanties excédentaires au moyen de titres assortis de notes de crédit égales ou supérieures à celles des titres prêtés. La Commission n'utilise pas de garanties au comptant ou de lettres de crédit dans le cadre de son programme de prêt de titres. Les ententes de prêt de titres continuent d'être comptabilisées en tant que placements de la Commission, car celle-ci conserve les avantages et les risques inhérents à ces titres. La Commission peut exiger la restitution d'une partie ou de la totalité des titres prêtés à tout moment ou de temps à autre sur préavis d'au moins un jour ouvrable.

À la fin de l'exercice, des titres de la Commission représentant 31,8 millions de dollars (97,8 millions de dollars en 2018) avaient fait l'objet de prêts à des tiers. À la fin de l'exercice, des titres représentant 33,9 millions de dollars (105,8 millions de dollars en 2018) étaient détenus en garantie, soit une couverture de 6,6 % (8,2 % en 2018) des risques éventuels de crédit liés à ces activités de prêt de titres. La note 4f) présente la façon dont l'exposition nette de la Commission aux prêts de titres est réduite grâce aux garanties.

Note 9 : Engagements et garanties

Au 31 décembre 2019, la Commission avait des engagements non capitalisés liés à certains placements de 2 878 millions de dollars (2 572 millions de dollars en 2018).

OPB Finance Trust a été créée au profit de la Commission et de ses entités liées afin de mobiliser des fonds par l'émission de débentures, lesquelles sont comptabilisées à la juste valeur. Le produit tiré de l'émission des débentures de séries A, B, D, E et F a fait l'objet d'un prêt à un certain nombre de filiales immobilières détenues en propriété exclusive par la Commission. En retour, ces sociétés ont utilisé le produit tiré de l'émission de ces débentures afin de rembourser les montants dus à celle-ci et/ou d'acquérir des placements immobiliers. Le produit tiré de l'émission des débentures de série C a fait l'objet d'un prêt à une fiducie immobilière établie dans l'intérêt de la Commission. Les placements immobiliers de la Commission sont présentés déduction faite des débentures d'OPB Finance Trust et d'autres financements pris en charge spécifiquement par ces entités immobilières.

La Commission a fourni une garantie pour le remboursement du capital et le versement des intérêts sur des débentures de 2 250 millions de dollars, qui ont été émises par OPB Finance Trust. Six séries de débentures avaient été émises au 31 décembre 2019 :

1. Débentures de 30 ans d'un montant de 350 millions de dollars, de série A, échéant en 2042, assorties d'un coupon de 3,89 % payable semestriellement
2. Débentures de 50 ans d'un montant de 150 millions de dollars, de série B, échéant en 2062, assorties d'un coupon de 3,87 % payable semestriellement
3. Débentures de 10 ans d'un montant de 250 millions de dollars, de série C, échéant en 2023, assorties d'un coupon de 2,90 % payable semestriellement
4. Débentures de 7 ans d'un montant de 500 millions de dollars, de série D, échéant en 2022, assorties d'un coupon de 1,88 % payable semestriellement
5. Débentures de 10 ans d'un montant de 250 millions de dollars, de série E, échéant en 2026, assorties d'un coupon de 2,95 % payable semestriellement
6. Débentures de 10 ans d'un montant de 750 millions de dollars, de série F, échéant en 2027, assorties d'un coupon de 2,98 % payable semestriellement

En plus de la garantie à l'égard des débentures, des lettres de crédit de 5,0 millions de dollars étaient garanties par la Commission au 31 décembre 2019 (9,3 millions de dollars au 31 décembre 2018).

Le Régime loue des locaux pour bureaux et les paiements de loyers futurs minimaux sont comme suit :

(en milliers de dollars)	Paiements de loyers minimaux
2020	4 377 \$
2021	3 426
2022	3 530
2023	3 530
2024	3 530
Total	18 393 \$

Au cours de 2019 et de 2018, la SOGP a sous-loué des bureaux de la Commission. Pour en savoir plus sur l'engagement locatif futur de la SOGP, voir la note 16.

Note 10 : Immobilisations

Les immobilisations aux 31 décembre comprenaient ce qui suit :

(en milliers de dollars)	2019			2018		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
Matériel informatique	4 762 \$	(4 734) \$	28 \$	4 762 \$	(4 671) \$	91 \$
Mobilier et agencements	2 025	(1 939)	86	1 984	(1 923)	61
Améliorations locatives	1 827	(1 769)	58	1 845	(1 549)	296
Total des immobilisations	8 614 \$	(8 442) \$	172 \$	8 591 \$	(8 143) \$	448 \$

Note 11 : Obligations au titre des prestations de retraite

ÉVALUATION DES ÉTATS FINANCIERS

Aux fins des présents états financiers, Aon, l'actuaire du Régime, a utilisé l'évaluation aux fins de la capitalisation en date du 31 décembre 2018 en suivant la méthode comptable exigée par le chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada - Comptabilité* et a extrapolé ces passifs jusqu'au 31 décembre 2019. Les obligations au 31 décembre 2018 ont été extrapolées jusqu'au 31 décembre 2019 en fonction de l'estimation du coût des services, des versements de prestations, des transferts ou rachats d'actifs et du coût prévu de la mise en œuvre d'une mesure de retraite anticipée à prestations intégrales pour les membres civils de la PPO. Au 31 décembre 2019, la valeur des obligations au titre des prestations s'établissait à 31,8 milliards de dollars (28,4 milliards de dollars en 2018).

Au cours de 2018, les modifications des hypothèses actuarielles étaient liées aux prévisions à la baisse en matière de hausses salariales, aux changements apportés au taux d'actualisation et à la constitution d'une provision pour écarts défavorables en raison de changements législatifs. L'évaluation tient compte du Règlement de l'Ontario 250/18 qui modifie les règles sur la capitalisation des régimes de retraite enregistrés à employeur unique à prestations déterminées de l'Ontario, y compris la constitution d'une provision du déficit pour la capitalisation du Régime (ci-après désigné « provision pour écarts défavorables »), l'amortissement du déficit sur une base de continuité de l'exploitation sur une durée de 10 ans, plutôt que 15 ans, et l'exigence de combler un déficit de solvabilité jusqu'à ce que le Régime soit capitalisé à 85 % sur la base de solvabilité.

Au cours de 2019, des modifications ont été apportées aux hypothèses actuarielles en raison de l'actualisation des hypothèses du marché financier et de la diminution des rendements des obligations à long terme du Canada.

Les hypothèses actuarielles utilisées pour établir la valeur des obligations au titre des prestations du Régime reflètent les meilleures estimations de la direction au sujet des événements économiques et non économiques futurs. Les principales hypothèses économiques aux 31 décembre étaient les suivantes :

	2019	2018
Taux d'actualisation nominal avant l'application de la provision pour écarts défavorables	5,90 %	6,15 %
Inflation	2,00 %	2,00 %
Taux de rendement réel avant l'application de la provision pour écarts défavorables	3,90 %	4,15 %
Provision pour écarts défavorables, en pourcentage des passifs et du coût des services non indexés	11,43 %	8,69 %
Taux d'actualisation nominal effectif ¹	5,25 %	5,64 %
Hausses salariales		
2019	2,0 % + échelle ascendante	2,0 % + échelle ascendante
2020	2,0 % + échelle ascendante	2,0 % + échelle ascendante
2021	2,0 % + échelle ascendante	2,0 % + échelle ascendante
2022 et par la suite	2,75 % + échelle ascendante	2,75 % + échelle ascendante

1 Le taux d'actualisation nominal effectif est le taux qui tient compte de l'incidence d'une marge pour écarts défavorables, plutôt que de répartir la provision pour écarts défavorables en pourcentage des passifs, tel qu'il est exigé après l'application des changements législatifs.

ÉVALUATION AUX FINS DE LA CAPITALISATION

Les décisions au titre de la capitalisation, de la conception du Régime et de l'évaluation périodique des obligations au titre des prestations du Régime s'appuient sur une évaluation actuarielle effectuée aux fins de la capitalisation (« évaluation aux fins de la capitalisation »). Cette évaluation aux fins de la capitalisation est effectuée selon les méthodes exigées en vertu de la Loi et de la LRR. La LRR et la LIR exigent qu'une évaluation aux fins de la capitalisation du Régime soit effectuée et déposée auprès des organismes de réglementation au moins une fois tous les trois ans.

Le plus récent dépôt réglementaire d'une évaluation aux fins de la capitalisation, dont la date d'entrée en vigueur était le 31 décembre 2018, indiquait des obligations au titre des prestations de retraite de 26 662 millions de dollars (25 444 millions de dollars en 2017), une nouvelle provision pour écarts défavorables prescrite de 1 881 millions de dollars (1 815 millions de dollars en 2017) et un manque de fonds de 1 453 millions de dollars (manque de fonds de 777 millions de dollars en 2017) sur une base de continuité de l'exploitation.

Une méthode de lissage de la valeur actuarielle des actifs a été adoptée afin de lisser les gains et les pertes de placement sur une période de 3 ans. L'évaluation aux fins de la capitalisation a été effectuée par Aon. La prochaine évaluation aux fins de la capitalisation devant être déposée auprès des autorités réglementaires sera en date du 31 décembre 2021.

Note 12 : Cotisations

Les exigences en matière de cotisations sont stipulées dans la Loi et résumées à la note 2. La Province, à titre de promoteur du Régime, a versé des cotisations spéciales à hauteur de 115 millions de dollars en 2019 (130,7 millions de dollars en 2018) afin de combler le manque de fonds dont faisait état l'évaluation aux fins de la capitalisation établie au 31 décembre 2017.

Pour 2019 et 2018, les cotisations au Régime ont été effectuées conformément aux exigences de capitalisation indiquées dans l'évaluation actuarielle la plus récente.

Les cotisations en souffrance s'élevaient à 166 000 \$ au 31 décembre 2019 (654 000 \$ au 31 décembre 2018).

Pour les exercices clos les 31 décembre
(en milliers de dollars)

	2019	2018
Participants		
Obligations pour services rendus au cours de l'exercice	366 096 \$	342 523 \$
Services passés	40 536	54 391
Prestations aux termes du Régime de protection du revenu à long terme	707	486
	407 339	397 400
Employeurs		
Services rendus au cours de l'exercice		
Cotisations régulières	365 997	342 250
Transfert au CPSFP	(18 145)	(18 352)
Participants recevant des prestations aux termes du Régime de protection du revenu à long terme	14 363	12 469
Services passés	4 526	4 337
	366 741	340 704
Promoteur		
Cotisations spéciales	115 000	130 725
Services additionnels rendus au cours de l'exercice	-	17 760
	115 000	148 485
Total des cotisations	889 080 \$	886 589 \$

Note 13 : Charges d'exploitation

Pour les exercices clos les 31 décembre (en milliers de dollars)	2019 ¹	2018 ¹
Dotation en personnel	20 422 \$	20 120 \$
Technologie de l'information et gestion de projets	9 726	6 753
Bureaux et exploitation	4 803	4 890
Services professionnels	2 166	2 142
Amortissement	299	737
Perfectionnement du personnel et soutien	312	369
Communications	275	501
Honoraires d'audit	495	586
Rémunération des membres du Conseil	194	211
	38 692 \$	36 309 \$

1 Les charges d'exploitation ci-dessus comprennent des services actuariels rendus à la Commission totalisant 554 \$ (485 \$ en 2018) et des services d'audit externes rendus à la Commission totalisant 240 \$ (245 \$ en 2018).

Note : Services d'audit externes rendus aux filiales et comptabilisés par celles-ci totalisant 266 \$ (286 \$ en 2018).

Note 14 : Prestations de cessation d'emploi et autres prestations

Pour les exercices clos les 31 décembre (en milliers de dollars)	2019	2018
Transferts à d'autres régimes	23 244 \$	30 216 \$
Transferts de la valeur capitalisée et prestations de décès ¹	143 070	125 414
Total des paiements de prestations	166 314 \$	155 630 \$

1 Les versements de prestations d'invalidité ont été de néant en 2019 et 2018.

Note 15 : Transferts de services provenant d'autres régimes

L'entente de transfert entre les principaux régimes de retraite de l'Ontario (« PRRO ») reconnaît que les employés changeront souvent d'employeurs au sein de l'ensemble du réseau du secteur public de l'Ontario au cours de leur carrière. Les transferts couverts par cette entente comprennent, notamment, les transferts entre le Régime, le Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario, le Healthcare of Ontario Pension Plan (« HOOPP ») et le Régime de retraite des CAAT.

Le 13 septembre 2018, la Commission des services financiers de l'Ontario (« CSFO ») a donné son consentement au transfert des actifs liés au service passé et des prestations des retraités et des participants dont les prestations sont différées des régimes de TVO au Régime, puis la Commission a assumé la responsabilité de l'administration des prestations de retraite de tous les employés actuels et anciens employés de TVO. Les actifs de TVO ont été liquidés et transférés au comptant au dépositaire de la Commission, soit CIBC Mellon.

Le 1^{er} mai 2018, le régime de retraite enregistré des employés et des dirigeants désignés de CTON a fusionné avec le Régime. Le consentement de l'organisme de réglementation au transfert des actifs du régime de CTON a été reçu le 27 septembre 2019. Avec prise d'effet le 27 septembre 2019, la Commission est devenue propriétaire de tous les actifs.

Pour les exercices clos les 31 décembre (en milliers de dollars)	2019	2018
Transferts provenant de la fusion avec CTON	570 667 \$	- \$
Transferts provenant de la fusion avec TVO	-	99 745
Transferts provenant du régime de retraite du SEFPO	50 987	117 763
Transferts provenant des PRRO	19 059	9 827
Transferts provenant d'autres régimes	3 542	6 845
Total des transferts de services provenant d'autres régimes	644 255 \$	234 180 \$

Note 16 : Transactions entre parties liées

Dans le cours normal des activités, la Commission a conclu des transactions avec divers ministères et organismes et diverses sociétés d'État sur lesquels le gouvernement de l'Ontario exerce le contrôle ou une influence notable. Le gouvernement de l'Ontario est le promoteur du Régime. La Commission a acquis des placements auprès du gouvernement de l'Ontario et des entités liées selon des modalités commerciales normales.

Au cours de 2019, la SOGP a sous-loué des bureaux de la Commission pour un montant de 1 449 000 \$ (1 458 000 \$ en 2018). L'engagement locatif futur au titre de la sous-location de la SOGP pour 2020 s'élève à 1 527 000 \$. En 2018, la SOGP a conclu une convention visant la location de bureaux dans un immeuble en partie détenu par la Commission. Le bail commence en 2020.

Au cours de 2018, la Commission a géré la paie et les prestations de la SOGP. L'infrastructure technologique de la Commission a également été mise à la disposition de la SOGP pour certaines activités commerciales. La Commission n'a pas réclamé de frais à la SOGP pour ces services.

La Commission administre le Régime, auquel tous les employés admissibles de la SOGP participent. Dans le cadre de la prestation de ce service, la SOGP remet à la Commission les cotisations salariales et les cotisations patronales correspondantes. La SOGP gère les actifs de placement de la Commission depuis juillet 2017. La Commission paie sa quote-part des charges d'exploitation de la SOGP selon le principe du recouvrement des coûts (note 6b). Les frais de gestion des placements et les frais de garde externes sont payés par la SOGP au nom de la Commission.

Note 17 : Gestion du capital

Les excédents ou déficits de capitalisation déterminés périodiquement au moyen des évaluations aux fins de la capitalisation effectuées par l'actuaire indépendant représentent le capital du Régime. L'évaluation aux fins de la capitalisation de l'actuaire permet d'évaluer la santé à long terme du Régime. L'objectif de la gestion du capital du Régime est de s'assurer que le Régime est capitalisé afin qu'il puisse verser la totalité des prestations. Les niveaux de cotisations minimaux annuels sont établis en fonction des évaluations aux fins de la capitalisation afin d'éliminer tout manque de fonds. L'énoncé du Régime fournit également des lignes directrices à l'égard du placement des actifs du Régime (voir la note 4a) de façon à permettre la gestion de tout excédent ou manque de fonds. Le taux de rendement réel annualisé moyen prévu du Régime fixé dans l'énoncé doit être égal ou supérieur à 3,60 %, déduction faite des charges.

Répertoire du personnel clé

Dirigeants

Mark J. Fuller

Président et chef de la direction

Christian Kautzky

Chef des placements

Mila Babic

Vice-présidente, Service à la clientèle

Jasmine Kanga

Vice-présidente, Ressources humaines et services corporatifs

Peter Shena

Vice-président directeur et chef des rentes

Valerie Adamo

Chef de la technologie

Armand de Kemp

Vice-président, Finances

Glossaire

Catégorie d'actif – Groupe de titres comportant des caractéristiques comparables.

CEM Benchmarking Inc. – Entreprise internationale spécialisée dans les analyses comparatives des régimes de retraite.

Certification WELL – La norme de construction WELL est un système fondé sur le rendement qui mesure, certifie et surveille les caractéristiques des immeubles qui ont des répercussions sur la santé et le bien-être des personnes qui y vivent, travaillent et apprennent.

Composition de l'actif – Catégorisation des éléments d'actif au sein du portefeuille du régime de retraite (ex. liquidités, actions canadiennes, immobilier, etc.). Chaque catégorie est pondérée en pourcentage de la juste valeur de l'ensemble du portefeuille.

CSPAAT – Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, organisme de la Couronne du gouvernement de l'Ontario.

Débenture – Titre à long terme qui dégage normalement un taux d'intérêt fixe et n'est pas garanti.

Entente de gestion des placements (EGP) – Entente qui régit la relation entre la SOGP et la Commission et qui s'attarde surtout aux questions liées aux placements.

Entente de soutien et de mise en œuvre (ESM) – Entente qui régit les questions d'exploitation et de gouvernance, comme la transition des employés à court terme, les services partagés, les politiques de gouvernance de la SOGP, la répartition des coûts et les principes de restriction des coûts.

Étude actif-passif – Étude visant à déterminer si l'actif du régime sera suffisant pour respecter ses obligations au titre des rentes constituées en fonction de données actuarielles courantes et de renseignements sur le marché. Elle est aussi utilisée pour établir la répartition stratégique de l'actif (RSA).

Facteurs de risque – Facteurs – macroéconomiques (comme le produit intérieur brut, l'inflation et les taux d'intérêt) et fondamentaux (comme la valeur, le momentum et la taille) – qui influent sur le risqué et le rendement du portefeuille.

Gestion passive – Stratégie qui vise à reproduire le rendement d'un indice donné; ces stratégies exigent généralement des coûts peu élevés.

Hypothèses – Estimations du niveau de certaines variables – comme les taux d'intérêt, le taux de rendement des placements et les taux de mortalité – dans l'avenir. Les hypothèses sont utilisées pour déterminer le coût futur des rentes et la valeur future des actifs de retraite.

Indice de référence – Point de repère utilisé pour comparer le rendement et le risque du portefeuille. L'indice composé S&P/TSX est communément utilisé pour comparer le rendement et le risque du portefeuille d'actions canadiennes. La Répartition stratégique de l'actif de la Commission est un des points de référence comparativement auquel le Régime est évalué du point de vue du risque et du rendement.

LEED – Le programme Leadership in Energy and Environmental Design (LEED) établit les normes utilisées à l'échelle mondiale pour la conception, la construction et l'entretien d'immeubles et d'infrastructures respectueux de l'environnement.

Modernisation des systèmes – Programme que nous mettons en œuvre pour reconfigurer nos processus commerciaux et mettre à niveau nos systèmes d'administration des rentes afin de répondre aux besoins en évolution constante de nos clients et parties prenantes et de veiller à ce que notre technologie demeure à jour et sécurisée.

Options – Les options sont des ententes contractuelles en vertu desquelles l'acheteur a le droit, mais non l'obligation, d'acheter (*call option*) ou de vendre (*put option*), à une date future ou avant cette date, un actif sous-jacent à un prix prédéterminé.

Placements responsables – Intégration de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) aux processus de décisions de placement et du suivi, à l'appui du rendement à long terme.

Provision pour écarts défavorables (PED) – La PED est une nouvelle exigence de capitalisation adoptée en mai 2018 pour les régimes de retraite à employeur unique en Ontario. Elle est fondée sur un certain nombre de facteurs, dont la répartition de l'actif du régime, le taux d'actualisation et si une partie du régime est fermée aux nouveaux participants.

Rendement à l'échéance – Rendement total prévu d'une obligation si celle-ci est détenue jusqu'à son échéance. Le rendement à l'échéance est considéré comme un rendement à long terme, mais il est exprimé sous forme de taux annuel.

Rendements corrigés du risque – Mesure utilisée pour analyser le rendement d'un placement par rapport au risque assumé pour obtenir ce rendement. Le rendement corrigé du risque peut être utilisé pour comparer le rendement d'un portefeuille par rapport à un indice de référence doté d'un profil de risque et de rendement connu.

Renminbi – Terme général pour désigner la devise de la République populaire de Chine (RPC). Le renminbi (OU yuan) se compose de 10 jiao et de 100 fen et est souvent présenté à l'aide de l'abréviation RMB ou du symbole ¥. Le renminbi est émis par la Banque populaire de Chine, qui est contrôlée par la RPC.

Répartition stratégique de l'actif (RSA) – Stratégie à long terme qui vise à établir une répartition cible de l'actif dans le but de dégager le rendement le plus élevé pour verser les prestations de retraite courantes et projetées en fonction de la tolérance au risque et l'horizon de placement du Régime.

Risque actif – La volatilité et les fluctuations du rendement du portefeuille par rapport à celles de son indice de référence.

Risque de contrepartie – Le risque qu'une contrepartie ne respecte pas ses obligations financières contractuelles.

Risque total – La volatilité ou fluctuation du rendement d'un portefeuille sur une période de temps déterminée.

RRF – Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario.

Situation de capitalisation – Mesure du montant de l'actif que le régime de retraite détient pour être en mesure de verser ses prestations de retraite futures (valeur courant des prestations de retraite projetées). La situation de capitalisation est considérée comme une attestation de la santé d'un régime de retraite et est déterminée à l'aide d'une évaluation de la capitalisation.

SOGP – Société ontarienne de gestion des placements.

Taux d'actualisation – Taux de rendement prévu des placements futurs qui est utilisé pour calculer la valeur courante des rentes.